



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 de Toulouse Métropole

Délibération n° 2024.12.11.141

Rapporteur : Pascal PAQUELET

Conformément aux stipulations de l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 établi par Toulouse Métropole, doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Le rapport dans son intégralité a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

A l'issue de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en séance publique du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 établi par Toulouse Métropole.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal :

- **Prendent acte de la communication en séance publique du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 établi par Toulouse Métropole tel que joint en annexe.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Absents excusés Représentés : 7
Absent : /

Date convocation
05 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

20 DEC. 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es) : Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à M-C FARCY) Patrice RENARD (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), G. BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

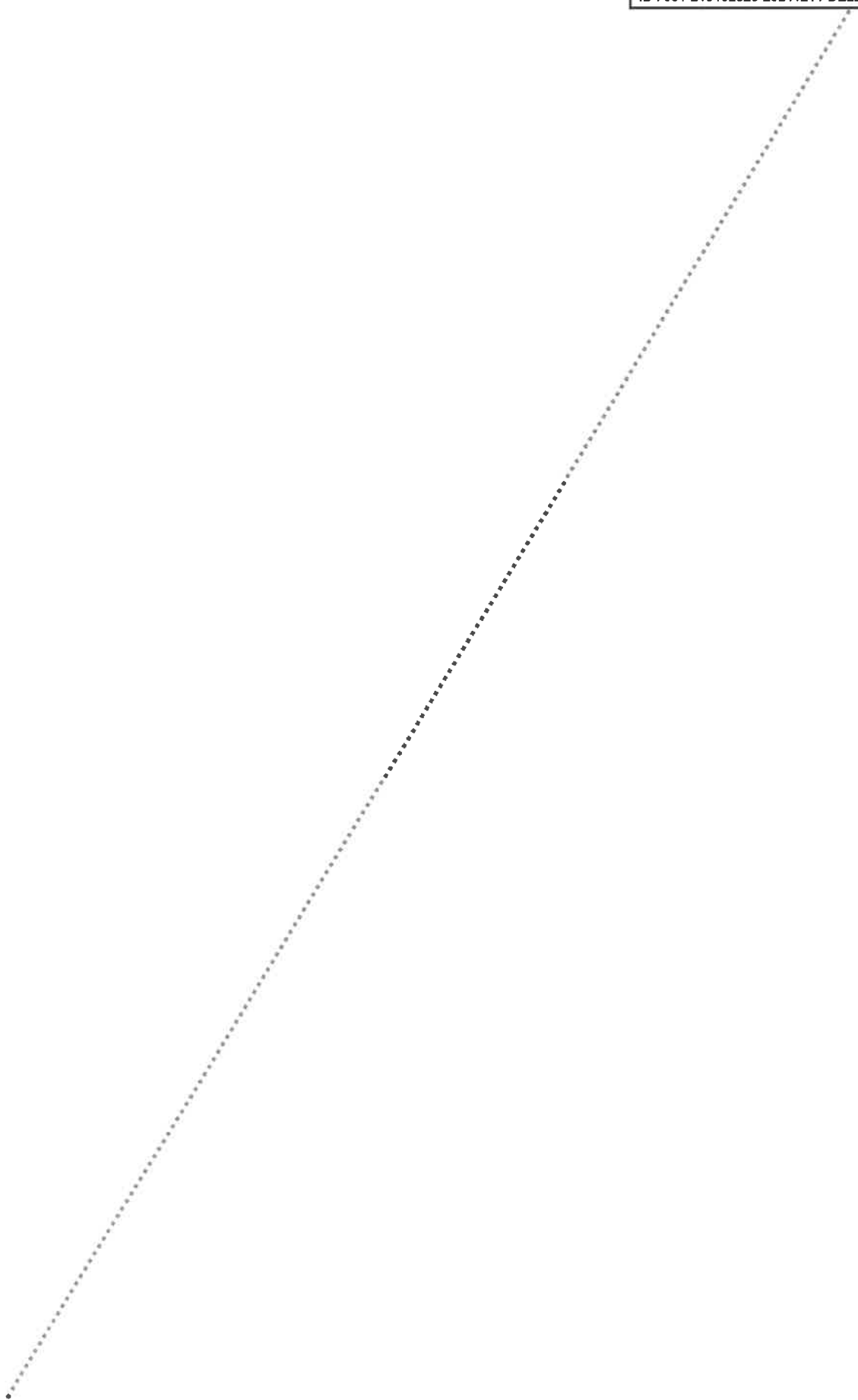
Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20241211-DEL22024141-DE





eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **20 DEC. 2024**

ID : 031-213102825-20241211-DEL22024141-DE



Chaque jour,
l'essentiel

RAPPORT ANNUEL 2023

sur le prix et la qualité
des services publics de l'eau
potable et de l'assainissement
collectif et non collectif

toulouse
métropole

Sommaire

- L'éditorial de monsieur Moudenc**
- L'année 2023 en chiffres**
- Les événements marquants**
- La synthèse des indicateurs de performances réglementaires**
 - Indicateurs réglementaires pour le service eau potable
 - Indicateurs réglementaires pour le service assainissement collectif
 - Indicateurs réglementaires pour le service assainissement non collectif
- Eau de Toulouse Métropole, un mode de gestion**
 - Présentation d'Eau de Toulouse Métropole**
 - Gouvernance**
 - Ressources humaines**
 - Certifications**
- ... Au service des usagers**
 - Tarification**
 - Décryptage : une facture en détail
 - La facture, une contribution au service public de l'eau et de l'assainissement
 - Relation usagers**
 - Comment contacter Eau de Toulouse Métropole ?
 - Accueil des nouveaux abonnés
 - Service dédié pour les grands comptes
 - La satisfaction usagers, une priorité pour Toulouse Métropole
 - Accompagnement des projets de construction
 - Aide aux plus fragiles**
 - Solidarité internationale**
 - Sensibilisation et communication**
- Présentation de la ressource en eau**
 - Volumes consommés**
 - Qualité de la ressource**
- Les services publics de l'eau potable**
 - Présentation du service d'eau potable
 - Production et achat / vente d'eau
 - Réseaux et ouvrages
 - Distribution
 - Qualité de l'eau distribuée

9. Le service public de l'assainissement

- Présentation du service de l'assainissement
- Collecte des eaux usées
 - Eaux usées domestiques
 - Eaux usées non domestiques
- Traitement des eaux usées**
 - Performances des stations de traitement des eaux usées
 - Maitrise des rejets
 - Boues d'épuration : traitement, valorisation et incinération finale
- Assainissement non collectif**

10. Le service public de gestion des eaux pluviales

- Présentation du service de gestion des eaux pluviales
- Gestion classique par réseaux**
 - Réseaux enterrés
 - Réseaux superficiels
- Gestion durable des eaux pluviales**
 - Les bassins de rétention
 - Autres ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales
 - Focus sur la desimperméabilisation

11. Un programme d'investissement ambitieux

- Suivi des schémas directeurs**
 - Eau potable
 - Assainissement d'eaux usées
 - Eaux pluviales
- Programmes de travaux**
 - Travaux sur les réseaux
 - Travaux sur les usines et postes de relevage
- Digitalisation des services**
 - Innovation

12. Un service à coût maîtrisé et durable

- Synthèse des budgets**
- Grands équilibres financiers**

13. Un service respectueux de l'environnement

- Environnement et développement durable**
- Biodiversité**
- Optimisation énergétique**

Annexes

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20241211-DELL22024141-DE



L'ÉDITORIAL DE MONSIEUR MOUDENC



ÉDITO

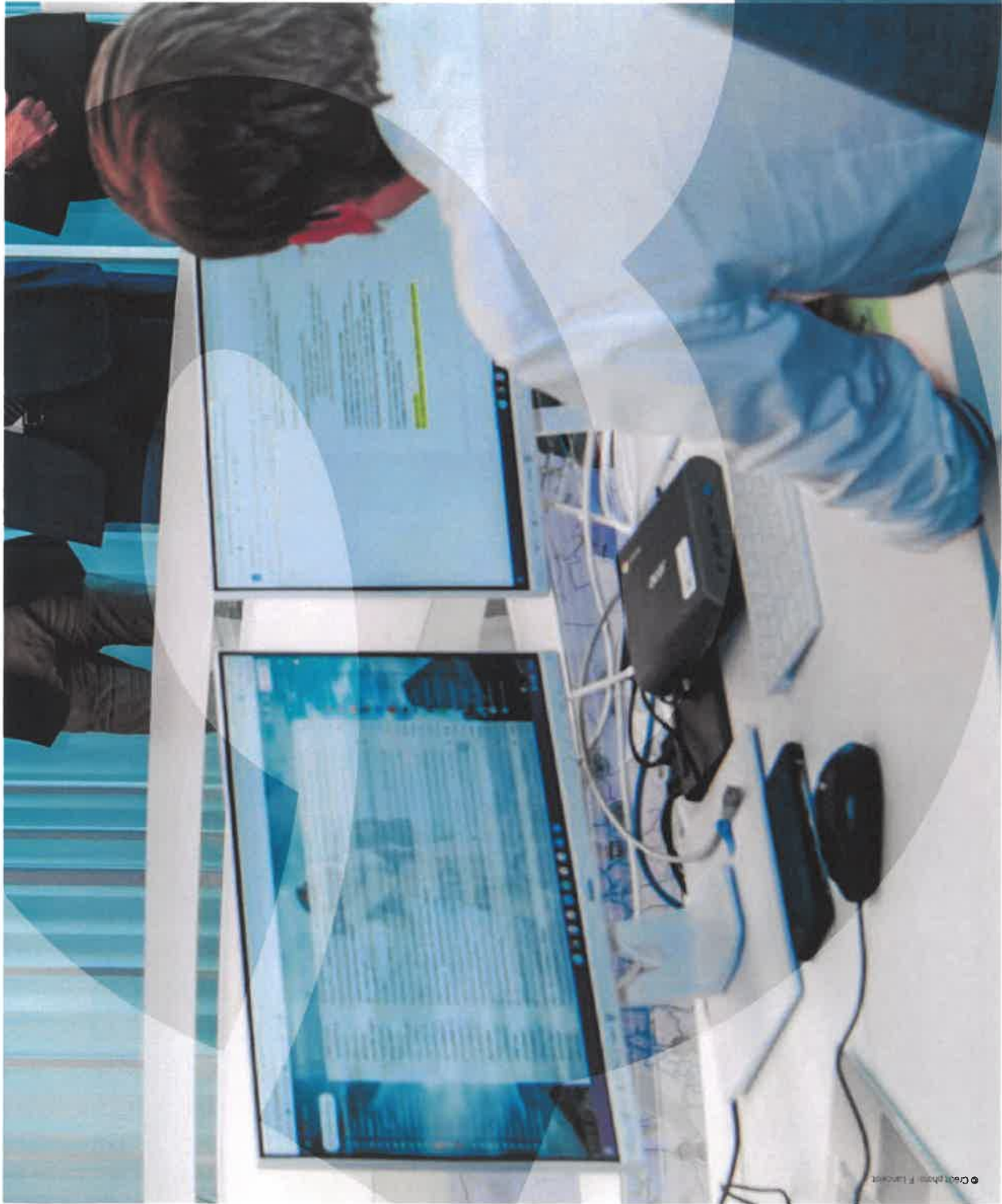
À Toulouse, le record absolu de chaleur a été battu en 2023, avec 42,4°C. Ce chiffre doit nous interpeller sur l'impérieuse nécessité de protéger la ressource en eau.

Ce bien précieux qu'est l'eau, ne peut être préservé que si nous développons des services publics de qualité. Que ce soit en renouvelant les conduites d'eau, en lançant le projet ValRéu qui vise à réutiliser les eaux usées traitées par la station d'épuration de Ginestous-Garonne, en distribuant gratuitement 5 000 kits hydro-économés, en sensibilisant toujours plus largement, nous œuvrons pour offrir une eau de qualité à un prix attractif aux habitants de Toulouse Métropole.

Les résultats concrets obtenus grâce à ces actions nous encouragent à aller plus loin dans le travail mené avec les divers partenaires de la Métropole, et à préparer l'avenir dans un contexte de changement climatique.

L'année 2023 marque le tournant d'une politique encore plus volontariste et plus incitative à la sobriété.

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole



© Christophe F. Lancelot

2

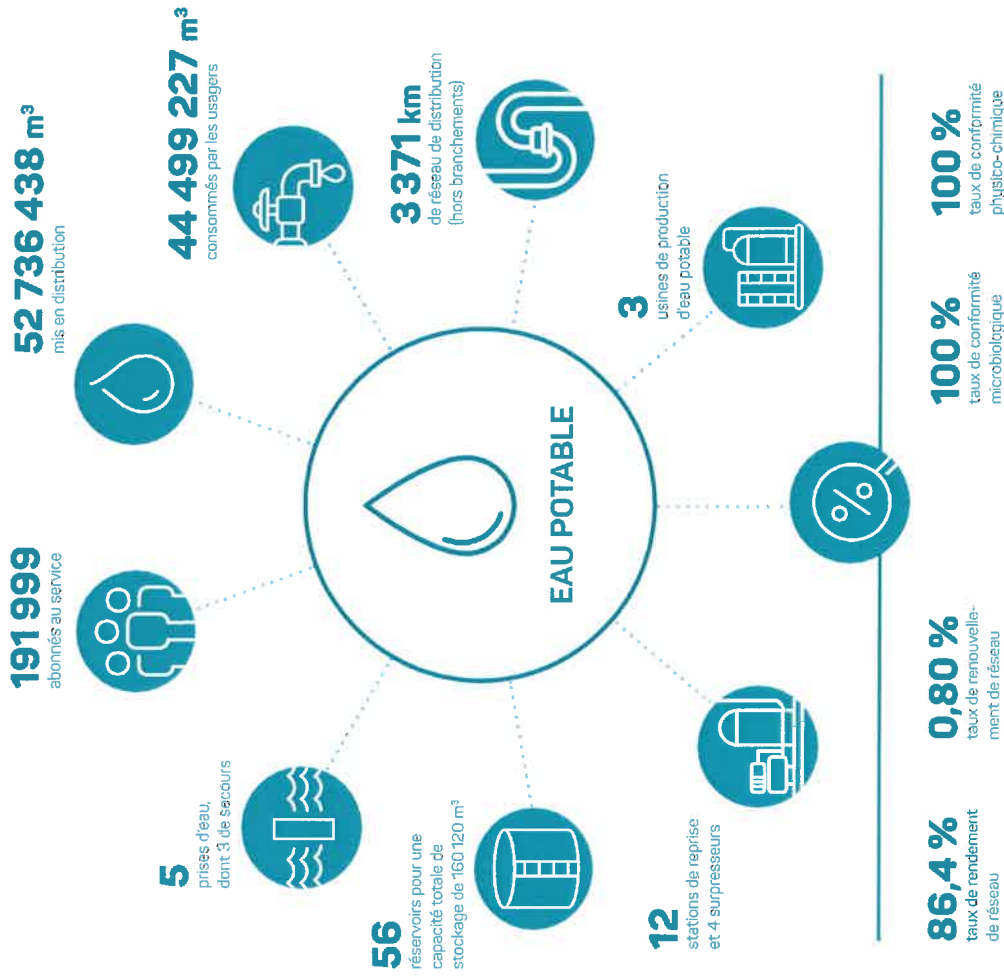
L'ANNÉE 2023 EN CHIFFRES

L'année 2023 en chiffres



17

stations de traitement des eaux usées gérées par Eau de Toulouse Métropole, pour une capacité de traitement de 1.200.440 équivalents-habitants



184 935 abonnés au service



274 postes de renouvellement



2 645 km de réseaux d'eaux usées, dont 29 km de réseaux unitaires



139 575 m³ d'eaux usées traitées chaque jour



12 776 tonnes de boues traitées et valorisées



3 720 installations d'assainissement non collectif



0,81% taux de renouvellement de réseau

100% taux de conformité des ouvrages d'épuration**

* Sur la base d'une consommation de 120 m³ et d'un branchements DN 15 mm, comprenant la part eau potable et la part assainissement collectif.
 ** Conformité des STEP > 2000 EH aux prescriptions nationales en performances et en équipements et en performances locales.

Missions et territoires desservis

La compétence eau potable

- La compétence eau potable comprend :
- La production d'eau potable (prélèvement dans le milieu naturel, traitement de potabilisation).
 - L'acheminement de l'eau jusqu'aux usagers.
 - La gestion des usagers du service (facturation et traitement des demandes).

Le service d'eau potable doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de distribuer en permanence à tous les usagers une eau de qualité, et de respecter l'égalité des usagers devant le service.

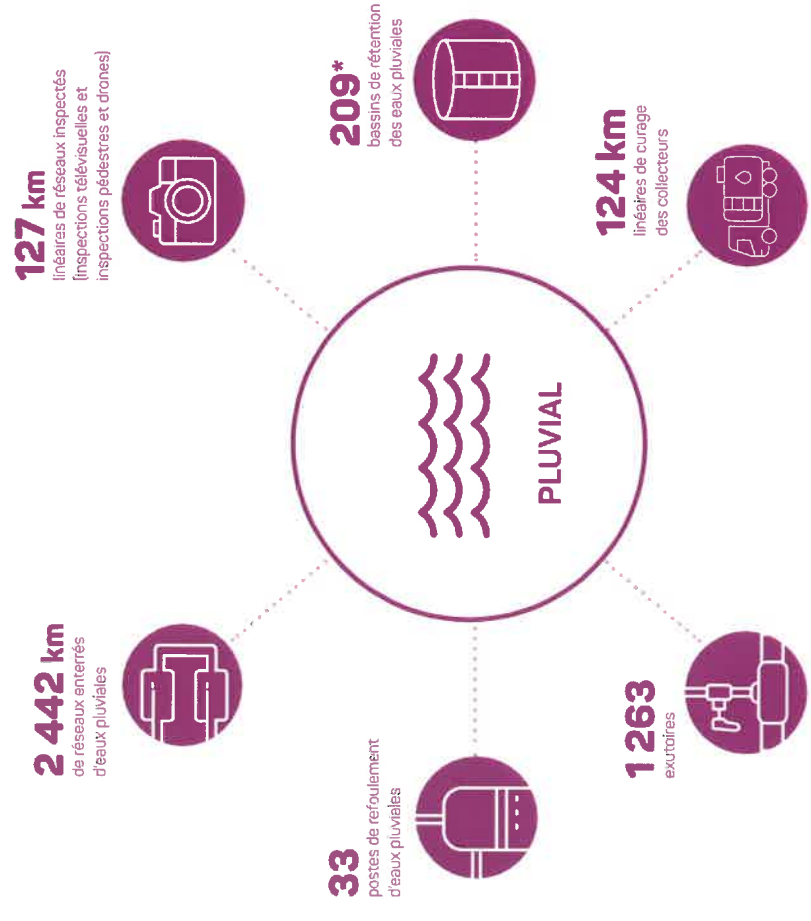
Depuis le 1^{er} janvier 2020 (1^{er} mars pour Toulouse), **Eau de Toulouse Métropole** assure cette mission sur le territoire de la Métropole.

Le contrat de délégation d'eau potable passé avec Veolia perdure jusqu'au 31 décembre 2023 pour les communes du secteur centre-nord (Aucamville, Casteignein, Fenouillet,

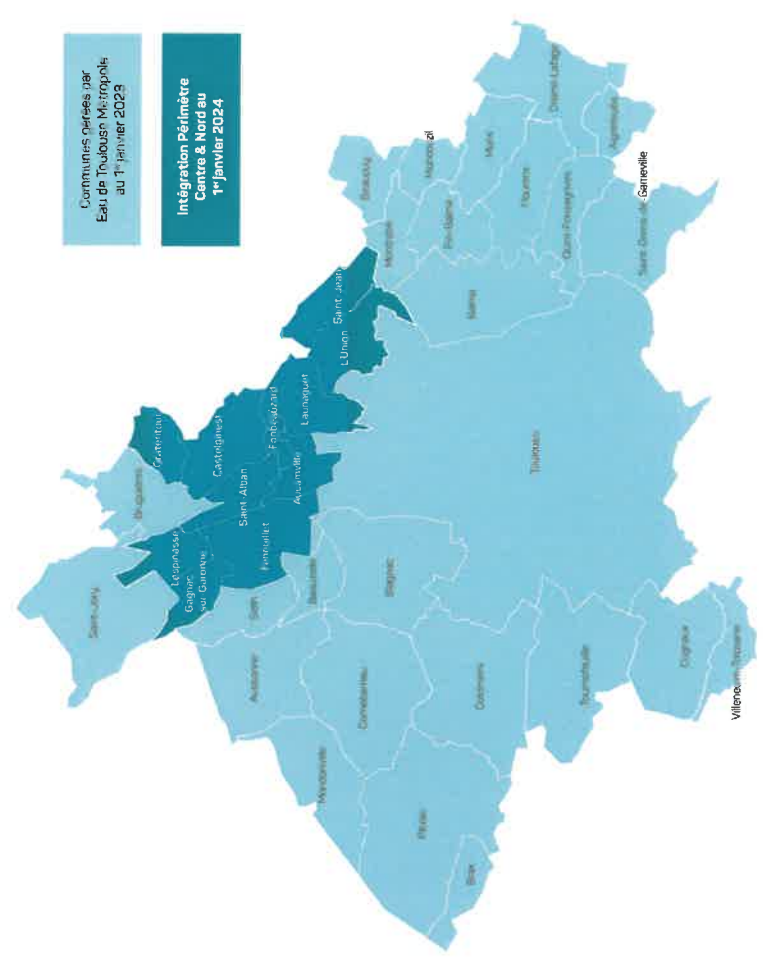
Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lesphrasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean).
 Eau de Toulouse Métropole gère 3 usines de production d'eau potable ainsi que des interconnexions avec plusieurs services extérieurs pour permettre l'alimentation permanente des usagers, ainsi que le secours éventuel en cas de dysfonctionnement des systèmes de production.

La compétence défense extérieure contre l'incendie

- La compétence défense extérieure contre l'incendie regroupe :
- La gestion patrimoniale des points d'eau incendie.
 - Le contrôle de la conformité des installations.



* Bassins dont l'entretien et la gestion sont délégués



La compétence assainissement

La compétence assainissement collectif regroupe :

- L'acheminement des eaux usées jusqu'aux ouvrages de traitement.
- Le traitement des eaux usées.
- Le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits issus du traitement des eaux usées.
- Le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel et le suivi de leur impact sur le milieu.
- La gestion des usagers du service (facturation et traitement des demandes).

Le service d'assainissement collectif doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement.

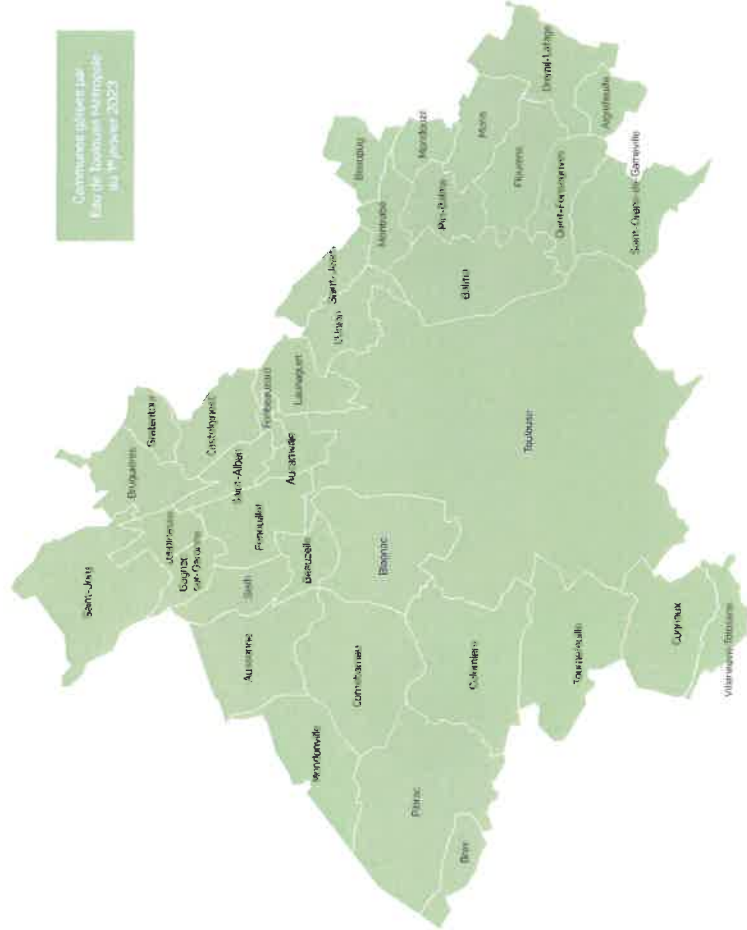
La compétence assainissement non collectif consiste au **contrôle et au suivi des installations d'assainissement non collectif**.

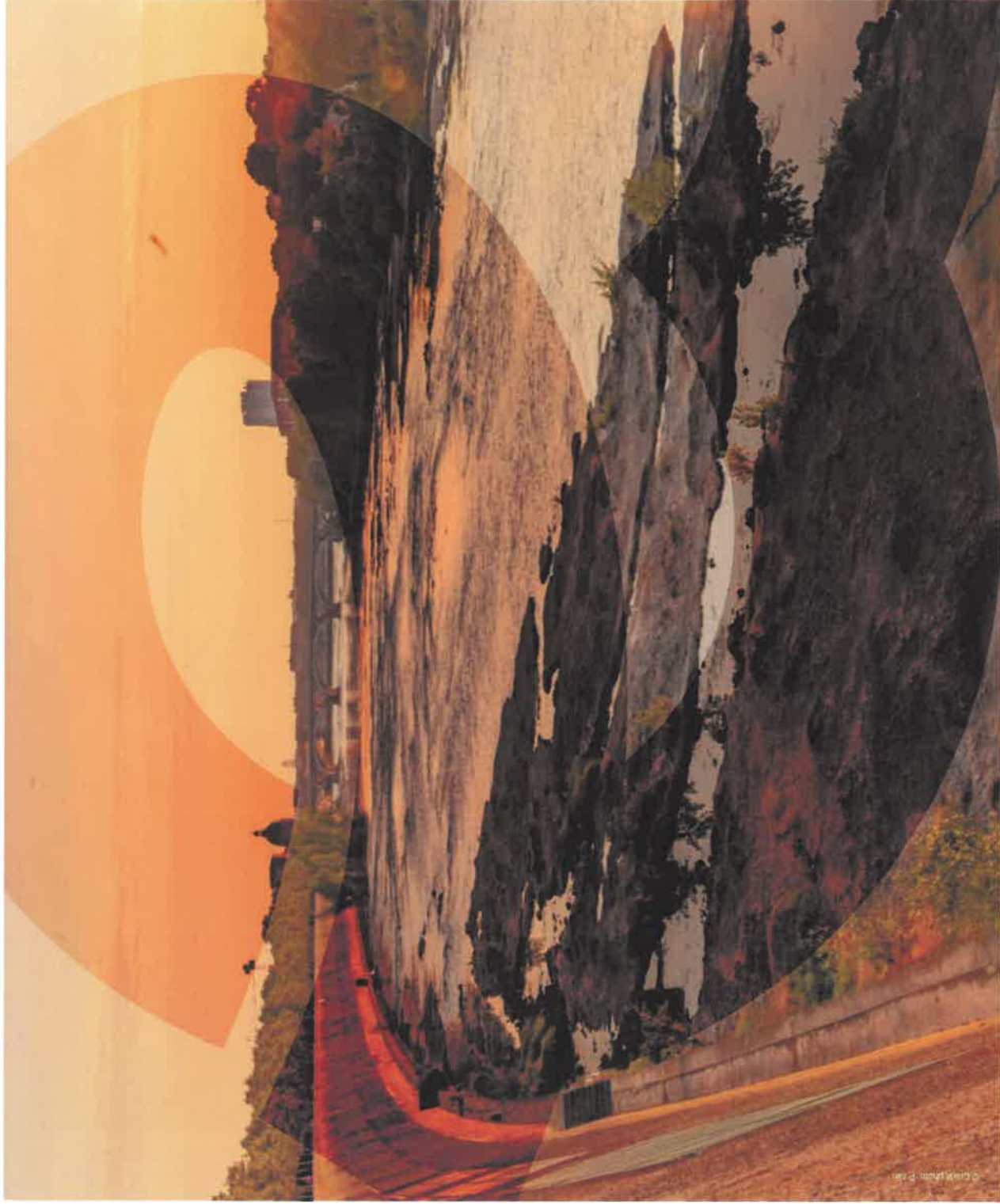
Depuis le 1^{er} janvier 2020 (1^{er} mars pour Blagnac et Toulouse), Eau de Toulouse Métropole assure ces missions sur le territoire de la Métropole.

La compétence eaux pluviales

La compétence eaux pluviales consiste en :

- **La collecte des eaux pluviales.**
- **Le rejet des eaux pluviales** dans le milieu naturel.





3

LES EVÉNEMENTS MARQUANTS

Les événements marquants de l'année 2023

06 MARS

Prix de la biodiversité pour le site de Pech David!

Lundi 6 mars 2023, Eau de Toulouse Métropole s'est vu remettre des mains de Monsieur Jean-Luc Moudenc, Maire de Toulouse et Président de la Métropole, et de Monsieur Clément Riquet, conseiller municipal en charge des espaces verts, le prix Biodiversité du Défi Entreprises « Toulouse + verte » pour le site de Pech David.

Déjà labellisé EcuJardin au printemps 2022, ce site se distingue par la présence de 5 ruches, de nichoirs à mésanges et à chauves-souris, mais aussi par le déploiement d'un capteur Leko de dernière génération. Cette innovation technologique est développée en partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, permettant grâce à la mesure et à l'analyse des sons de comprendre l'état de la biodiversité, de mesurer son évolution en vue d'une meilleure préservation.



Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-213102825-20241211-OEL22034141-DE

Val'Réu

VAL'RÉU : LE DÉFI ENTREPRISES TOULOUSE + VERTE
Le Val'Réu est un projet local et coopératif qui vise à préserver et améliorer le site de la Haute-Garonne et à développer l'utilisation des espaces verts (EUV).

Programme 2

Développement de nouveaux espaces de jeux verts (EUV) dans 5 communes de la Haute-Garonne : Toulouse, Saint-Gaudens, Lannemezan, Nogaro et Saint-Loup.
Mettre à disposition des équipements de jardinage (tondeuse, broyeur, etc.) pour les communes membres du territoire pour créer une dynamique de développement des EUV.

Les actions

Programme de mise à disposition d'équipements de jardinage (tondeuse, broyeur, etc.) pour les communes membres du territoire pour créer une dynamique de développement des EUV.



17 Février 2024

Expérimentation pour vérifier l'impact des EUV sur le site de la Haute-Garonne.
Mettre à disposition des équipements de jardinage (tondeuse, broyeur, etc.) pour les communes membres du territoire pour créer une dynamique de développement des EUV.
Mettre à disposition des équipements de jardinage (tondeuse, broyeur, etc.) pour les communes membres du territoire pour créer une dynamique de développement des EUV.



MAI

Lancement du projet Val'Réu

Le 31 mai, Monsieur Jean-Luc Moudenc, Président de Toulouse Métropole, a lancé officiellement le projet Val'Réu. Ce projet local et coopératif avec le Stade Toulousain, l'ISSEO, Eva, le laboratoire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (LD31), Polymen, le CNRS, le laboratoire de Génie Chimique, l'INSAI et le laboratoire écologie fonctionnelle et environnement, vise à développer l'utilisation des espaces verts (EUV) sur le secteur autour de la station d'épuration de Ginestous-Garonne, après un traitement complémentaire par filtration membranaire et désinfection. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan « eau », présenté par le Président de la République, qui vise à développer les usages des eaux non conventionnelles, dont les eaux usées traitées. Ce projet bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.



MARS > MAI

Toulouse Métropole expérimente son premier chantier « bas carbone » à Villeneuve-Tolosane



L'objectif de ce chantier de renouvellement d'une conduite d'eau potable et d'eau pluviale, boulevard des Ecoles, était d'identifier les leviers principaux sur lesquels la Métropole pouvait appuyer en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses travaux de réhabilitation.

Il a permis une réduction de 38 % des émissions de gaz à effet de serre du chantier (soit une réduction de 118 tonnes de CO₂eq) en travaillant principalement sur la réduction des déblais en remblais sur le site, sur le type de canalisation ainsi que sur l'évolution du mode de réfection des voiries.

Cette démarche s'inscrit dans la démarche de mesure de l'impact carbone des activités de l'Autorité Organisatrice des services publics (eau) et de l'assainissement, engagée en 2023.

JUIN

Sensibilisation aux éco-gestes et distribution de kits hydroéconomiques



Afin de préserver la Garonne, en particulier en période d'étiage, Eau de Toulouse Métropole et Toulouse Métropole se sont mobilisées pour sensibiliser les habitants, aux éco-gestes, au quotidien, au travers d'une campagne de communication multi-supports, intitulée « La Garonne, je l'aime, je la protège » et de la distribution gratuite de kits hydro-économiques (ECOBIX) à 5 000 foyers volontaires.

Cette opération sera reconduite en 2024, avec la distribution gratuite de 30 000 kits hydro-économiques.

JUILLET

Obtention de la certification ISO 27001 par le service d'eau potable d'Eau de Toulouse Métropole

Dans un contexte de risques toujours accrus d'actes malveillants ou de cyberattaques, et compte tenu de ses obligations en tant qu'opérateur de service essentiel, le service d'eau potable d'Eau de Toulouse Métropole a obtenu en juillet 2023 la certification ISO 27001 relative au système de management de la sécurité de l'information, démontrant ainsi sa maîtrise des risques liés à la sécurité des systèmes d'information qu'elle utilise et des données qu'elle est amenée à traiter.

Les événements marquants de l'année 2023

SEPTEMBRE

Lancement du projet de sensibilisation « L'Eau m'a dit » à destination des scolaires

Toulouse Métropole est lauréate de l'appel à projets « Educ'Eau » lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, avec le projet « L'Eau m'a dit », qui vise à sensibiliser le jeune public aux enjeux de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, au travers de la réalisation de podcasts faits par les enfants pour les enfants. Ce projet, co-financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et réalisé en partenariat avec le CPIE Terres Toulousaines, a démarré fin septembre avec une série de sessions de sensibilisation des élèves de 10 classes de primaire sélectionnées, au travers d'activités ludiques et d'expériences participatives autour de la thématique de l'eau.



NOVEMBRE

Rencontres Medic&Eau

Cette rencontre, introduite par Monsieur Robert Médina, en sa qualité de Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, visait à rassembler les acteurs toulousains de la santé, ainsi que des chercheurs, autour de la thématique des pollutions hospitalières, quelles soient des médicaments administrés comme des produits d'entretien biocides utilisés pour garantir l'hygiène, et de partager les bonnes pratiques mises en œuvre par chacun pour les atténuer.

Cette première réunion ouvre la voie à d'autres collaborations et d'autres projets de recherche sur l'origine et l'impact des micropolluants médicamenteux, en collaboration avec les acteurs locaux de la santé.



DÉCEMBRE

Triple certification Qualité Sécurité environnement de l'Autorité Organisatrice des services publics d'eau et de l'assainissement

Ce mois de décembre a vu l'aboutissement d'un projet ambitieux pour l'Autorité Organisatrice des services publics d'eau et de l'assainissement, à savoir la certification aux normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de son système de management intégré.

Fruit d'un travail collaboratif de 3 ans mené, ce dernier a pour vocation une amélioration continue de la performance pour un service public toujours plus efficient pour les usagers, les communes et les partenaires, garantissant une protection optimale de l'environnement et de la santé et sécurité des collaborateurs.

Perspectives pour l'année 2024

Approbation d'un plan eau métropolitain, incluant la mise en œuvre d'une politique tarifaire des services d'eau et d'assainissement incitative à la sobriété

Mise en place d'un comité métropolitain de l'eau des jeunes

Finalisation du bilan carbone de l'Autorité Organisatrice des services publics d'eau et de l'assainissement

Revoiture quadriennale des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement

Extension de la capacité de traitement de l'unité de traitement MIBBR (Procédé de traitement biologique des eaux usées) où les bactéries se développent sur des supports en suspension) et raccordement de Blagnac sur la station d'épuration de Ginestous-Garonne

Poursuite des études sur la modernisation et la fiabilisation de Ginestous Garonne

Démarrage des travaux de la station d'épuration de Mondouzi-Beaupuy

Études pour la construction d'un nouveau réservoir sur le site d'En Jacca à Colomiers

Fin des travaux de dévoilement et confortement des réseaux d'eau et d'assainissement pour la ligne C



4

LA SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCES RÉGLEMENTAIRES

4.1

Indicateurs réglementaires pour le service eau potable

Code	Libellé	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	796 203	806 503	818 491
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,59	1,67	1,73
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour	1 jour
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,1 %	87,1 %	86,4 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,21	6,65	6,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	7,07	6,28	6,24
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,54 %	0,61 %	0,67 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %	100 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0,0014 €	0,009 €	0,022 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,7	0,62	0,64
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,4	3,5	3,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,28 %	2,07 %	1,45 %
P155.1	Taux de réclamations	1,79 %	1,53 %	1,57 %

* Cet indicateur a été recalculé en 2021 en accord avec les Décrets pour mieux prendre en compte la réalité de la connaissance patrimoniale, et en particulier, ne pas comptabiliser les points liés à la connaissance de la localisation précise des branchements, celle-ci n'étant que partielle actuellement. Néanmoins, dans le cadre du déploiement du télévoté et de la généralisation des réseaux, cette connaissance devrait nettement s'améliorer dans les prochaines années.

4.2

Indicateurs réglementaires pour le service assainissement collectif

Code	Libellé	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	761 539	775 405	788 377
D202.0	Nombre d'autorisations de versement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	136	102	188
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	11 020*	11 524	12 776
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,42	1,55	1,6
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,6 %	96,1 %	96,3 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100	100	102
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0,002 €	0,004 €	0,009 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,028 %	0,039 %	0,024 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11,7	12,9	11,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	0,62 %	0,71 %	0,71 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,7	2,6	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,73 %	1,76 %	1,10 %
P258.1	Taux de réclamations	0,29 %	0,20 %	0,14 %

* Ces chiffres ont été revus par rapport au PPO3 2021. Il s'agit de tonnes de boues évacuées et non des tonnes de boues produites, tel qu'indiqué précédemment.
 ** Résultat exceptionnel dû à des non-conformités sur le station de Grestous-Caronne en lien avec la mise en service de l'unité de méthanisation.

Les indicateurs P203.3, P204.3, P205.3 et P 254.3 ne sont plus des indicateurs à renseigner dans le cadre des indicateurs réglementaires.

4.3

Indicateurs réglementaires pour le service assainissement non collectif

Code	Libellé	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	6 710	6 755	6 659
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	48 %	40 %	28 %

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-213102025-20241211-DEL2024141-DE



© Deloitte. Revue

5

EAU DE
TOULOUSE
MÉTROPOLE,
UN MODE DE
GESTION

5.1 Présentation d'Eau de Toulouse Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2020*, Toulouse Métropole bénéficie d'une gestion unifiée de l'eau à l'échelle des 37 communes**. Toulouse Métropole, Autorité Organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement, a fait le choix, pour douze ans, de déléguer la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.

Deux opérateurs

Toulouse Métropole a confié la gestion de l'eau potable à Veolia, via la société dédiée SETOM, et la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales à Suez, via la société dédiée ASTEO. Ce choix a été voté le 13 décembre 2018 par le conseil de la Métropole au terme de plusieurs mois d'études comparatives entre gestion en régie et délégation de service public.

Une nouvelle marque

La marque Eau de Toulouse Métropole regroupe l'ensemble des activités du cycle de l'eau - eau potable et assainissement - à l'échelle métropolitaine. Elle s'affiche sur les différents supports du service : véhicules, tenue des collaborateurs, panneaux de chantier, ouvrages et usines. Elle permet d'identifier le service de l'eau et de l'assainissement ainsi que de simplifier son accès via notamment un site Internet, une application mobile et un numéro de téléphone uniques.

* Au 1^{er} janvier pour la plupart, des communes de Toulouse ont rejoint le territoire de Toulouse Métropole.
 ** Le contrat de délégation d'eau potable passé avec Veolia perdure jusqu'au 31 décembre 2023 pour les communes du secteur centre-nord (Aucamville, Castaignet, Fanoullet, Fontbeuzard, Gagnac-sur-Garonne, Grenetour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean) pour lesquelles un contrat unique ne sera mis en place qu'en 2024. Les communes dépendant d'un 8^e parti du 1^{er} janvier 2020.



5.2 Gouvernance

L'objectif de la gouvernance d'Eau de Toulouse Métropole est d'assurer l'efficacité des services publics délégués tout en y intégrant la société civile. C'est pourquoi Toulouse Métropole a souhaité une organisation à la fois opérationnelle et stratégique.

Comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement

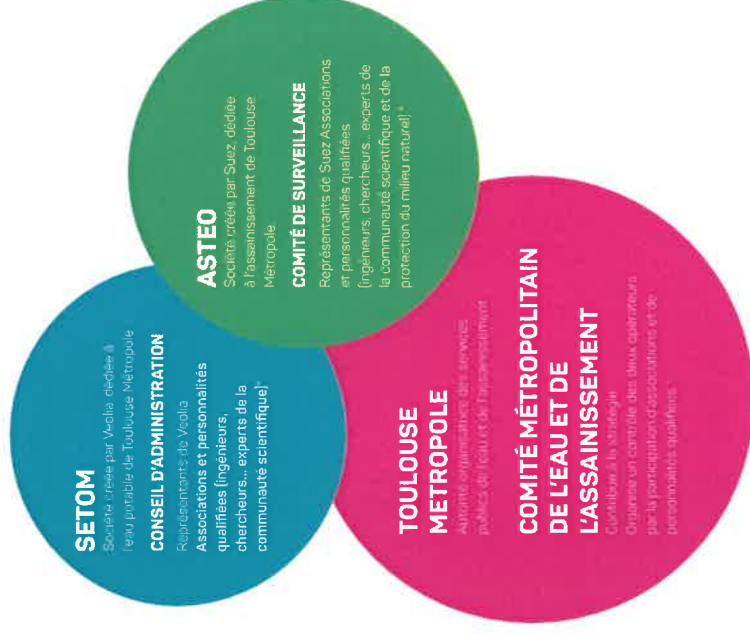
Instance innovante de dialogue, de réflexion et de contrôle, le comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement a pour mission d'anticiper et de répondre aux enjeux stratégiques de l'eau sur le territoire.

Ce comité piloté par le président de Toulouse Métropole, ou son représentant, se réunit au moins deux fois par an pour examiner les questions stratégiques liées à l'eau et à l'assainissement, en particulier, le suivi des conditions d'exécution des contrats liant Toulouse Métropole aux exploitants des services publics. Ce comité est également ouvert à la société civile au travers d'associations et de personnalités qualifiées.

Le Comité s'est réuni les 27 juin et 20 décembre 2023.

Participation de la société civile aux instances des délégataires

- La société civile, représentée par des associations et des personnalités locales qualifiées, participe :
- au conseil d'administration de l'exploitant de l'eau potable, où ses administrateurs disposent d'une voix délibérative ;
 - au comité de surveillance de l'exploitant d'assainissement, au sein duquel ses représentants ont des voix consultatives.



* Contrôlé par la société civile.

5.3

Ressources humaines

Eau de Toulouse Métropole, ce sont plus de 500 hommes et femmes qui agissent au quotidien au service des habitants du territoire.

La majeure partie des équipes est dédiée à l'exploitation des réseaux et ouvrages de traitement pour l'eau et l'assainissement. Les agents de l'Autorité Organisatrice sont principalement affectés aux travaux et au contrôle de l'exploitation.

Dans le cadre des clauses sociales pour l'année 2023, le service d'eau potable a réalisé 15 940 heures d'insertion et le service de l'assainissement 35 686 heures.

L'autorité organisatrice de l'eau a également recouru aux heures d'insertion dans le cadre de ses marchés passés avec les entreprises.

Eau de Toulouse Métropole a participé à divers événements locaux pour être au plus près des demandeurs d'emploi.

En collaboration, l'effectif total était de 557 en 2022.

Entité	Autorité Organisatrice	Exploitant de l'eau*	Exploitant de l'assainissement	TOTAL
Agents titulaires (CDI)	87	172	179	438
Agents contractuels (CDD)	3	2	4	9
Alternants	5	10	16	31
Intérimaires	0	3	52	55
Stagiaires	4	18	7	29
Autres (gardiennage)	0	0	2	2
Total	99	205	280	564

Eau de Toulouse Métropole participe à la formation après avoir accueilli 29 stagiaires sur 2023 (24 en 2022) et 31 alternants en 2023 (24 en 2022)



* Ces chiffres ne tiennent pas compte des ETP du contrat de Veolia.

5.4

Certifications

Un engagement fort sur la qualité, la sécurité et l'environnement

À quoi sert la certification ?

Eau de Toulouse Métropole a mis en place une politique qualité qui vise à l'amélioration continue de ses services et de son organisation, ainsi qu'à la satisfaction des usagers. Contrôlée par un organisme tiers et attestée par l'obtention de certifications, cette démarche ambitieuse s'applique à toutes les dimensions du service public de l'eau et de l'assainissement. Eau de Toulouse Métropole s'engage en particulier sur les référentiels suivants.

Certifications du service de l'eau potable

L'exploitant de l'eau est certifié sur les référentiels ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001 depuis le début du contrat. Il dispose également du certificat ISO 22000.

2023 a été l'année de la certification selon la norme ISO 27001 « Management de la sécurité de l'information ». Conformément à ses obligations, légales en tant qu'opérateur d'intérêt vital et d'opérateur d'une activité clé de la vie de la Nation, au sens de la directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023, le service de l'eau d'Eau de Toulouse Métropole a conduit un nombre important d'actions en matière de cybersécurité, permettant de garantir la disponibilité des informations et des services, de sécuriser l'intégrité des données critiques, et de garantir la confidentialité des données sensibles, dont les données clients.

C'est ainsi qu'en juillet 2023 et dans un contexte international propice aux cyberattaques, le service de l'eau d'Eau de Toulouse Métropole a obtenu la certification ISO 27001, dont l'objectif est de protéger les fonctions et informations de toute

perre, vol ou altération et les systèmes informatiques de toute intrusion et sinistre informatique.

2023 a également été l'année de la certification ISO 55001 « Gestion des actifs ». L'objectif de l'ISO 55001 est d'atteindre et de garantir le plus haut niveau de performance des actifs en trouvant un juste équilibre entre les coûts, les risques et les opportunités de l'entreprise. La mise en place d'un système de management de gestion des actifs conduit à des avantages comme l'amélioration des performances financières, la gestion du risque, l'amélioration des services et des résultats, la responsabilité sociale de l'entreprise. L'objectif de l'ISO 59001 est d'atteindre et de garantir le plus haut niveau de performance des actifs entrainant un juste équilibre entre les coûts, les risques et les opportunités de l'entreprise. La mise en place d'un système de management de gestion des actifs conduit à des avantages comme l'amélioration des performances financières, la gestion du risque, l'amélioration des services et des résultats, la responsabilité sociale de l'entreprise. La démarche RSE ISO 26000 et la certification « relation client 100 % France » ont été déployées.

Certifications du service d'assainissement

L'exploitant de l'assainissement est certifié sur les référentiels ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001 et ISO 55001.

ISO 9001	Management de la qualité	50001
ISO 14001	Management environnemental	10002
ISO 22000	Management de la sécurité des denrées alimentaires	45001
ISO 26000	Responsabilité sociétale des entreprises	50001
ISO 27001	Système de management de la sécurité de l'information	55001

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Cf. ID : 031-213102825-20241211-DEL22024141-DE

d'Eau de Toulouse Métropole qui est certifiée selon les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001, pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

De son côté, le service d'assainissement d'Eau de Toulouse Métropole poursuit un travail de sécurisation des infrastructures informatiques et des systèmes d'information dédiés au service de l'assainissement, en particulier ceux de Ghestous-Garonne.

Le 30 mai 2023, le service assainissement a obtenu la certification ISCC Red II en lien avec la durabilité du biométhane produit dans le processus de méthanisation.

Certifications de l'Autorité Organisatrice de Toulouse Métropole

Parallèlement aux démarches des exploitants, l'autorité organisatrice d'Eau de Toulouse Métropole a obtenu la triple certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001, le 13 décembre 2023.

Ces certifications couvrent l'ensemble de ces activités :

- contrôles des délégations de services publics,
- études, prospectives et travaux,
- eau et aménagement,
- pilotage de la relation usagers.

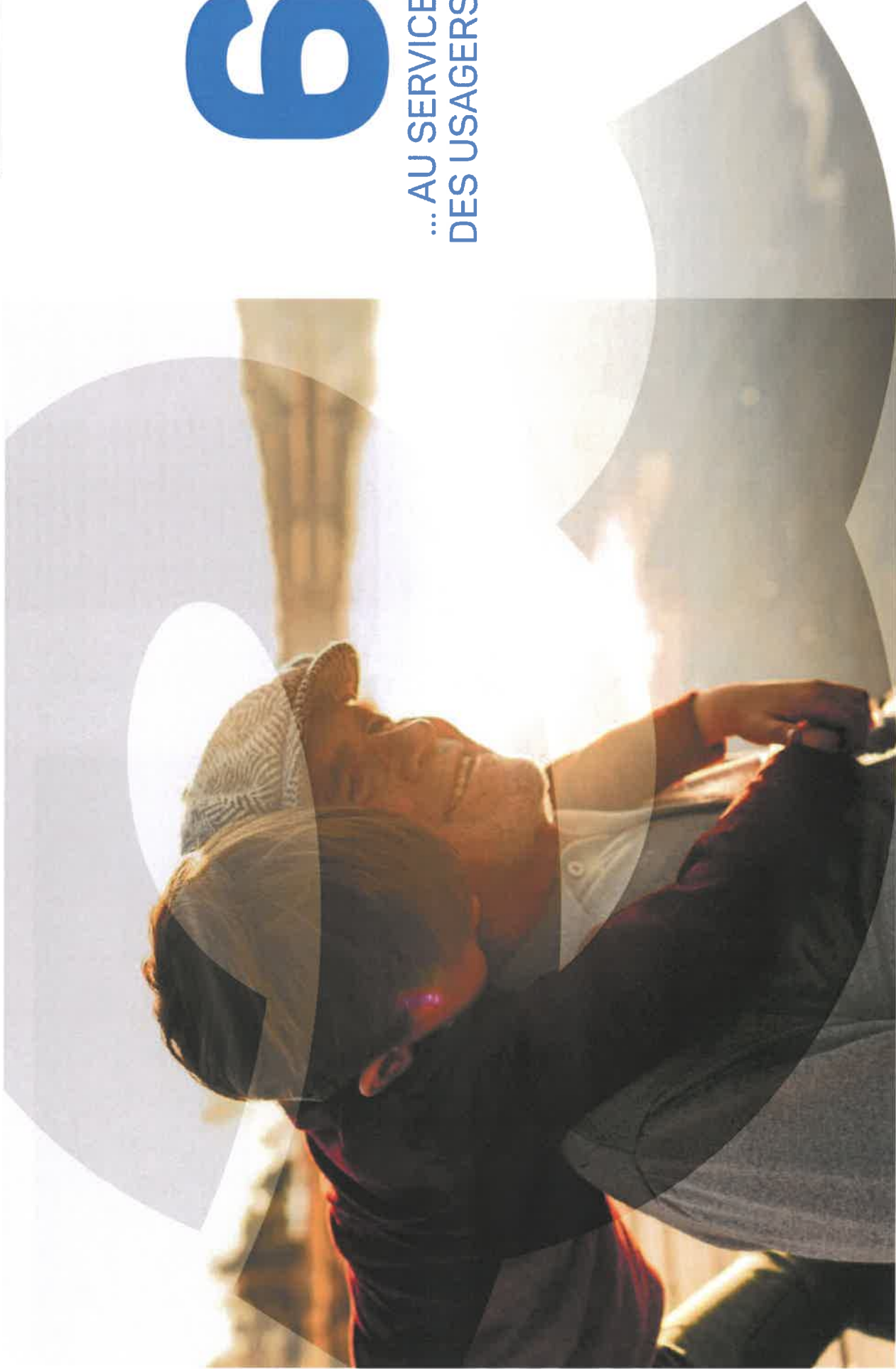
Les services supports de l'autorité organisatrice sont de fait inclus, car ils soutiennent le cœur de métier. Cependant, l'autorité organisatrice n'ayant aucune activité ou responsabilité de conception ou de développement, le chapitre 8.3 de l'ISO 9001 ne s'applique pas.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20241211-DEL2024141-DE



E S

... AU SERVICE
DES USAGERS

6.1 Tarification

6.1.1 Décryptage : une facture en détail

La facturation a été harmonisée sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis le 1^{er} janvier 2020. La facture se présente désormais de la façon suivante :

Les contacts

Les différents points de contact pour toute question ou problème

Paiement par TIP

Ce Titre Interbancaire de Paiement ponctuel permet de régler cette facture en joignant un RIB mais pas d'adhérer au prélèvement automatique ou à la mensualisation. Si l'utilisateur souhaite souscrire à ces services, l'utilisateur doit contacter les services d'Eau de Toulouse Métropole soit au 05 61 20 12 01 soit via son espace abonné sur eaudetoulousemetropole.fr.

- Les références**
 - L'adresse du compteur pour lequel l'utilisateur a souscrit un abonnement
 - La référence abonné, à rappeler dans tous les contacts avec Eau de Toulouse Métropole
 - L'adresse de l'abonné, qui peut éventuellement être différente de l'adresse desservie par le compteur
- L'essentiel de la facture**
 - La consommation facturée
 - L'historique de consommation
 - Les périodes facturées (au titre de l'abonnement et au titre des consommations)
 - La date du prochain relevé et de la prochaine facture

Et lorsqu'il le veut, un passage de l'information d'eau de Toulouse Métropole à la banque susceptible d'être à son avis et qu'il en informe l'utilisateur.

La facture détaillée

La revue de l'ensemble des sommes dont l'utilisateur est redevable.

Voire facture détaillée - Votre référence : 12 245 018 0003201 2310

Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total prélevé (€ TTC)
Abonnement (débitaire ou crédit)				
20	0,3346	6,69	5,50	
100	10,59	1,059	5,50	
100	0,5449	0,5449	5,50	
Collecte et traitement des eaux usées				
20	0,4834	9,668	5,50	
100	0,4944	49,44	5,50	
20	0,0000	0,00	5,50	
100	0,0000	0,00	5,50	
20	0,0246	4,92	5,50	
100	0,0246	2,46	5,50	
Collecte et traitement des eaux pluviales				
20	0,0000	0,00	5,50	
100	0,0000	0,00	5,50	
Consommation (abonné ou abonnements)				
100	0,4613	46,13	10,00	
100	0,4613	46,13	10,00	
100	0,4613	46,13	10,00	
Total prélevé : 300,37				
Montant TTC à régler : 316,29				

Le détail...

des informations techniques ayant servi à établir la facture, comme le diamètre du compteur qui détermine le montant de l'abonnement, ou la consommation, calculée en faisant la différence entre l'ancien index et le nouveau. Si le compteur n'a pu être relevé, alors la consommation est estimée sur la base des consommations antérieures. Dès que le relevé est effectué, la facture suivante est réajustée sur la consommation réelle.

Moyen de paiement

Le détail de tous les moyens de paiement utilisables pour régler la facture.

6.1.2 La facture, une contribution au service public de l'eau et de l'assainissement

Sur le territoire de Toulouse Métropole, les services de l'eau et de l'assainissement sont disponibles au tarif de 3,34 € TTC par mètre cube au 1^{er} janvier 2024.

Le tarif est calculé conformément à l'annexe V du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage, soit 120 m³ ;
- un tarif incluant un abonnement. « standard » pour une consommation de 120 m³, soit celui pour un compteur de 15 mm de diamètre ;
- un tarif incluant toutes les composantes du prix et les taxes.

À quoi correspondent les différents éléments de la facture ?

1. Production et distribution de l'eau

1 Abonnement : 3 % du total facturé, soit 0,10 € TTC/m³.
Son montant dépend du diamètre du compteur et non de la consommation. C'est pourquoi il est parfois appelé « part fixe ».

Le diamètre du compteur est fonction, quant à lui, des niveaux de consommation usuels de l'utilisateur.

Plus son besoin en fourniture d'eau est important, plus le diamètre de son compteur et donc sa contribution au service sont importants. Cette part fixe est payée d'avance à l'exploitant du service d'eau pour les six mois à venir.

Alors que 88 % des abonnés possèdent un compteur de diamètre 15 mm, Toulouse Métropole a fait un choix fort de réduire à 10 € HT le tarif de cet abonnement au 1^{er} janvier 2020.

2 Consommation eau potable : 36 % du total facturé, soit 1,20 € TTC/m³.
Son montant dépend des volumes d'eau réellement consommés. C'est pourquoi elle est parfois appelée « part variable ».

En somme, cette contribution finance toutes les missions permettant la production et la distribution de l'eau potable :

- transformation de l'eau prélevée en eau potable,
- contrôle de la qualité de l'eau,
- construction, gestion et entretien du patrimoine du service (usines, ... châteaux d'eau, réseaux...),
- acheminement de l'eau aux usagers,
- gestion de la relation aux usagers (facturation, demande d'intervention Ur-

À quel ça sert ?

À couvrir les frais de fonctionnement supportés par l'exploitant du service de l'eau potable mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service, principalement supportés par Toulouse Métropole en tant que maître d'ouvrage du service.

Pour les seuls abonnés raccordés au réseau collectif d'assainissement :

2. Collecte et/ou traitement des eaux usées

Consommation : 40 % du total facturé, soit 1,33 € TTC/m³.
Son montant dépend exclusivement du volume d'eau consommé dont l'utilisation entraîne le déversement d'une eau usée à collecter dans le réseau par le service d'assainissement.

En somme, cette contribution finance toutes les missions relatives à la collecte et au traitement des eaux usées :

- construction, gestion et entretien du patrimoine du service (usines, réseaux...),
- acheminement des eaux usées vers les stations de traitement, dépollution des eaux usées.

À quel ça sert ?

À couvrir les frais de fonctionnement supportés par l'exploitant du service de l'assainissement, mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service, principalement supportés par Toulouse Métropole en tant que maître d'ouvrage.

3. Organismes publics

1 Contribution à la lutte contre la pollution : 10 % du total facturé, soit 0,35 € TTC/m³

À quel ça sert ?
À financer les missions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité des milieux.

3 Contribution à la préservation des ressources en eau : 2 % du total facturé, soit 0,08 € TTC/m³

À quel ça sert ?
À financer les missions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

2 Contribution à la modernisation des réseaux de collecte d'eaux usées : 8 % du total facturé, soit 0,28 € TTC/m³

À quel ça sert ?
À financer les missions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques, artisanales industrielles, agricoles, etc.

4 Contribution au soutien d'étiage de la Garonne : 0,2 % du total facturé, soit 0,01 € TTC/m³

À quel ça sert ?
À financer les missions du Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), un établissement public local, pour financer notamment le dispositif de réalimentation de la Garonne en période d'étiage, c'est-à-dire la période de l'année où son niveau atteint son point le plus bas (du 1^{er} juin au 31 octobre).

Au total, c'est plus de 26 M € qui sont reversés en moyenne chaque année à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.



Répartition du prix des services

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne et Toulouse Métropole ont signé le 27 février 2020 un contrat de progrès visant à poursuivre et consolider, par un cadre de concertation, le partenariat existant et de développer de nouvelles actions pour répondre aux objectifs du SDAGE de la Directive Cadre sur l'Eau.

A ce titre, ce sont 605 000 € qui ont été versés, en 2023, à Toulouse Métropole pour subventionner la réalisation d'un schéma directeur pour la gestion des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-213102825-20241211-DEL22024141-DE

Comment les tarifs ont-ils évolué ?

Entre 2022 et 2023

Les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement évoluent chaque année par l'application de formules d'actualisation. Ainsi, ils changent automatiquement en fonction de l'évolution des quatre indices de l'INSEE représentatifs des principaux postes de dépenses. De cette façon, les tarifs s'ajustent au coût de revient réel du service.

		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022			Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023			Variation	
Unités	Bénéficiaire	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Montant	Taux

Base 120 m³
Compteur dom. 15

Eau potable									
Abonnement annuel	1	Exploitant du service	10,44	10,44	11,02	11,02	21,39 %	0,58	5,58 %
Part Délegataire	120	Toulouse Métropole	0,5579	66,95	0,5893	70,71	14,97 %	3,77	5,63 %
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,4512	54,14	0,4929	59,14	15,27 %	5,00	9,23 %
Total eau pour 120 m ³			131,53	140,88				9,35	7,11 %
Total eau par m ³			1,10	1,17				0,08	7,11 %

Assainissement (ass.)									
Part Délegataire	120	Exploitant du service	0,5799	69,59	0,6549	78,58	19,24 %	9,00	12,93 %
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,4652	55,82	0,5082	60,98	15,75 %	5,16	9,24 %
Total ass. pour 120 m ³			125,41	139,57				14,16	11,29 %
Total ass. par m ³			1,05	1,16				0,12	11,29 %

Organismes publics (O.P.)									
Lutte contre la pollution	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,3300	39,60	0,3300	39,60	0,00 %	-	0,00 %
Préservation ressource	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,0748	8,98	0,0748	8,98	20,29 %	0,02	0,27 %
Modernisation réseaux	120	SMEAG	0,2500	30,00	0,2500	30,00	0,00 %	-	0,00 %
Soutien étage	120	État	0,0063	0,76	0,0063	0,76	0,20 %	-	0,00 %
TVA**	120	État	0,2124	25,49	0,2285	27,42	7,08 %	1,93	7,58 %
Total O.P. pour 120 m ³			104,8	106,75				1,95	1,87 %
Total O.P. par m ³			0,87	0,89				0,02	1,87 %
Total facture Prix au m ³			361,74	387,20				25,46 €	7,04 %
Total facture Prix au m ³			3,01	3,23				0,21 €	7,04 %

En € TTC

Total facture
Prix au m³

Total facture
Prix au m³

** Taux de TVA variable selon les services

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 03123102825-20241211-DEL2024151-DE

1 €/jour
environ pour un foyer
de 4 personnes
en moyenne à l'année pour un
Toulois en eau froide
potable, chaude et à l'égout

Comment les tarifs ont-ils évolué ?

Entre 2023 et 2024

		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023			Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024			Variation	
Unités	Bénéficiaire	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Montant	Taux

Base 120 m³
Compteur dom. 15

Eau potable									
Abonnement annuel	1	Exploitant du service	11,02	11,02	11,83	11,83	21,11 %	0,80	7,28 %
Part Délegataire	120	Toulouse Métropole	0,5893	70,71	0,6352	75,86	15,27 %	5,14	7,28 %
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,4929	59,14	0,5009	60,10	15,01 %	0,96	1,62 %
Total eau pour 120 m ³			140,88	147,79				6,91	4,90 %
Total eau par m ³			1,17	1,23				0,06	4,90 %

Assainissement (ass.)									
Part Délegataire	120	Exploitant du service	0,6549	78,58	0,6924	83,09	20,30 %	4,50	5,73 %
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,5082	60,98	0,5165	61,97	15,47 %	0,99	1,62 %
Total ass. pour 120 m ³			119,57	145,06				5,49	3,94 %
Total ass. par m ³			1,16	1,21				0,05	3,94 %

Organismes publics (O.P.)									
Lutte contre la pollution	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,3300	39,60	0,3300	39,60	0,00 %	-	0,00 %
Préservation ressource	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,0748	8,98	0,0748	8,98	20,29 %	0,00	0,00 %
Modernisation réseaux	120	SMEAG	0,2500	30,00	0,2500	30,00	0,00 %	-	0,00 %
Soutien étage	120	SMEAG	0,0063	0,76	0,0063	0,76	0,19 %	-	0,00 %
TVA**	120	État	0,2285	27,42	0,2285	28,35	7,08 %	0,93	3,39 %
Total O.P. pour 120 m ³			104,8	107,68				0,93	0,87 %
Total O.P. par m ³			0,87	0,90				0,01	0,87 %
Total facture Prix au m ³			387,20	400,53				13,33 €	3,44 %
Total facture Prix au m ³			3,23	3,34				0,11 €	3,44 %

En € TTC

Total facture
Prix au m³

Total facture
Prix au m³

6.2 Relation usagers

6.2.1 Comment contacter Eau de Toulouse Métropole ?

Via notre site internet

eaudetoulousemetropole.fr

Via notre application mobile

Eau de Toulouse Métropole



Ma

consommation

Mes factures



Directement à

la Maison de l'Eau de
Toulouse Métropole

Tous les abonnés et usagers
sont accueillis au :

3 rue d'Alsace Lorraine,
31000 TOULOUSE

Le mardi et jeudi de 9h à 14h

Le mercredi de 9h à 17h

Le vendredi de 12h à 19h

Le samedi de 9h à 13h



Par courrier

3 rue d'Alsace Lorraine,
31000 TOULOUSE



Par téléphone

05 61201201

Du lundi au vendredi de 8h à 19h

Le samedi de 8h à 13h

24 heures/24 pour les urgences

Appel non surtaxé

6.2.2 Accueil des nouveaux abonnés

Comme pour tout fournisseur, l'abonné doit souscrire un contrat d'abonnement lors de son emménagement. Cette démarche est indispensable au maintien ou au rétablissement de l'alimentation en eau potable du logement. En effet, l'alimentation en eau des lieux occupés peut être interrompue afin de protéger les installations intérieures éventuelles fuites.

Pour y penser, tous les nouveaux arrivants sur les communes métropolitaines, référencés comme « nouveaux déménagés » selon Le Poste, reçoivent un « Welcome Pack » comprenant :

- Une plaquette de présentation du service Eau de Toulouse Métropole,
- Une plaquette d'accompagnement à l'abonnement ainsi que des informations sur les bons gestes.

Avant de s'abonner, l'habitant doit tout de même vérifier si l'eau n'est pas comprise dans ses charges.

- Si l'eau est comprise dans ses charges, il n'a aucune démarche à faire.

• Si l'eau n'est pas comprise dans ses charges, il doit rapidement prendre contact avec Eau de Toulouse Métropole par tous les moyens mis à sa disposition : téléphone, démarches en ligne...

Pour les accompagner dans la compréhension de leur première facture, les nouveaux abonnés reçoivent une vidéo explicative.



Ma facture d'eau :
mode d'emploi
<https://eaudetoulouse.fr/BDDMipa>

Pour en savoir plus

Certains logements collectifs disposent d'un tel contrat de fouriture d'eau pour tout l'immeuble. Les logements disposent souvent d'un sous-compteur privé afin de connaître leur consommation. Le contrat de fouriture d'eau n'est géré par le syndicat de copropriété ou le bailleur, il n'y a pas besoin de procéder à une ouverture de compteur pour les occupants.

6.2.3 Service dédié pour les grands comptes

Eau de Toulouse Métropole propose un dispositif spécifique pour les entreprises du secteur industriel et tertiaire, les collectivités locales et administrations publiques ainsi que les gestionnaires immobiliers disposant d'au moins 5 abonnements et/ou consommant plus de 6000 m³ d'eau par an.

Ces organisations peuvent bénéficier des prestations de la cellule Grands Comptes :

Un accueil spécialisé dédié à leurs besoins → Un contact privilégié qui connaît parfaitement leur patrimoine et leurs abonnements pour toutes leurs demandes.

Une gestion personnalisée et autonome de leur consommation → Elles bénéficient d'un espace pro dédié pour optimiser les consommations de leurs multiples abonnements.

Un accès à des informations sur la qualité de l'eau → Si leur processus nécessite une eau de qualité spécifique, des analyses adaptées sont possibles.

La possibilité de devenir un acteur du cycle de l'eau → Leur avis est recueilli pour améliorer leur satisfaction, et elles ont accès à des clubs utilisateurs et/ou des communautés adaptées.

Elles ont également accès à une palette de services complémentaires pour leurs installations privées :

- Recherche de fuite,
- Contrôle et entretien des points d'eau incendie,
- Analyse de la qualité de l'eau des réseaux privés,
- ...

Pour en savoir plus

En janvier et février 2023, se sont réunies les premières Maires de l'Eau pour les maires. Une occasion pour rejoindre Grands Comptes de partager avec vos collectivités sur leur quotidien d'usage.

6.2.4 La satisfaction usagers, une priorité pour Toulouse Métropole

- Dans le cadre de son projet d'harmonisation des modes de gestion, Toulouse Métropole place la satisfaction des usagers et l'amélioration de la qualité de service au cœur de la politique générale des services publics de l'eau et de l'assainissement grâce à :
- Une identité commune facilement reconnaissable par les habitants et abonnés, Eau de Toulouse Métropole, .
 - Une charte usager,
 - Un ensemble d'outils afin de garantir cet enjeu fort pour ses services publics.

Un engagement sur la performance

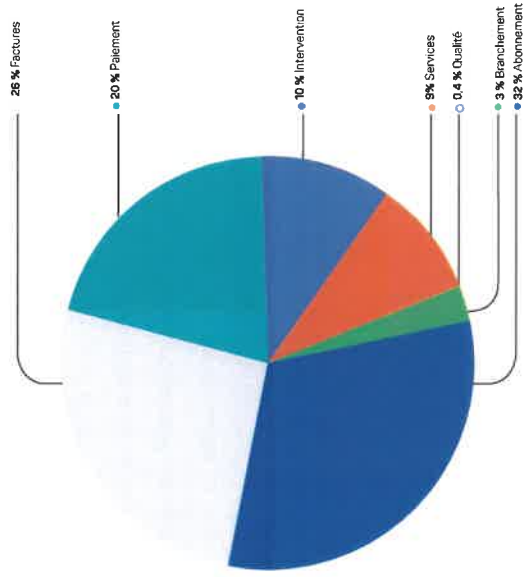
Eau de Toulouse Métropole remplit les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés en matière de qualité de service.

En 2023, Eau de Toulouse Métropole a reçu plus de 136.000 demandes de la part de ses usagers, principalement par téléphone.

Malgré une sollicitation très forte des usagers, 98 % des demandes sont résolues dans les temps objectifs et le temps de mise en relation avec le service est rapide.

La qualité du service se mesure également grâce au faible nombre de réclamations et à la rapidité de réaction des services :

Répartition par motif de demande



- Une identité commune facilement reconnaissable par les habitants et abonnés, Eau de Toulouse Métropole, .
- Une charte usager,
- Un ensemble d'outils afin de garantir cet enjeu fort pour ses services publics.

474 réclamations traitées à

100%

en moins de 5 jours

66%

des demandes faites par téléphone

87 % des appels traités en moins d'**1min30** par les conseillers

8

Jours ouvrés maximum pour répondre aux demandes non complexes (sinon 30 jours)

98,9%

Taux général de satisfaction

Des questionnaires de satisfaction réguliers

Eau de Toulouse Métropole s'engage chaque année sur la satisfaction des usagers quant à la qualité de ses services. Parmi les centaines de milliers de questionnaires envoyés, les avis figurent des taux de satisfaction de plus de 97 % sur la qualité générale (plage de l'eau) (goût, couleur, etc.) ou après une intervention sur un branchement.

C'est pourquoi, tout au long de l'année, des enquêtes de satisfaction par questionnaires sont réalisées auprès de tous les abonnés et usagers de ceux qui ont commandé des prestations spécifiques comme la pose d'un compteur ou encore la réalisation d'un branchement. Sur les 6.582 enquêtes annuelles envoyées en 2023, 126 personnes se sont dites « peu satisfaites » et 91 « pas du tout satisfaites ».

Des enquêtes d'abonnés « mystères »

Afin d'évaluer la qualité de ses services, Eau de Toulouse Métropole fait appel à un prestataire indépendant, spécialiste des enquêtes « mystères », pour évaluer le niveau de qualité de service apporté à la Maison de l'Eau ou par téléphone en présence d'une demande, une réclamation ou un problème. Conçues aux enquêtes de satisfaction et à travers des réclamations, cette mesure permet de mieux identifier les points à améliorer afin de toujours gagner en performance et efficacité.

Après près de trois ans d'enquête, ces contrôles réguliers démontrent tout leur intérêt sur la performance des services et permettent d'illustrer l'effet positif du plan d'action déployé. Ainsi, certains services de plus en plus qualitatifs augmentent leur performance (93,7 % de satisfaction pour la Maison de l'Eau contre 97 % en 2022), d'autres la maintiennent (89 % pour le 05 62 01 27 11) ou encore la font monter en flèche (de 84 % de taux de conformité à 94,5 % pour les comptes plus via le site internet). Notamment, Eau de Toulouse Métropole continue à développer des actions complémentaires sur les basses fréquences par exemple la qualité de traitement des demandes.

6.2.5 Accompagnement des projets de construction

Au-delà des prestations classiques comme la souscription d'un abonnement, Eau de Toulouse Métropole propose d'autres types de services, notamment dans le cadre de projets de construction.

Dans le cadre de la demande d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, etc.), les services d'Eau de Toulouse Métropole étudient les modalités de raccordements du projet aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Cela permet de s'assurer de la compatibilité du projet avec les réseaux existants et d'apporter au pétitionnaire une aide au choix et à la mise en œuvre des solutions adaptées à son projet. Le respect des prescriptions techniques en vigueur est également examiné.

Prix des forfaits

Dans les autres cas, le branchement est facturé au coût réel au regard des caractéristiques du projet.

Forfait Branchement Eau potable : 2 729 € HT

Tarif actualisé au 1^{er} janvier 2023 pour un diamètre 25 à 32 mm dans la limite de 8 mètres linéaires



Forfait Branchement Eaux usées : 3 561 € HT

Tarif actualisé au 1^{er} janvier 2023 pour un diamètre 160 mm quelles que soient la longueur et la profondeur

* Branchements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les contrôles des installations d'assainissement

Pour les raccordements au réseau d'assainissement

Pour chaque projet, Eau de Toulouse Métropole effectue un contrôle pour vérifier la conformité du rejet dans le réseau public. Ces contrôles obligatoires sont gratuits lorsqu'ils concernent une construction neuve, l'extension ou la modification d'un immeuble ou d'une habitation ou encore un immeuble ou une habitation raccordée sur un réseau public de collecte des eaux usées mis en service depuis moins de deux ans. En dehors de ces cas, le contrôle est payant et facturé au demandeur.

Le contrôle est réalisé par des tests aux colorants sur les réseaux privés d'eaux usées et pluviales, depuis les installations intérieures jusqu'aux points de raccordement aux réseaux publics. Les installations doivent donc être alimentées en eau pour pouvoir procéder à ce contrôle. Il comprend aussi, le cas échéant, un contrôle visuel des ouvrages de gestion des eaux pluviales (tranchées drainantes, bassins de rétention, puisard...).

Une organisation née de l'analyse du fonctionnement des projets

Le service s'est structuré en 3 cellules pour répondre aux besoins de 2 principales familles de projets et intégrer l'innovation pluviale au cœur des projets :

1. La cellule A.D.S. pour des projets soumis à Autorisation Droits des Soils (les autorisations d'urbanisme tels que les Permis de Construire et Permis d'Aménager)
2. La cellule O.A.S. pour le suivi et le montage des Opérations et Aménagements Spécifiques tels que les ZAC, PUP ou PRU.
3. La cellule support - Innovation.

Cette organisation permettant de se rapprocher au plus près des besoins généraux, des acteurs clés et de répondre selon les délais spécifiques impartis.

Actions du service :

1. Récupération, centralisation et contrôle des propositions et des besoins des projets privés pour étude et validation.
2. Si besoin, retour des informations vers les services de la Direction pour vérification et contrôle des impacts sur les infrastructures publiques voir estimation financière des travaux induits.

L'accompagnement s'effectue par :

- l'analyse des projets présentés au vu des normes et règlements en vigueur concernant les eaux pluviales ;
- la possibilité de réunions de travail et d'ingénierie conseil avec des techniciens dédiés et spécialisés (notamment sur la gestion intégrée des eaux pluviales) ;
- le cas échéant, le suivi de réalisation de ces opérations sur le terrain jusqu'au contrôle des raccordements aux réseaux (eaux usées et eaux pluviales) ou de bonne réalisation des ouvrages prescrits lors de la validation de l'autorisation d'urbanisme.



Organiser la gestion des eaux pluviales

Face aux effets du changement climatique, la gestion des eaux de pluie et de ruissellement devient un enjeu majeur de la ville de demain. Dans une métropole attractive, dont l'essor et l'étalement génèrent des contraintes de gestion, Eau de Toulouse Métropole s'est organisée pour accompagner au mieux les projets d'urbanisation.

Une bonne gestion des eaux de ruissellement est nécessaire pour éviter la saturation du milieu naturel et des réseaux ainsi que les risques d'inondations lors de forts événements pluvieux. Il faut également maîtriser l'effet de l'imperméabilisation des sols. L'action débute dès l'instruction des permis de construire par le service Eau et Aménagement, service dédié à l'accompagnement et au montage des projets d'aménagement de l'autorité organi-

Pour les systèmes d'assainissement non collectif

Si le projet ne peut être raccordé au réseau public d'assainissement, le propriétaire devra faire installer un système d'assainissement non collectif, puis déclarer cette installation au Service public d'assainissement non collectif en demandant son contrôle. Eau de Toulouse Métropole en vérifiera alors la conception, l'implantation et la réalisation.

Dans tous les cas, ces contrôles obligatoires sont payants.

Prestation	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Contrôle de projet	29,02 € HT	30,49 € HT	31,08 € HT
Contrôle des installations neuves	58,06€ HT	60,99 € HT	62,16 € HT
Contrôle des installations existantes	200,21 € HT	210,34 € HT	214,38 € HT
Contrôle périodique des installations	52,44 € HT	55,09 € HT	56,15 € HT

Eau et

Aménagement

Une gestion efficiente des services publics de l'eau (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) trouve sa pertinence et sa fiabilité si les entrants liés à l'urbanisation sont suivis et gérés en cohérence avec les documents de référence.

Cette activité est un gage de pérennité des ouvrages et de réduction des coûts publics, donc du prix de l'eau pour l'eau usée et l'alimentation en eau potable. De même, une bonne gestion des eaux pluviales évite de saturer le milieu naturel ou les réseaux lors de violents orages. La gestion des inondations passe donc également par une maîtrise de l'effet de l'imperméabilisation des sols.

L'action débute officiellement lors de l'instruction des permis de construire par le service Eau et Aménagement (E & A), dédié au suivi des projets d'aménagement. Selon l'importance des projets et/ou les interrogations des porteurs, le service E & A peut accompagner et définir avec eux la ou les meilleures solutions techniques en gardant en objectif la prise en compte d'une cohérence avec les schémas directeurs en cours et à venir.



Aménagement - © Crédit photo : Cyprien

Contrôle des raccordements et recette P.F.A.C. associée

L'ensemble des projets est soumis à la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif). Les principaux chiffres de l'exercice 2023 sont résumés dans le tableau ci-après :

Montants PFAC		Valeur réalisée	
	11 M€		14 990 472,65 €
Nombre de contrôles avec PFAC	3 000 (estimation)	Bon raccordement	4 431
		Mauvais raccordement	78
		4 353	

L'exercice 2023 a donné lieu à la mise en application des procédures qui permettent la mise en œuvre des Taxes d'Incitation à la mise en conformité (dites T.I.M.C.), des raccordements relevés comme « mal raccordés ». En parallèle, le contrôle de bonne réalisation des solutions de gestion des eaux pluviales réalisées a été engagé au cours de l'exercice 2023.



6.3 Aide aux plus fragiles

Eau de Toulouse Métropole accompagne les personnes qui éprouvent des difficultés à régler leur facture d'eau et d'assainissement.

Les dépenses relatives à l'eau et à l'assainissement représentent en moyenne 0,8 % du budget des ménages. Toutefois, l'effort financier n'est pas le même d'une famille à l'autre. C'est pourquoi Toulouse Métropole a renforcé son soutien financier aux ménages éprouvant des difficultés à régler leur facture dans le cadre de l'harmonisation des modes de gestion.

Une enveloppe annuelle dédiée

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le service de l'eau réserve systématiquement une enveloppe annuelle de 0,5 % des produits de ses ventes d'eau aux dispositifs solidaires. Le service de l'assainissement mobilise une enveloppe annuelle de 20 centimes par abonné en sus de l'enveloppe eau.

En 2023, ce sont près de 200 000 euros qui étaient disponibles pour aider les ménages les plus fragiles. Ce montant est 9 fois plus élevé qu'avant l'instauration des nouveaux modes de gestion. Plus de 400 ménages ont profité de cette aide cette année.

Cet effort de solidarité prend la forme d'un abandon de créances sur requête des équipes du Fonds de solidarité pour le logement. Concrètement, Eau de Toulouse Métropole renonce au paiement d'une partie de la facture si les services sociaux de Toulouse Métropole jugent les conditions de ressources de l'abonné trop faibles pour s'en acquitter.

Par ailleurs, les abonnés qui rencontrent des difficultés financières peuvent bénéficier, après examen de leur dossier, de solutions de rééchelonnement de paiement, voire d'une réduction du montant de leur facture, en fonction de leur situation personnelle.

Un service inclusif

Eau de Toulouse Métropole s'est engagé à inscrire l'exploitation de ses services dans une démarche de développement durable qui permet la mise en œuvre de mesures en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Sont concernés, les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, les demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés / peu ou pas expérimentés.

Pour atteindre ces objectifs, Eau de Toulouse Métropole procède notamment à :

- L'intégration de clauses d'insertion dans ses marchés de sous-traitance ;
- L'intégration d'alternants éligibles au parcours d'insertion ;
- La mise en place du métier de veilleurs.



LE MÉTIER DE VEILLEUR, C'EST QUOI ?

En collaboration avec les acteurs locaux d'insertion professionnelle, Eau de Toulouse Métropole a intégré au sein de ses équipes 10 alternants pour apprendre et assurer le métier de veilleur.

Les veilleurs accompagnent les particuliers et se rendent au contact des usagers pour les informer de la réalisation des travaux programmés dans la rue, du déplacement de véhicules ou encore afin d'affiner les bons gestes sur leur propriété.

Ce dispositif, renouvelé annuellement, permet de renforcer la proximité avec les usagers et de promouvoir l'action d'Eau de Toulouse Métropole.

6.4

Solidarité internationale

L'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous est le 6^e Objectif de Développement Durable (ODD) visé par l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030. À ce jour, 2 milliards de personnes n'ont pas d'accès garanti à l'eau potable, et 1,7 milliard n'ont pas accès à un assainissement de base dans le monde.

Le dispositif instauré en 2005 par la Loi Oudin-Santini facilite le financement par les collectivités territoriales de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Toulouse Métropole a mis en place son dispositif Loi Oudin en 2016, en dédiant 0,5 % de ses recettes en eau potable à des projets de solidarité internationale dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement sur trois volets d'action :

- la mise en place de projets de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales partenaires de la métropole ;
- le financement d'actions d'urgence dans le cadre de crises humanitaires ou catastrophes naturelles ;
- le soutien financier à des projets d'accès à l'eau et l'assainissement d'associations du territoire métropolitain via un appel à projets annuel.

Subventions octroyées par Toulouse Métropole aux associations du territoire en 2023 suite à l'appel à projet annuel Loi Oudin

ALISSAR (Liban)	Accès à l'eau et à l'assainissement, rénovation de toilettes et installation d'un système de filtrage dans trois écoles vulnérables de Beyrouth	30 000 euros
AUDACE (Sénégal)	Accès à l'eau et à l'assainissement à l'école élémentaire du village de Mboro	10 000 euros
HAMAP (Sénégal)	Amélioration des conditions d'accès à l'eau dans les villages de Bondji, Bokladji	19 000 euros



AIDE D'URGENCE OCTROYÉE DANS LE CADRE DE LA LOI OUDIN EN 2023

Suite au remplissage de notre formulaire Minors le 8 septembre 2023, Toulouse Métropole a octroyé l'aide d'urgence à hauteur de 15 000 € pour appuyer l'ONG ACTED dans sa réponse aux besoins liés à la distribution de l'eau et appuyer son appui financier de 5 000 € au Fonds de solidarité de Clés Unies France pour soutenir la réhabilitation des réseaux de distribution d'eau des territoires marocains touchés par la catastrophe.

Poursuite des projets de coopération décentralisée portés par la métropole dans le cadre de la Loi Oudin

Réhabilitation du centre de santé Léona à Saint-Louis du Sénégal

Depuis 2022, Toulouse Métropole mène un projet de coopération avec la Ville de Saint-Louis, membre du réseau Aéropostale. Le projet vise à reprendre l'alimentation en eau potable et le réseau d'eaux usées, garantir l'accès à l'eau chaude et refaire les sanitaires des services des urgences et de la maternité du Centre de santé Léona. Une partie des travaux a été réalisée en 2023, leur finalisation est prévue pour 2024, de même que le volet de formation du personnel soignant notamment sur l'hygiène et la prévention des pandémies. Le projet est co-financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La contribution versée en 2023 s'élève à 10 020 €



© Cécilia Pélissier - Toulouse Métropole

Station de traitement des boues à Ramallah

Toulouse Métropole mène depuis 2020 le projet « d'optimisation de la gestion de la station d'épuration d'Al Treh à Ramallah » qui vise à réduire ses coûts d'exploitation et améliorer la qualité des boues pour arriver, à terme, à une expérimentation sur l'utilisation des boues séchées et leur valorisation agricole. L'Autorité Organisatrice de l'Eau et de l'Assainissement de Toulouse Métropole apporte son expertise technique sur ce projet, co-financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Agence française de Développement. En 2023, une étude sur la perception des boues et l'acceptabilité sociale de l'épandage agricole de boues d'épuration à Ramallah a été réalisée par l'OEau en lien avec HAMAP Humantaire, partenaire du projet.

En 2023, 128 932,50 € ont été versés à la commune de Ramallah.



© Cécilia Pélissier - Toulouse Métropole

6.5

Sensibilisation et communication

Écogestes

L'année 2023, qui fait suite à une année de sécheresse exceptionnelle, a été l'occasion de communiquer dès avril sur les écogestes en matière d'économie d'eau.



Une vidéo qui remet la Garonne au centre du cycle de l'eau, « La Garonne, je l'aime je la protège » a également été réalisée




Ces ECOBOX, qui ont bénéficié d'un partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ont été fournies et distribuées par un prestataire local toulousain Ecowhat.

Un déploiement à plus grande échelle sera réalisé en 2024.

Écobox

Dès le 1^{er} janvier 2023, tout abonné bénéficiant du FSL (Fonds de Solidarité Logement) s'est vu proposer la distribution gratuite d'un kit d'économie d'eau (ECOBOX). Cette action vertueuse permet à la fois de contribuer aux objectifs de sobriété tout en allégeant la facture des abonnés en difficulté.

Durant l'été 2023, Eau de Toulouse Métropole a offert en complément à 5000 ménages volontaires des ECO BOX permettant une réduction de la consommation d'eau de 25 à 30 %.

Cette **ÉCOBOX** comprend :

- un réducteur de débit pour douche,
- un mousseur pour robinet de cuisine,
- un mousseur pour robinet de salle de bains,
- un sac économiseur d'eau pour les toilettes (ce dispositif n'est pas proposé pour les logements avec toilettes déjà équipées d'un bouton permettant un volume de chasse d'eau réduit).

Goutteurs d'eau

Un des projets du plan d'amélioration de la qualité de l'eau est la création d'une communauté des goutteurs d'eau. Eau de Toulouse Métropole souhaite satisfaire au mieux les consommateurs en matière de distribution d'eau potable. Sa priorité est de délivrer une eau conforme sur un plan sanitaire tout en étant agréable à boire.

Depuis fin 2022, l'application mobile Eau de Toulouse Métropole permet de laisser un avis sur le goût de l'eau. Au travers de ce questionnaire, les consommateurs ont la possibilité de faire part de leur souhait d'intégrer la communauté des goutteurs d'eau.

En 2023, le lancement de la démarche de goutteurs d'eau est lancé : l'objectif est de constituer un panel de goutteurs d'eau, les sensibiliser et organiser des campagnes de dégustation. Cette démarche a pour objectif de cartographier la métropole en zones de goûts, mesurer l'impact des travaux et apprécier ensuite l'efficacité des actions entreprises. L'année 2023 a été consacrée à la communication et à la constitution du panel. Un plan de communication a été élaboré et le panel des goutteurs d'eau a été établi pour que la sensibilisation et la première campagne démarrent en 2024.

L'Eau m'a dit

Eau de Toulouse Métropole et le CPIE Terres Toulousaines, avec le soutien d'Agence de l'eau Adour-Garonne, proposent un programme pour comprendre les enjeux de l'eau face au changement climatique avec une série de podcasts créée par les enfants pour les enfants. 10 classes de cycle 3 de la Métropole ont ainsi été sélectionnées pour participer à ce challenge.

L'autre action phare de ce projet est de créer en 2024, un comité métropolitain de l'eau des jeunes.



© Oreal parif / Eau de Toulouse Métropole, service eau potable

Le plan de communication s'est appuyé sur le site internet eaudetoulousemetropole.fr, les réseaux sociaux et également la presse. Ce projet a suscité beaucoup d'intérêt de la part des médias. Des articles sont parus dans la presse locale.

A fin 2023, 89 consommateurs avaient mentionné leur intérêt pour intégrer la communauté.

Des courriers ont été envoyés pour les informer du planning du projet.



Appel à participation

L'équipe d'Eau de Toulouse Métropole a engagé une consultation citoyenne pour faire évoluer son site internet. Les usagers (abonnés ou non) ont été invités à participer et à donner leur avis via la plateforme «jeparticipe.metrople.toulouse.fr».



Participation au Rose Festival du 29 août au 1^{er} septembre

Eau de Toulouse Métropole était également présent au Rose Festival à côté de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur des rampes à eau et collecteurs de mégots à destination des festivaliers.

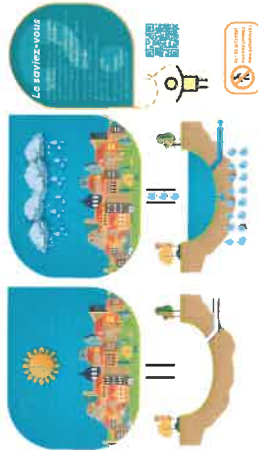


GRÂCE À TON OESTE TU PRÉSERVES LA GARONNE

UN MEGOT POUR L'EAU, LITRES D'EAU



BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES



Mise en place de panneaux pédagogiques sur les bassins de gestion des eaux pluviales

Des panneaux sont déployés progressivement sur les bassins publics pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de préservation de la ressource en eau et au rôle déterminant que peuvent jouer les eaux pluviales.

Respecter ces bassins et leurs abords permet de garantir leur bon fonctionnement et de protéger le milieu naturel.

Forum des métiers de la transition écologique

Eau de Toulouse Métropole était présent au forum des métiers de la transition écologique pour présenter les métiers de l'eau et de l'assainissement, exercés tant par l'autorité organisatrice que par les exploitants de l'eau et de l'assainissement.



Forum des métiers de la transition écologique
On recrute!

Agence de l'Eau Adour Garonne
eau de toulouse métropole

Escape game Eau de Toulouse Métropole

Eau de Toulouse Métropole propose d'un escape game qui est un kit d'animation pédagogique clé en mains gratuit. Basé sur le jeu sur le site internet et mis à disposition des enseignants et animateurs pour les jeunes de 9 à 12 ans. L'objectif de l'escape game qui se veut avant tout ludique est de faire découvrir le petit cycle de l'eau, sensibiliser à la protection des ressources en eau et présenter des éco-gestes.



Une gourde éco-conçue

En début d'année 2023, une gourde Eau de Toulouse Métropole a été sélectionnée. Cette gourde éco responsable fabriquée en France et assemblée par des personnes en situation de handicap est à destination de jeunes des clubs sportifs de la métropole.

Sorties du bar à eau

Véritable outil pédagogique, bar à eau a été présent lors de 3 événements place du Capitole :

- Festival du bien manger du 7 au 9 juillet 2023 ;
- Festival Toulouse Demain du 6 au 8 octobre 2023 ;
- Festival Toulouse Innovante et Durable les 14 et 15 octobre 2023.

À vocation pédagogique, sa fonction principale est d'être présent sur des événements grand public de la métropole.

Dans son usage, cet outil est accompagné de différents supports pédagogiques destinés à échanger avec les personnes sur le cycle de l'eau, nos installations, etc., et les sensibiliser à la préservation de la ressource.



Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-213102825-20241211-DEL2024141-DE



Présence sur Facebook et LinkedIn

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Eau de Toulouse Métropole est présent sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn. **81 posts ont ainsi été diffusés**

Des actualités et des informations sur le service sont régulièrement mises en ligne.



Carafes Eau de Toulouse Métropole

En sus du conseil de Toulouse Métropole, les **37 conseils municipaux des communes membres se sont vus doter de carafes à l'effigie d'Eau de Toulouse Métropole.**

Ces carafes de fabrication française en matériaux recyclables et recyclés sont venues remplacer les bouteilles d'eau en plastique distribuées lors des assemblées.

Newsletters et site web

Des newsletters sur le thème de l'eau et la vie du service sont envoyées par mail à tous les abonnés inscrits et mises en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux d'Eau de Toulouse Métropole.

Pour l'année 2023, 4 newsletters ont été élaborées.



Visites des stations d'épuration

Les visites des stations d'épuration de Seilh, Castelnest et Toulouse sont ouvertes au public. 1 400 visiteurs dont 1 387 sur la station de Ginestous-Garonne ont découvert les ouvrages de l'assainissement.

Scolaires, étudiants, scientifiques ou professionnels, réservez votre visite de groupe. Les visites sont gratuites et adaptées à tous les publics. En toute sécurité, les visiteurs suivent un circuit au cœur de l'usine afin de découvrir les ouvrages et techniques de traitement des eaux usées.



Les autres outils de communication

Eau de Toulouse Métropole dispose d'autres outils de communication, comme un **quiz adapté au territoire d'Eau de Toulouse Métropole, ou encore une campagne d'affichage pour faire la chasse aux lingettes jetées dans les toilettes.**



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole Service eau potable

Des baleines pour lutter contre les déchets jetés dans les rues



Communication pour les usagers

Des plaquettes différentes informant les usagers sur les principaux objectifs des services d'eau potable et d'assainissement sont mises à la disposition des abonnés et des communes à la Maison de l'eau. Elles sont aussi téléchargeables sur le site internet.

Campagne spéciale télérelève

Elaboration d'une plaquette et mise en place d'une rubrique spécifique télérelève sur le site internet : communication sur le déploiement du télérelève des compteurs d'eau potable sur le territoire de Toulouse Métropole. Des tutoriels expliquent comment accéder à l'ensemble des services du télérelève soit directement depuis le site internet soit depuis l'application mobile « Eau de Toulouse Métropole ».

Déploiement de panneaux de chantier communicants : 5 chantiers ont fait l'objet d'une communication particulière en 2023 avec un QR code qui renvoie les riverains vers une page du site Eau de Toulouse Métropole pour consulter le descriptif du chantier et participer à l'enquête de satisfaction.

1ER FÉVRIER 2023

Toulouse, Quartier Sang de Serp

3 JUILLET 2023

Toulouse, rue Méry

2 SEPTEMBRE 2023

Toulouse, Chemin Péluade

5 SEPTEMBRE 2023

Villeneuve Toisense, rue des violettes

4 OCTOBRE 2023

Blagnac, rue d'Armagnac



C. Cliché photo Eau de Toulouse Métropole service Eau potable

Communication pour les professionnels

Mise en place de supports de communication et d'un espace dédié aux professionnels sur le site internet. Création d'une plaquette et d'une rubrique grand compte sur le site internet d'Eau de Toulouse Métropole.

Une rubrique dédiée pour communiquer auprès des entreprises du secteur industriel et tertiaire, les collectivités locales, les administrations publiques et les gestionnaires immobiliers.



Des actions pour informer et accompagner les abonnés

Déploiement des logos sur les véhicules et les vêtements des agents.

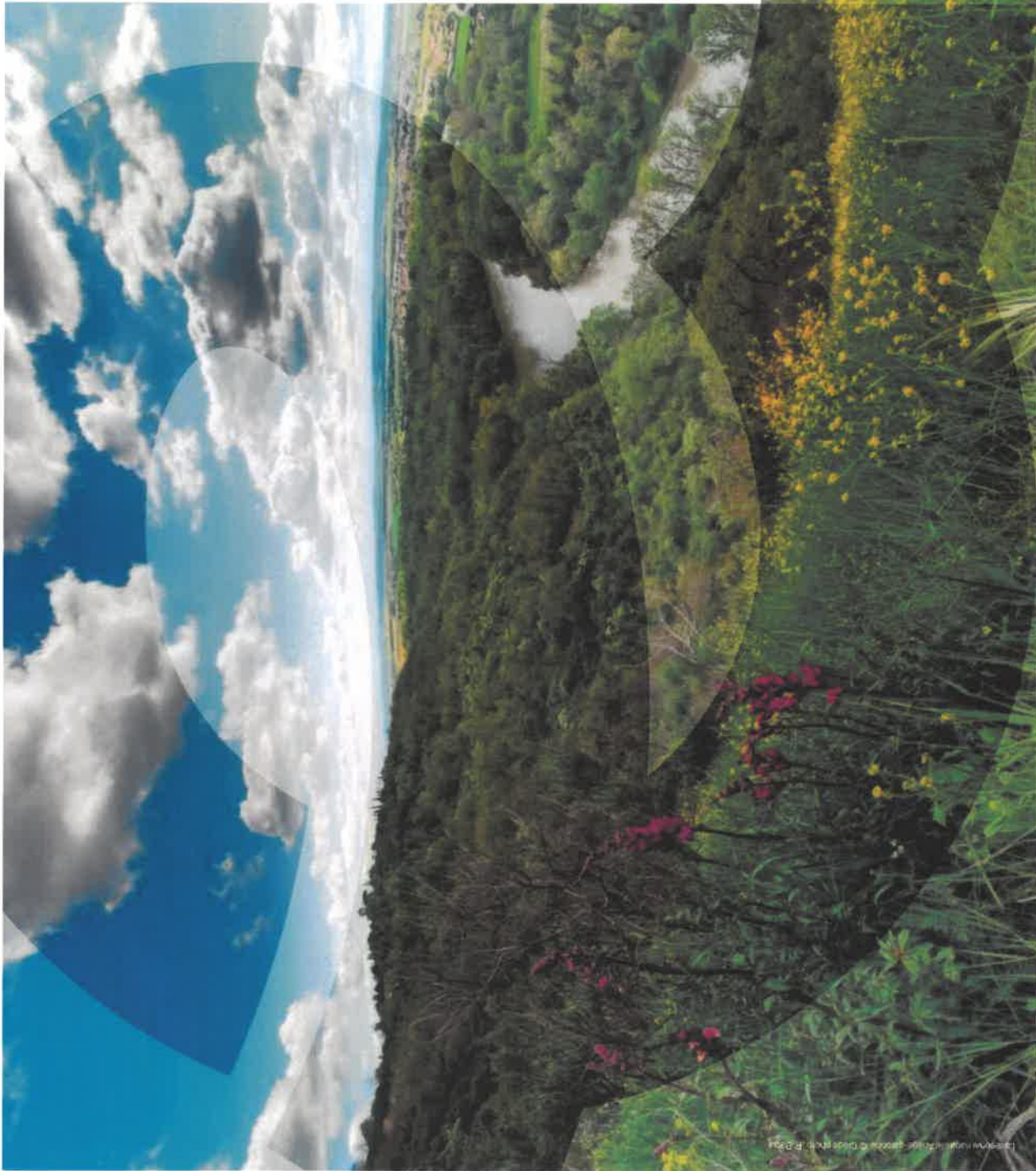
Déploiement de la signalétique sur les différents sites d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20241211-DEL2024141-DE



7

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Toulouse Métropole dispose de trois usines de potabilisation toutes alimentées par l'eau des Pyrénées : Pech David, à Toulouse, Clairfont, à Portet-sur-Garonne et la dernière sur la commune de Tournefeuille.

Les prises d'eau des usines de Pech-David et Clairfont sont situées dans des zones de biodiversité remarquable, à proximité de zones Natura 2000, de zones humides, de zones concernées par des arrêtés de protection de biotope et dans des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Ainsi, la prise d'eau brute de l'usine de Clairfont ainsi que les doubles prises de secours, une en Garonne et une en Ariège, qui permettent de garantir la qualité de l'eau brute en cas de pollution sur l'une ou l'autre des ressources servant aux usines de Pech David et Clairfont, se situent toutes dans la réserve naturelle régionale « Confluence Garonne-Ariège ».

Pour l'usine de Tournefeuille, les ressources sont le canal de Saint-Martory et le lac de La Ramée, tous deux alimentés par les eaux de la Garonne.

Protection des ressources en eau

Les points de prélèvement d'eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine doivent faire l'objet d'une déclaration et de mesures de protection. Ces mesures passent par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures de protection particulières.

La procédure de définition et de mise en œuvre des périmètres de protection de captage est définie par un indice sur 100. **L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau sur les usines de la Métropole est de 100/100.**

Pour améliorer encore la préservation du milieu, l'exhaure de l'usine de Clairfont a été labellisée EcoJardin en juin 2022. Cette labellisation, valable pour une période de 3 ans, récompense les efforts menés pour une gestion durable des espaces verts.

7.1 Volumes consommés

2023, une année charnière

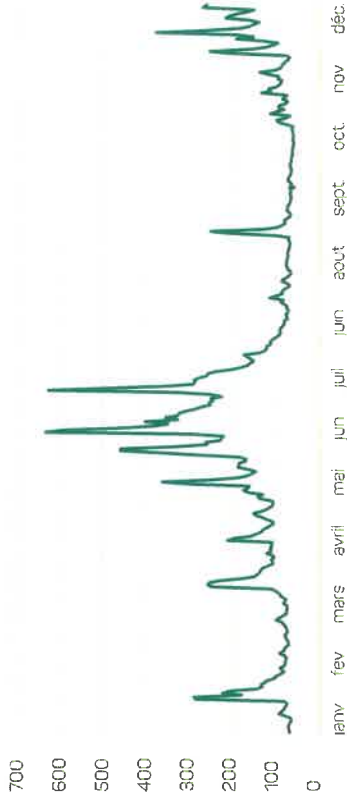
Faisant suite à l'année 2022, année la plus chaude que la France ait connue depuis le début du xx^e siècle, marquée aussi par une sécheresse historique en Haute-Garonne, l'année 2023 s'est classée au deuxième rang des années les plus chaudes sur la France métropolitaine, avec des températures remarquablement élevées jusqu'au milieu de l'automne.

En Haute-Garonne, on notera particulièrement les 42,4 °C mesurés le 23 août à la station météorologique de Toulouse Blagnac, et l'anomalie de température enregistrée sur le mois de septembre :

par rapport à la normale), l'étiage de la Garonne a, comme en 2022, encore été très sévère, nécessitant le déclenchement du soutien d'étiage depuis les barrages pyrénéens dès le 21 juillet. Sur la période entre le 21 juillet et le 31 octobre, ce sont ainsi 61,1 millions de m³ de ressources disponibles, pour maintenir les débits objectifs d'étiage.

En fin de période, et afin de garantir la disponibilité des derniers stocks, des restrictions d'usages ont dû être imposées.

Débits moyens journaliers de la Garonne en 2023 à Portet-sur-Garonne



Néanmoins, l'année 2023 aura renforcé la prise de conscience de la nécessité de préserver les ressources en eau. Dans le sillage des restrictions qui avaient dû être imposées en 2022 et du Plan Eau national, qui vise à réduire de 10 % les volumes prélevés à l'horizon 2030, Toulouse Métropole s'est attchée à diffuser les bonnes pratiques en terme de gestion de la ressource, au travers en particulier d'une campagne de communication sur les écogestes, dénommée « La Garonne, je l'aime, je la protège ». Cette prise de conscience nationale s'est traduite localement par une baisse des volumes prélevés de plus de 3,6 millions sur l'année 2023 par rapport à 2022 ! En ce qui concerne les volumes consommés, ceux-ci sont en retrait de 5,7 %.

Prélèvements d'eau dans le milieu naturel

100 % de l'eau prélevée pour l'approvisionnement des usines de la Métropole provient de la Garonne soit par prélèvement direct pour les usines de Pech-David et Clairfont, soit par alimentation du canal de Saint-Martory et du lac de la Ramée pour l'usine de Tournefeuille. Les volumes prélevés pour la production d'eau potable par les usines de Toulouse Métropole sont, présentés dans le tableau ci-après :

Usines	Ressources	Valeur prélevée (m ³ /an)
Pech-David	Garonne	27 664 380
	Ariège	88 580
Clairfont	Garonne	19 412 229
	Ariège	156 484
Tournefeuille	Canal de Saint-Martory	4 492 123
	La Ramée	3 072 751
Total		54 986 547

En 2023, ce sont 3 630 138 m³ de moins par rapport à 2022 qui ont été prélevés dans le milieu naturel pour la production d'eau potable sur les usines de la Métropole !



© Christophe Uhalbecq

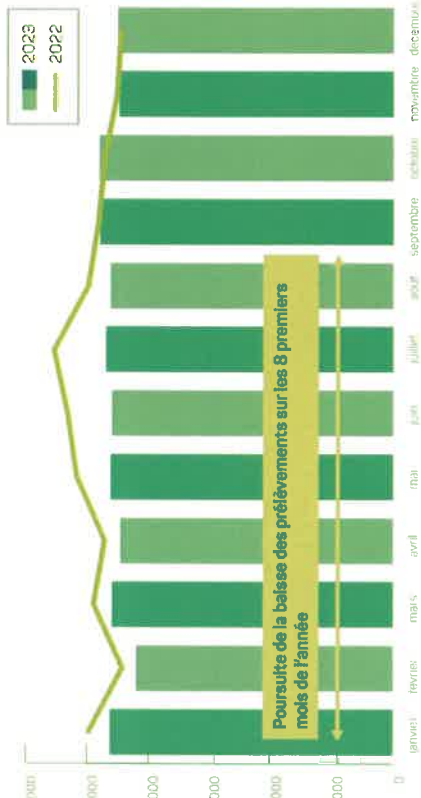


7.2 Qualité de la ressource

Comme le montre le graphique ci-dessous, cette baisse a été particulièrement visible sur les 8 premiers mois de l'année, dans le prolongement des baisses déjà observées à l'automne et de canicule intense.

Évolution mensuelle des débits prélevés - Comparaison 2022/2023

Au total, les prélèvements d'eau sur l'année 2023 ont été inférieurs à ceux de 2022 de 6,20 %.



Poursuite de la baisse des prélèvements sur les 8 premiers mois de l'année

Niveau de consommation de la ressource en eau de la Métropole

D'un point de vue quantitatif, l'eau prélevée directement dans la Garonne a pour l'alimentation de la Métropole a peu d'impact sur le fleuve. En effet, l'eau prélevée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est en très grande majorité restituée au fleuve après traitement par les stations d'épuration de la Métropole.

Le débit prélevé directement dans la Garonne est comparé au taux de consommation du débit d'étiage du fleuve dans le tableau ci-contre :

Usines	Valeur moyenne	Valeur en pointe
Débit cible d'étiage de la Garonne à la station de Portet-sur-Garonne (en m³/s)	52	52
Débit moyen prélevé du 01/06/2023 au 31/10/2023 (y compris volumes achetés) (m³/s)	1,86	2,45
Débit moyen rejeté ou vendu durant la période d'étiage (m³/s)	1,70	1,75
Taux de consommation du débit d'étiage par la Métropole	0,31 %	1,17 %

Il est à noter une diminution en 2023, qui peut s'expliquer d'une part, par la baisse des volumes prélevés pour la production d'eau potable (1,86 m³/s en 2023 contre 2 m³/s en 2022), et d'autre part, par une augmentation des volumes d'eau traités sur les stations d'épuration, en raison de la forte pluviométrie observée en Juin 2023.

Bilan du suivi qualitatif des ressources en eau

La qualité de l'eau brute servant à la production d'eau potable est globalement très satisfaisante. Les analyses réalisées, aussi bien dans le cadre du contrôle sanitaire officiel que dans le cadre de l'autosurveillance, le démontrent.

Les seuls résultats, non conformes concernent les coliphages somatiques. La Directive (UE) 2020/2184 exige dorénavant la surveillance de ces virus non pathogènes des bactéries dans les eaux brutes afin de vérifier l'efficacité des traitements contre les risques microbiologiques. Cette surveillance a été incluse dans le programme d'autosurveillance diligenté par Eau de Toulouse Métropole en 2023. Les premières analyses sur les eaux brutes ont démontré la présence de ces coliphages somatiques à des teneurs supérieures à la valeur de référence fixée par la réglementation.

Dans ce cas, la Directive impose de réviser de nouvelles analyses tout au long de la filière de traitement pour évaluer leur abattement par les différents traitements appliqués. Les analyses réalisées aux différentes étapes de traitement ont démontré la capacité des filières actuelles à éliminer ces virus.

Par ailleurs, et comme en 2022, des dépassements ponctuels sur le paramètre température ont été relevés aussi bien sur le lac de la Ramée au mois de juin, que sur l'eau de Garonne en juillet et août. Bien que ce paramètre, lorsque mesuré sur les eaux brutes, ne fasse plus l'objet d'une limite de qualité et ne nécessite plus l'obtention de dérogations pour continuer le prélèvement d'eau, cette situation a conduit à distribuer une eau dont la température dépassait la référence de qualité fixée à 25 °C.

Toujours dans ce contexte de tension sur les ressources en eau, en raison de la sécheresse et des températures caniculaires observées, le suivi réalisé conjointement par l'ARS Occitanie et Eau de Toulouse Métropole a permis de détecter un dépassement de cyanobactéries planctoniques sur le lac de la Ramée au mois de septembre. Néanmoins, cela n'a pas eu d'impact sur la qualité de l'eau brute, l'usine de Tournefeuille ayant pu être alimentée depuis le canal de Saint-Martyr pendant cette période.

Point de captage	Conformité bactériologique		Conformité physico-chimique	
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Prise d'eau de Clairfont	28	27	58*	58
Prise d'eau de Pech-David	26	25	26	26
Prise d'eau de secours en Arège	1	1	2	2
Prise d'eau de secours en Garonne	1	1	2	2
Prise d'eau dans le canal de Saint-Martyr	14	13	21	21
Prise d'eau dans le lac de la Ramée	11	11	28	28

* Le nombre de prélèvements sur la ressource de Clairfont est sur Pech David pour les paramètres physico-chimiques, car ils intègrent les prélèvements réalisés dans le cadre du suivi de la qualité des eaux des sources de la Pégolhe et de Clairfont.

Le saviez-vous ?

Le chlorothalonil R471811, un métabolite d'un fongicide interdit depuis 4 ans, retrouvé dans les eaux brutes...

En avril 2023, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) publie un rapport sur la présence massive d'un fongicide, le chlorothalonil, pourtant interdit depuis 4 ans, et de son principal métabolite, le chlorothalonil R471811, dans les eaux brutes servant à la production d'eau potable.

À Toulouse, ce pesticide, et son principal métabolite, font l'objet d'un suivi dans les eaux brutes, aussi bien par Eau de Toulouse Métropole, dans le cadre de l'autosurveillance que par l'ARS Occitanie dans le cadre du contrôle officiel.

En 2023, ce sont 91 analyses qui ont été diligentées sur ces deux paramètres, 62 dans le cadre du contrôle officiel et 29 dans le cadre de l'autosurveillance.

Ces analyses ont démontré l'absence de chlorothalonil dans les eaux brutes, tandis que son métabolite était lui présent dans 9 échantillons, mais à des teneurs très largement inférieures à la réglementation en vigueur : la valeur maximale mesurée s'élève à 0,068 µg/l, très en dessous du seuil réglementaire de 2 µg/l en entrée d'usine.



Suivi des polluants « éternels » dans les ressources

La réglementation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, oblige les producteurs d'eau à quantifier la présence d'un certain nombre de micropolluants, dont les substances alkylées per et polyfluorées (PPAF), aussi appelées « polluants éternels ».

Utilisées depuis les années 1950 pour leurs propriétés antichâssives, résistantes aux fortes chaleurs et imperméabilisantes, ces substances sont extrêmement persistantes dans l'environnement.

La réglementation fixe une valeur limite de 2 µg/l dans les eaux brutes et 0,1 µg/l dans l'eau distribuée pour la somme des 20 molécules les plus préoccupantes pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Eau de Toulouse Métropole a engagé un suivi analytique de ces 20 substances dans le cadre du programme d'autosurveillance diligenté par l'exploitant.

Sources de Clairfont et de la Padène

En complément du levé topographique en 3 dimensions des galeries drainantes, des opérations de géophysiques électriques ont été réalisées sur le secteur des galeries afin de préciser le contexte géologique et le fonctionnement hydrogéologique de l'aquifère alluvial local.

En termes de flux de tétrachloroéthylène, il est estimé que l'apport total de la nappe vers la galerie de Clairfont n'est que de l'ordre de 8 g/jour à 15 g/jour. Ces flux sont à comparer à ceux mesurés à l'exutoire de Clairfont qui sont respectivement estimés à 88 g/jour et 101 g/jour.

Ainsi, il est pressenti que l'apport complémentaire de tétrachloroéthylène à l'exutoire de Clairfont provienne de l'intérieur de la galerie. L'hypothèse envisagée est que le tétrachloroéthylène pourrait être piégé au sein des sédiments accumulés.

En vue de la réutilisation de ces sources, le rapport final d'étude préconise :

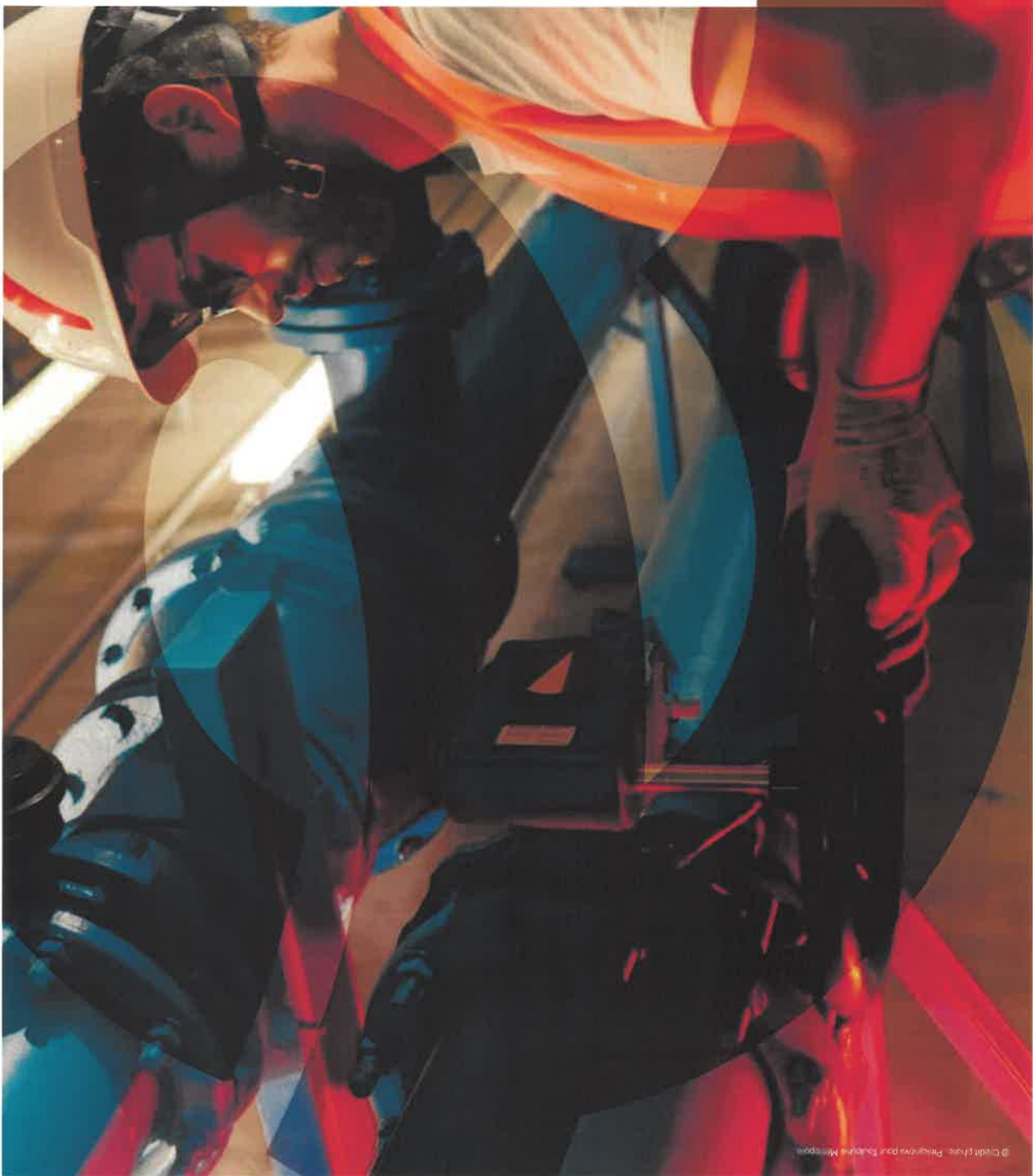
- De nettoyer, les galeries et de curer les dépôts accumulés ;
- De réaliser un suivi quantitatif et qualitatif aussi bien au niveau des galeries et dans la nappe alluviale, une fois ces travaux de curage réalisés ;

- D'étudier les possibilités de traitement en ce qui concerne les PFAS et le tétrachloroéthylène, si ces sources devaient être réutilisées comme ressource complémentaire aux prises d'eau de l'usine en Garonne et Ariège.

Toulouse Métropole, sur la base de cette étude, statuera dans les prochaines années sur le devenir de ces sources ainsi que sur le programme de travaux à engager si celles-ci devaient faire l'objet d'une réutilisation.



Collecteur Arège Garonne
 © C. B. J. P. R. N. E. D.



8

LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

8.1

Présentation du service d'eau potable

Population desservie et nombre d'abonnés

Les données détaillées par commune figurent en annexe dans le document. L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 3 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	Évolution N/N-1
Population desservie	796 203	806 503	818 491	1,5 %
Nombre d'abonnés	186 006	188 437	191 999	1,9 %

Données INSEE.

Indicateurs de performance

L'ensemble des indicateurs réglementaires du service d'eau potable est présenté dans le chapitre 4.

Pour le territoire géré par Eau de Toulouse Métropole, la définition et le calcul d'indicateurs de performance font l'objet d'une attention particulière en vue d'améliorer en continu la performance du service. En plus des indicateurs réglementés et présentés à l'annexe 4,

mentaires obligatoires, Eau de Toulouse Métropole s'est fixé comme objectif le suivi de 160 indicateurs de performance du service. Afin de ne pas alourdir la compréhension de ce rapport, les 61 indicateurs les plus pertinents pour le service d'eau potable ont été sélectionnés et sont présentés à l'annexe 4.



À savoir

Le nombre d'abonnés est faible au regard de la population de la Métropole. Cela reflète une forte densité d'habitats collectifs.

	Taux de réclamations
Eau de Toulouse Métropole	1,6%
Moyenne nationale sur les services d'eau potable*	3,3%

* Valeur 2021 - Rapport « Panorama des services et de leur performance en 2021 » de l'Observatoire des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement publié en septembre 2023.

8.2

Production et achat / vente d'eau

La production et la distribution d'eau potable sur Toulouse Métropole

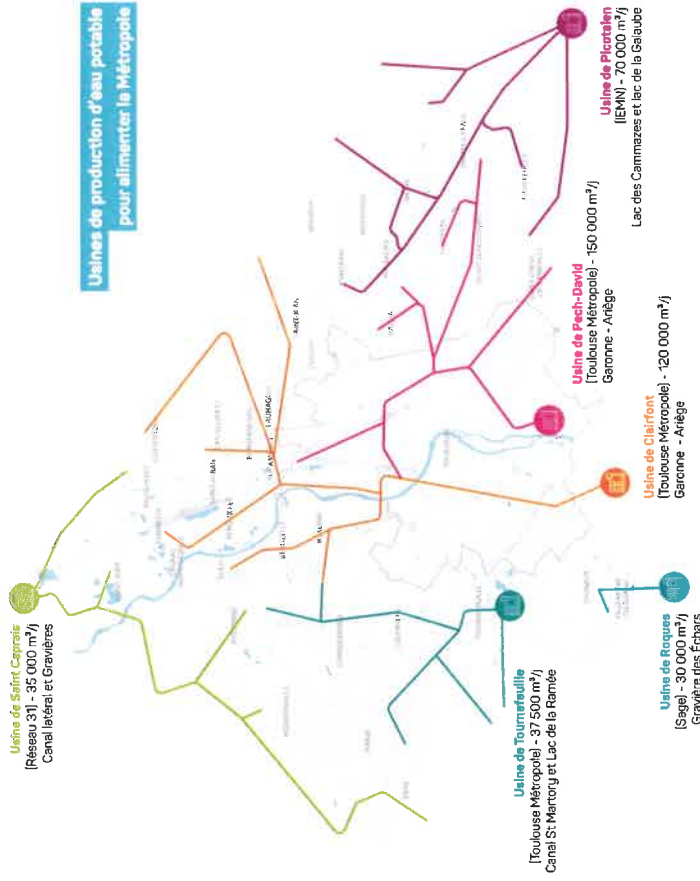
L'eau est distribuée à partir de 6 usines de production d'eau potable, dont 3 dépendent de services extérieurs à la Métropole et font l'objet de conventions d'achat d'eau en gros.

Les usines de la Métropole

Les ressources en eau brute de Toulouse Métropole proviennent exclusivement d'eau de surface (Garonne, Ariège, canal de Saint-Martyr) et lac de la Ramée).

3 usines de production d'eau potable sont gérées par Eau de Toulouse Métropole et alimentent la majorité du territoire métropolitain :

- l'usine de production de Clairfont,
- l'usine de production de Pech-David,
- l'usine de production de Tournefeuille.



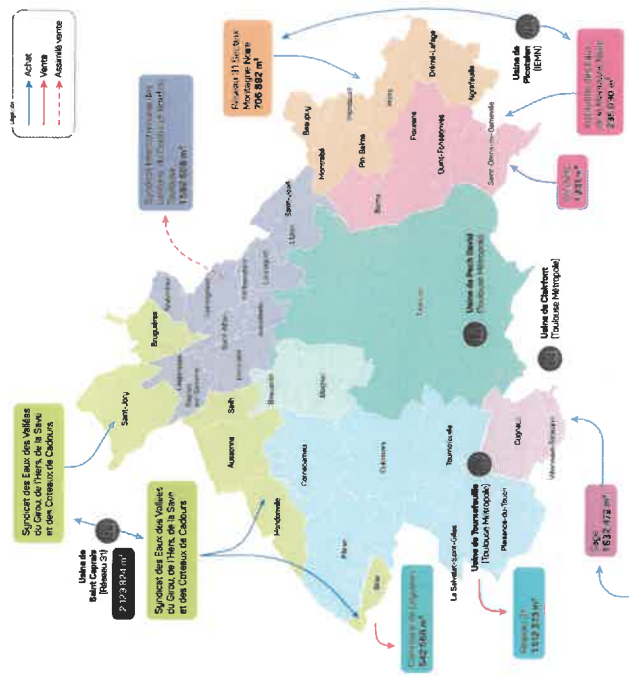
Montberon, Pechbonnieu, Rouffiac-Tolosan, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Loup-Cammas.

En effet, le périmètre du contrat d'affermage du « Centre et Nord » était alimenté en eau potable par l'usine de Lacoutens jusqu'en octobre 2020, puis par les usines de Pech-David et Clairfont. 8 communes du Syndicat intercommunal des cantons du Centre et Nord de Toulouse sont situées hors du territoire métropolitain et font l'objet de ventes d'eau pour alimenter leurs usagers : Castalmaurou, Labastide-Saint-Sernin, Lapeyrouse-Fossat.

Toulouse Métropole a équipé son réseau de compteurs permettant de mesurer les volumes d'eau qu'elle vend à d'autres collectivités.

Toutefois, une partie des volumes exportés sont encore estimés sur une partie du territoire correspondant aux limites administratives historiques du Syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Centre et du Nord de Toulouse territoire dont le service d'eau est exploité dans le cadre d'un même contrat d'affermage.

Cartographie du bilan volumes achetés/vendus en 2023



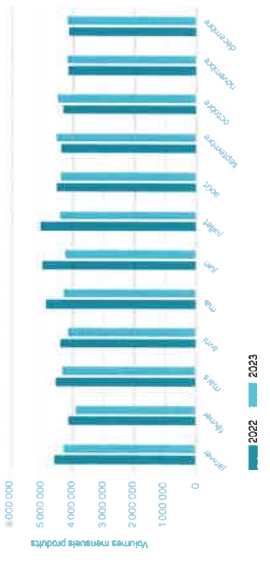
Les volumes mis en distribution sur le réseau de Toulouse Métropole correspondent aux volumes produits par les ouvrages de Toulouse Métropole auxquels sont additionnés les volumes achetés et soustraits les volumes vendus.

Volumes mis en distribution (m³)	2020	2021	2022	2023
	54 785 750 m³	55 467 967 m³	55 245 865 m³	52 736 438 m³

Volumes produits et rendements de production

	2021		2022		2023	
	Volumes produits (m³)	Rendement de production usine (%)	Volumes produits (m³)	Rendement de production usine (%)	Volumes produits (m³)	Rendement de production usine (%)
Usine de Tournefeuille	8 620 520	93,5 %	7 741 930	94,7 %	7 359 650	97,3 %
Usine de Clairfont	18 082 072	92,7 %	18 868 392	93,8 %	18 348 242	93,8 %
Usine de Pech-David	28 029 985	92 %	27 692 343	91,6 %	25 970 637	93,6 %
TOTAL	54 732 577		54 302 665		51 678 536	

Volumes produits - Comparaison 2022/2023



Les volumes produits sur les 3 usines de Toulouse Métropole sont en baisse de 4,8 % par rapport à 2022, en corrélation avec la baisse des volumes prélevés (-6,2 % en 2023 par rapport à 2022) et des volumes consommés.

Cette baisse a été particulièrement marquée entre janvier et août 2023, dans la continuité des baisses déjà observées à l'automne 2022. Elle a été accentuée par une amélioration des rendements de production sur les usines de Pech David et de Tournefeuille, permettant de réduire les besoins en eau des usines de 1 million de m³.

Production de boues de décaimétrie sur les usines de traitement

Les boues issues des 3 usines de production d'eau potable sont stabilisées à la chaux sur site, puis évacuées selon un plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral, sur les sites de Plaisance-du-Touch et Cambarnard.

Production de boues (tonnes) (S matières sèches)

Mise en service	2020	2021	2022	2023
Usine de Tournefeuille	2015	135	72	155
Usine de Clairfont	2013	31	44	23**
Usine de Pech-David	2013	233	80	180

Achats et ventes d'eau

En complément de la production d'eau des usines, Toulouse Métropole procède à des achats auprès des collectivités et syndicats limitrophes, car l'alimentation de certaines communes provenait historiquement d'usines situées en dehors du territoire métropolitain.

Ces achats et ventes d'eau en gros sont régis par des conventions signées avec les collectivités.

	2021	2022	2023
Total des achats d'eau	4 848 154 m³	4 854 710 m³	4 705 449 m³
Total des ventes (et assimilés ventes) d'eau	3 835 247 m³	3 911 589 m³	3 647 549 m³

** La baisse des tonnages de boues évacuées en 2023 s'explique par une série de pannes intervenues sur les unités de traitement des terres de décaimétrie et les défilés de réparation induits par les difficultés d'approvisionnement liées aux différentes crises mondiales.

** L'unité de traitement des terres de décaimétrie de Clairfont a été arrêtée les 9 premiers mois de l'année pour d'importants travaux ayant nécessité le curage des bâches d'eau sales afin de régulariser les agitateurs. La remise en service est intervenue en octobre 2023.

8.3

Réseaux et ouvrages

Ouvrages et linéaires de réseaux

Réservoirs et bâches	56*
Stations de reprise	12
Volumes de stockage (en m³)	160 120
Surpresseurs	4
Linéaire total de réseau de distribution (en km)	3 371 km

Le patrimoine de Toulouse Métropole est décrit dans le tableau ci-contre.

Une station de reprise est une station de pompage permettant le renvoi vers un réservoir situé sur un étage de pression supérieure.

Un surpresseur est un compresseur qui augmente la pression d'eau dans une canalisation de distribution.

Le linéaire de réseau de distribution ne prend pas en compte ni le linéaire des branchements, ni le linéaire des réseaux d'adduction.



* 4 réservoirs et bâches situés sur les communes de Bruqueles, Noms et Montrabé sont classés par Réseau S1 et non par Eau de Toulouse Métropole. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans cet inventaire.

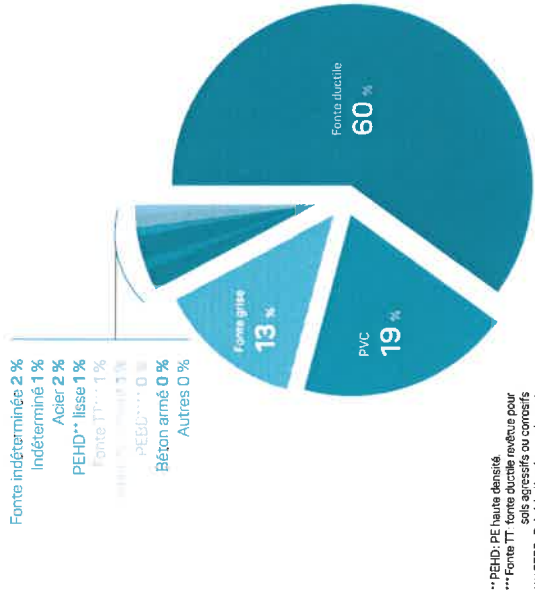
Les caractéristiques du réseau

Les caractéristiques du patrimoine réseau d'eau potable de Toulouse Métropole sont les suivantes :

Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par matériau

En termes de matériaux, 60 % du réseau est en fonte ductile, 19 % en PVC et 13 % en fonte grise.

Le matériau n'est pas renseigné pour 1 % du réseau.

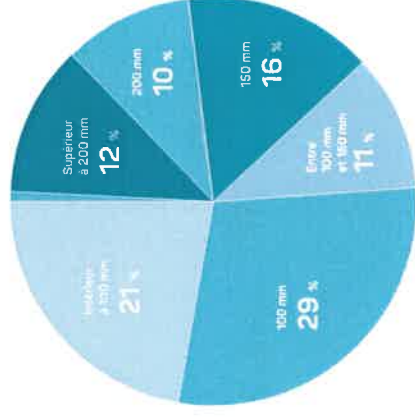


**PEHD: PE haute densité.
***Fonte ductile renforcée pour applications spéciales.
****PEBD: Polyéthylène basse densité.

Non renseigné
1 %

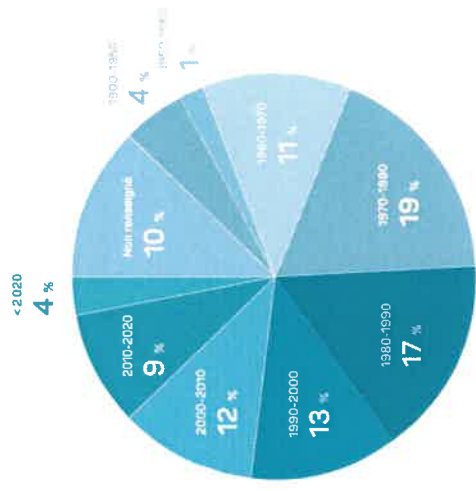
Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par diamètre

En termes de linéaire, la répartition est la suivante : 29 % du réseau est en D100, 16 % en D150 et 10 % en D200. Le diamètre n'est pas renseigné pour 1 % du réseau.



Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par période de pose

L'âge moyen pondéré du réseau, dont l'âge est connu, est de 39 ans. L'âge n'est pas renseigné pour 10 % du réseau.





© Didier Jaurio - Eau de Toulouse Métropole Services Eau - Databank

Équipements de défense incendie

Le service public de défense extérieure contre l'incendie est juridiquement distinct du service public de distribution d'eau potable. Ainsi, le financement des opérations liées à la compétence de défense extérieure contre l'incendie (fourrière, pose, entretien, renouvellement des installations d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie) est assumé par le budget général de Toulouse Métropole.

Un PEI est un point d'eau incendie. Sous ce vocable, sont compris les poteaux incendie, les bouches incendie, les réserves enterrées ou à l'air libre et les points d'aspération.

Ces équipements sont régulièrement contrôlés par les équipes opérationnelles du SDIS (Service départemental incendie et de secours). Ces contrôles permettent de vérifier le bon fonctionnement des points d'eau incendie, leur accessibilité, la signalétique, leur position par rapport aux voies de circulation, le respect des exigences réglementaires. En parallèle, Eau de Toulouse Métropole contrôle les performances hydrauliques (débit délivré par l'équipement) et le bon état des équipements. Tous ces contrôles – SDIS et Eau de Toulouse Métropole – sont assurés au titre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie qui définit la périodicité des contrôles. Actuellement, chaque PEI est vérifié chaque année, alternativement par le SDIS et Eau de Toulouse Métropole.

On appelle « pesée d'un PEI » la mesure des performances hydrauliques d'un point d'eau incendie sous différentes conditions de pression (débit disponible à 1 bar, débit disponible à 0,6 bar ou pression résiduelle au débit plafonné de 120 m³/h). En parallèle, les équipes d'Eau de Toulouse Métropole réalisent le contrôle du bon fonctionnement du PEI et procèdent à la petite maintenance.

Décompte des PEI sur la Métropole

	2023
Bouches Incendie	220
Poteaux Incendie	7 111
Réserves	9
Autre d'aspération	1

Nombre de PEI contrôlés dans l'année 2023

	2023
Par Eau de Toulouse Métropole	1 267
Sur le périmètre géré par Veolia*	442

* Communes secteur « Centre et Nord ».

En raison des conditions climatiques et de la sécheresse persistante, Toulouse Métropole a interrompu la campagne annuelle de pesage des PEI au mois d'Avril 2023. Le nombre de pesées annuelles est donc inférieur à celui des années précédentes.

Néanmoins, des campagnes de reconnaissance opérationnelle ont été menées en substitution, pour s'assurer du bon état de fonctionnement des dispositifs publics de lutte contre les incendies.

Par ailleurs, et malgré les restrictions sur les consommations d'eau, les 427 points d'eau incendie dits « sensibles », car situés à proximité de lieux recevant du public, de sites industriels..., ont été pesés.

À savoir

Eau de Toulouse Métropole intervient tout au long de la chaîne de distribution d'eau sur les PEI.

Pour permettre la prise d'eau sur la voie publique, Eau de Toulouse Métropole a mis en place 26 bornes de puisage sur la Métropole (sites bornes Mônica).

En complément, certains puisages par des professionnels et des collectivités sont autorisés sur une liste de 68 PEI établie sur des équipements couvrant un risque incalculable faible.

Eau de Toulouse Métropole surveille les prélèvements d'eau sur les PEI

Afin de limiter les prélèvements non autorisés d'eau sur les PEI, Eau de Toulouse Métropole a mis en place des dispositifs de détection d'ouverture sur quelque 600 PEI. Ces dispositifs ont été installés sur des PEI identifiés comme pouvant être utilisés sans autorisation ou situés de type ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) ou ERP (établissement recevant du public) importants.

Ces dispositifs ont ainsi permis de constater un nombre important d'ouvertures intempestives sur les PEI équipés de 4 d'après eux ont été ouverts de manière non autorisée plus de 100 fois dans l'année!

Au total, le volume puisé sur ces 600 PEI équipés est estimé à 15 370 m³ en 2023. Ce chiffre est extrapolé sur l'ensemble du parc de PEI. Le volume puisé de manière non autorisée représenterait 18 000 m³/an!

Street pooling : attention danger!

En 2023, certains poteaux d'incendie ont été ouverts à des fins de street pooling. Eau de Toulouse Métropole en a dénombré 3 en 2023, contre 9 en 2022. Mais cela ne reflète certainement pas la réalité de ce phénomène, généralement sous-estimé.

Cette pratique, illégale, entraîne, outre des risques réels de blessures graves pour les personnes s'adonnant à la pratique, un déversement de plusieurs centaines de litres d'eau sur la chaussée, qui rendent les chaussées impraticables pour les véhicules et peuvent engendrer des inondations de caves et sous-sols ou encore des risques d'électrocution.



Michi Dewe © Jaurio photo - Databank

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'évaluation de l'état des réseaux, des ouvrages et des équipements est essentielle pour maintenir un bon niveau de service. Cela permet notamment de prendre les décisions adéquates en termes de renouvellement, de réhabilitation et de maintenance des infrastructures.

L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux renseigne sur la connaissance et les procédures de mise à jour des données du réseau.

PARTIE A		
A. Existence d'un plan de réseau (/10)		10
PARTIE B		5
B. Connaissance des informations sur les diamètres et matériaux (/15)		15
B. Connaissance des dates ou périodes de pose (/15)		13,9
PARTIE C		
C. Localisation des ouvrages annexes et des servitudes (/10)		10
C. Inventaire des pompes et équipements électromécaniques (/10)		10
C. Localisation sur le plan des branchements (/10)		0
C. Caractéristiques des compteurs répertoriés (/10)		10
C. Informations relatives aux recherches de pertes en eau répertoriées (/10)		10
C. Localisation des autres interventions sur réseau à jour (/10)		10
C. Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations (/10)		10
C. Modélisation des réseaux portant sur plus de 50 % du linéaire et permettant d'apprécier les temps de séjour et capacités de transfert (/15)		10
Indice (/120)		108,9

8.4 Distribution



Photos : voir Bâtiments, 15/10/2023 et 03/04/2023, S. B.

Volumes consommés

Le volume consommé représente le volume comptabilisé aux compteurs des usagers pour l'exercice considéré. Le nombre de jours entre les relevés des index des compteurs pouvant fluctuer de manière significative d'une année à l'autre, le volume facturé n'est pas représentatif de l'évolution de la consommation annuelle. Ce volume est donc ramené à 365 jours pour pouvoir comparer les évolutions d'une année à l'autre et d'une commune à l'autre.

L'ensemble des volumes facturés a ainsi fait l'objet d'un retraitement pour ramener la consommation sur une durée de 365 jours. On observe en 2023 une dynamique à la baisse des volumes consommés sur 365 jours (-5,7%), et cela malgré le dynamisme de la population (+1,5%) et l'augmentation du

nombre d'abonnés au service (+19 %). Ceci est particulièrement visible sur la consommation unitaire par abonné, qui a baissé de plus de 16 % s'établissant en 2023 respectivement à 171 m³/abonné/an et à 196 m³/abonné/an, alors qu'elle était respectivement de 200 m³/abonné/an et de 234 m³/abonné/an en 2022.

À titre d'exemple, les consommations

	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	186 006	188 437	191 999
Volumes facturés (m ³)	45 900 233	46 197 364	43 439 094
Volumes comptabilisés sur 365 jours (m ³)	46 669 133	47 170 121	44 499 227
Consommation unitaire (m ³ /abonné/an)	251	250	232

Rendements de réseaux

Le rendement de réseau est défini comme suit :

- Le volume consommé autorisé est la somme :
- du volume consommé (issu des campagnes de relevés des compteurs de l'exercice, hors volume vendu en gros à d'autres collectivités),
 - du volume des besoins du service,
 - du volume livré aux consommateurs sans comptage.

unitaires de Balma et Colomiers sont en baisse de plus de 16 %, s'établissant en 2023 respectivement à 171 m³/abonné/an et à 196 m³/abonné/an, alors qu'elle était respectivement de 200 m³/abonné/an et de 234 m³/abonné/an en 2022.

	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	186 006	188 437	191 999
Volumes facturés (m ³)	45 900 233	46 197 364	43 439 094
Volumes comptabilisés sur 365 jours (m ³)	46 669 133	47 170 121	44 499 227
Consommation unitaire (m ³ /abonné/an)	251	250	232

Rendement

Le rendement de réseau est défini comme suit :

- Le volume consommé autorisé est la somme :
- du volume consommé (issu des campagnes de relevés des compteurs de l'exercice, hors volume vendu en gros à d'autres collectivités),
 - du volume des besoins du service,
 - du volume livré aux consommateurs sans comptage.

Les volumes de service et des consommateurs sans comptage sont des estimations.

Concernant les volumes consommés sans comptage, la Métropole mène un travail d'identification de ces points d'eau pour les équiper de compteurs ou, si cela est possible, de les supprimer. Seuls les poteaux et bouches d'incendie sont autorisés réglementairement à consommer de l'eau sans comptage.

Sur le périmètre de la Métropole, les rendements sont étudiés par unités de distribution, afin de localiser plus précisément les tronçons fuyards et de définir les campagnes de recherche de fuites et de renouvellement nécessaires.

On note en 2023 une stabilisation des rendements à des niveaux supérieurs à 85 %, sauf pour l'UD4, et cela malgré un contexte de baisse des volumes consommés, qui mathématiquement en-

traîne une baisse du rendement, toutes choses égales par ailleurs. Les volumes perdus sont restés stables entre 2022 et 2023, passant de 7 625 519 m³ en 2022 à 7 672 893 m³ en 2023.

Unités de distribution	Communes	Rendement 2021	Rendement 2022	Rendement 2023
UD1	Toulouse	87,8 %	89 %	89 %
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Grientour, L'Union, Launaguët, Lespinnasse, Saint-Alban, Saint-Jean	93 %	88,7 %	90,3 %
UD3	Balma, Drémil-Lafage (en partie), Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	90,2 %	94,3 %	87,9 %
UD4	Aussonne, Mondonville, Bruguières, Saint-Jory, Seilh	82,3 %	90,5 %	82,6 %
UD5	Algréfeuille, Beaupey, Drémil-Lafage (en partie), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	97,8 %	92,4 %	99 %
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	91,3 %	85,6 %	88,2 %
UD7	Colomiers, Comebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	80,4 %	89,9 %	86,6 %
UD8	Beauzelle, Blagnac	86,8 %	91,1 %	87,4 %
UD9	Brax	98,5 %	98 %	98,9 %
Global	Toulouse Métropole	85,1 %	87,1 %	86,4 %

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 instaure un seuil minimal de rendement (fonction de la consommation du service et de la ressource utilisée) en deçà duquel les collectivités sont astreintes à prendre des dispositions pour améliorer leur rendement sous peine de pénalités. Ce seuil est fixé à 85 % ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, à la formule suivante : 70 + (indice linéaire de consommation / 5), quand le territoire se situe en zone de répartition des eaux (ZRE), ce qui est le cas pour la totalité des

communes alimentées par les usines de production de la Métropole. Seules les communes alimentées par l'IEVMN (syndicat des eaux de la Montagne noire) ne sont pas classées en ZRE.

Sur le territoire de la Métropole, le rendement est conforme aux exigences réglementaires et supérieur au rendement moyen pour les services d'eau potable desservant plus de 100 000 habitants (85,1 % en 2022) avec un rendement de 86,4 %*.



* Source : SISPEA (DRF) - Panorama des services et de leur performance en 2021.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les pertes en eau sont directement corrélées à la pression de l'eau dans le réseau. En effet, plus la pression est élevée, plus le volume perdu au niveau de chaque fuite est important.

Afin de réduire le volume de fuite et diminuer la traque sur les branchements et les branchements, qui peut engendrer l'apparition de fuites, Eau de Toulouse Métropole a mis en place début 2022 une zone à pression modulable sur la ville

de Toulouse. Ainsi, la nuit, la pression est diminuée de 1,5 bar entre 2h et 4h du matin, tandis que le jour, en heures creuses, la pression est diminuée d'un demi-bar, sans que cela ne génère d'inconfort pour les usagers.

Cette action permet aussi de réduire l'empreinte carbone du service grâce à l'optimisation du pompage au niveau des usines de production d'eau potable

Indice linéaire de pertes et des volumes non comptés

Le rendement de réseau est fortement influencé par les évolutions des consommations : à volume de perte constant, une baisse de la consommation entraînera une baisse du rendement sans pour autant que la performance du réseau ne soit dégradée.

Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes hors effet des variations de consommations, par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés (par les usagers et le service).

L'indice linéaire de pertes en réseau reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

ILP volumes des pertes en eau
 linéaire de réseau hors branchements **365 jours**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation. Cet indicateur est toujours supérieur à l'ILP.

ILVNC volumes des pertes - volumes autorisés non comptabilisés
 linéaire de réseau hors branchements **365 jours**

Les volumes consommés non comptabilisés sont des estimations, évalués selon une méthodologie définie de manière conjointe entre Toulouse Métropole et ses exploitants, sur la base des travaux de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (IASTEE), afin d'harmoniser ces calculs sur l'ensemble du territoire métropolitain.

	2021	2022	2023
Volumes de pertes (m³)	8 628 532	7 625 519	7 672 893
Indice linéaire de perte global (m³/km/j)	707	6,28	6,24
Indice linéaire des volumes non-comptés (m³/km/j)	7,21	6,65	6,7

Le tableau ci-contre indique le calcul des indices linéaires des pertes en eau et des volumes non comptés.

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) est de 6,24 m³/km/j. Il est considéré comme bon pour un réseau urbain comme celui de la Métropole. L'indice linéaire des volumes non comptés s'établit à 6,7 m³/km/j.

Interruptions de service non programmées

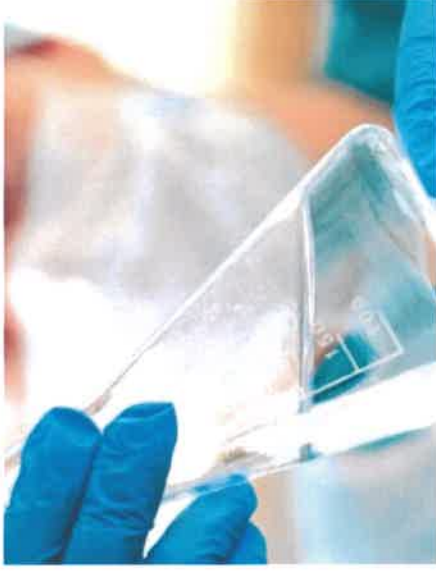
Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est un indicateur réglementaire défini pour mesurer la continuité du service d'eau potable.

Ce taux de 0,64% reste faible et meilleur que la moyenne nationale (2,6% en 2021*). Pour mémoire, Eau de Toulouse Métropole s'est fixé un objectif maximal de 2%.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P-S11) : nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance, rapporté à 1000 abonnés

0,64%

* Sources : SISPCA (OFB) - Panorama des services et de leur performance en 2021



De nouvelles normes depuis le 1er janvier 2023!

L'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007, pris dans le cadre de la transposition de la Directive européenne n° 2020/2184 du 16 décembre 2020, dite « Directive Eau » modifie les limites et les références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est à noter l'introduction de nouveaux paramètres par rapport à la législation en vigueur. Jusque 2022, tels les chlorates, les microcystines, le bisphénol A ou encore les substances per- et polyfluoroalkylées.

D'autres substances telles que le plomb ou le chrome voient leur limite de qualité abaissée (nouvelles normes applicables au 1er janvier 2036).
 Le betaestradiol et le nonylphénol, eux, doivent faire l'objet d'une vigilance en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien et du risque qu'ils font passer sur la santé humaine.
Eau de Toulouse Métropole réalise depuis 2020 un suivi de ces paramètres émergents dans le cadre de l'auto-surveillance dans la qualité des eaux brutes et mise en distribution.

L'organisation du contrôle

Des analyses de suivi de la qualité de l'eau depuis l'usine de production jusqu'au robinet du consommateur sont réalisées très régulièrement.

Une partie de ces analyses est réalisée au titre du contrôle sanitaire officiel sous la direction de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une autre partie par ses exploitants, au titre de l'autosurveillance (contrôle interne).

La fréquence et le type d'analyse sont déterminés en fonction de l'origine de l'eau, des débits captés et distribués, des traitements et de l'importance de la population desservie.

En 2023, sur l'ensemble du territoire métropolitain, 3 457 analyses ont été réalisées :

- 1 280 au titre du contrôle sanitaire réglementaire ;
- 2 177 au titre de l'autosurveillance réalisée par les exploitants.

100 % de conformité des eaux distribuées en microbiologie
100 % de conformité des eaux distribuées en physico-chimique

Nombre d'analyses	
Eau produite (comp. d'usager)	Eau distribuée (au robinet du consommateur)
145	1 135
331	1 846

Information des usagers

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire réglementaire font l'objet d'une synthèse communale affichée en mairie et transmise chaque année aux abonnés avec leur facture d'eau.

Ces synthèses sont aussi disponibles sur le site : www.eaudeoulouse-metropole.fr



Les résultats sont également consultables en ligne par commune et par réseau de distribution sur le site : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/ea

Des dépassements de référence de qualité sur le paramètre « température »

Comme en 2022, des dépassements de la référence de qualité sur la température de l'eau distribuée fixée à 25 °C ont été observés durant l'été 2023, en lien avec les températures élevées de l'eau brute, en raison des conditions caniculaires et de l'absence de refroidissement.

Malgré cela, et grâce à un pilotage optimal des rechlorations, aucune non-conformité bactériologique n'a été détectée.

Pourquoi ajoutez-vous du chlore dans l'eau ?

- L'ajout de chlore permet de maintenir la qualité bactériologique de l'eau jusqu'au robinet. Il agit comme un conservateur alimentaire. Il limite le développement des bactéries dans le réseau de distribution.
- C'est pourquoi il doit toujours exister une teneur minimale en chlore dans l'eau pour s'assurer que les bactéries sont éliminées.
- L'injection de chlore se fait à faibles doses à la sortie de l'usine, puis en différents points du réseau de distribution, notamment au niveau des réservoirs semi-enterrés ou des châteaux d'eau.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans le cadre du programme d'amélioration des filières jusqu'au traitement, le coagulant à base de sels d'aluminium sera abandonné au profit du chlorure ferrique. De même, afin d'éliminer tout risque de pollution de l'eau à l'acrylamide, les substances synthétiques actuellement utilisées seront remplacées par un polymère à base d'amidon de pomme de terre.

* La synthèse présentée ci-avant a été élaborée à partir d'informations fournies par le responsable de la zone de réserve de la zone de production de Pech David et Clairfont.

Les paramètres surveillés

La bactériologie* :

• NON-CONFORMITÉ(S)

Le contrôle bactériologique s'assure de l'absence de germes pathogènes susceptibles de porter atteinte à la santé des usagers.

Les nitrates* :

CONCENTRATION MOYENNE MESURÉE : 3,84 MG/L

La réglementation fixe une limite de qualité à 50 mg/L, afin de protéger les populations les plus fragiles. En effet, dans de rares cas, les nitrates ingérés, transformés en nitrites, peuvent provoquer un empoisonnement aigu en limitant le transport de l'oxygène dans le sang.

Les pesticides* :

VALEUR MAXIMALE MESURÉE POUR UNE SUBSTANCE INDIVIDUELLE (CHLOROTHALONIL R47181) : 0,069 µg/L

La réglementation fixe une limite de qualité de 0,1 µg/L pour les pesticides par substance individuelle et de 0,5 µg/L pour la somme des pesticides recherchés.

La dureté* :

EAU DOUCE - PEU CALCAIRE

Au contact des roches et des sols, l'eau se charge en sels minéraux dans des proportions différentes selon les régions. Le titre hydrotimétrique ou dureté de l'eau est l'indicateur de la minéralisation de l'eau.

Une eau dure ou très dure laisse des dépôts dans les installations sanitaires, tandis qu'une eau trop douce peut entraîner des phénomènes de corrosion.

À Toulouse Métropole, l'eau distribuée est douce, donc peu calcaire, sans toutefois entraîner des problèmes de corrosion des installations.

L'aluminium :

CONCENTRATION MOYENNE MESURÉE : 33 µg/L

Des sels d'aluminium sont utilisés dans le traitement de potabilisation de l'eau pour coaguler les matières en suspension d'origine minérale ou organique présentes dans les ressources.

La réglementation fixe une référence de qualité de 200 µg/L d'aluminium total dans l'eau distribuée.

Les conditions d'exploitation des usines de production de la Métropole permettent de maintenir des concentrations en aluminium très faibles dans l'eau produite et distribuée.

Autres paramètres recherchés :

Tous les autres paramètres mesurés (métaux, HAP, etc.) sont conformes aux limites de qualité réglementaires.

L'eau distribuée sur la Métropole est de très bonne qualité



Le chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau potable

Ce composé, d'origine synthétique, est principalement utilisé pour l'élaboration du polychlorure de vinyle (PVC). Il est classé depuis 1987 comme agent cancérigène certain pour l'Homme.

Pour l'instant, on ne trouve pas de chlorure de vinyle dans l'eau distribuée sous certaines conditions. Il provient principalement de certaines canalisations publiques en PVC posées avant 1987.

La Direction générale de la santé (DGS) a diffusé le 18 octobre 2012 une instruction relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le CVM en application des articles R1321-26 à R1321-36 du Code de la Santé publique. Cette instruction a été modifiée par l'instruction DGS/E41/2020/67 du 29 avril 2020.

Ces instructions préconisent notamment les modalités :

- de repérage des canalisations à risque ;
- de surveillance de la qualité de l'eau sur les conduites à risque ;
- de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité au robinet.

Toulouse Métropole, en collaboration avec les exploitants des réseaux d'eau potable, a mis en œuvre dès 2014 un dispositif de gestion du risque CVM dans l'eau distribuée. Celle-ci a été généralisée en 2020 sur l'ensemble du territoire et complétée par des préconisations de l'instruction du 29 avril

Une large étude a été menée en 3 grandes étapes :

- 1 le repérage des canalisations à risque et la hiérarchisation des secteurs à risque ;
- 2 la réalisation de campagnes d'analyse ciblées sur ces secteurs à risque ;
- 3 la mise en œuvre d'actions de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité.

En 2015, 360 km de réseaux en PVC avaient été identifiés comme potentiellement à risque de rejaillage de CVM. Afin de déterminer les secteurs les plus à risques, ce premier repérage, basé sur les données patrimoniales connues à l'époque, a été confronté à la modélisation hydraulique pour déterminer les secteurs présentant des temps de séjour supérieurs à 48 heures. Ce croisement des données a permis de prioriser 6 km de réseau présentant un risque élevé et nécessitant une surveillance renforcée.

Lors de la campagne de mesure 2021, une non-conformité avérée a été relevée sur la commune de Beaujeu. Des mesures de court terme (purges manuelles, puis installation d'une purge automatique) ont été immédiatement diligentées. En 2022, la conduite a été renouvelée.

En 2023, une troisième campagne de mesure a été lancée sur 5 nouveaux points de prélèvements. Les résultats des analyses réalisées en août et septembre 2023 se sont révélés conformes à la réglementation.



Révision de Carineguast - © Cédric Photo - Pictarox3



LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



9.1

Présentation du service de l'assainissement

Population desservie et nombre d'abonnés

L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 3 dernières années est présentée dans le tableau ci-contre.

Le nombre d'habitants desservis est estimé sur une moyenne de 4,3 habitants/abonné. Les données clientèles détaillées par commune figurent en annexe dans le document.

	2021	2022	2023	Évolution n/n-1
Nombre d'abonnés	177 908	181 171	184 935	2,1 %
Estimation du nombre d'habitants desservis	761 539	775 405	788 377	1,7 %

Indicateurs de performance du service d'assainissement collectif

Taux de collecte des eaux usées (P2011) : pourcentage d'abonnés raccordés et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif

Taux de débordement d'éffluents dans les locaux des usagers (P251) : nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis

Taux de réclamations (P258.1) : nombre de réclamations écrites enregistrées par le service, rapporté à 1 000 abonnés

	2021	2022	2023
Taux de collecte des eaux usées (P2011) :	95,65 %	96,14 %	96,32 %
Taux de débordement d'éffluents dans les locaux des usagers (P251) :	0,028 %	0,039 %	0,024 %
Taux de réclamations (P258.1) :	0,29 %	0,2 %	0,14 %

Le taux de desserte évolue avec l'augmentation du nombre d'abonnés, mais n'est pas directement corrélé du fait des habitats collectifs.

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0,024 pour 1 000 habitants desservis. L'objectif fixé par Eau de Toulouse Métropole est < 0,05 pour 1 000 habitants desservis. Cet indicateur est en amélioration par rapport à l'année 2022.

Le taux de réclamation du service d'assainissement collectif est de 0,14 pour 1 000 abonnés. L'objectif fixé par Eau de Toulouse Métropole est < 3. La valeur de cet indicateur est meilleure qu'en 2021 et 2022 et représente un taux de réduction très satisfaisant pour le service. L'ensemble des indicateurs réglementaires du service d'assainissement collectif sont présentés dans le chapitre 4.

La définition et le calcul d'indicateurs de performance font l'objet d'une attention particulière dans une optique d'amélioration continue sur le territoire. En plus des indicateurs réglementaires obligatoires, Eau de Toulouse Métropole s'est fixée comme objectif le suivi de 133 indicateurs de performance du service. Afin de ne pas alourdir la compréhension de ce rapport, les 54 indicateurs les plus pertinents pour le service de l'assainissement ont été sélectionnés et sont présentés en annexe 5.

9.2

Collecte des eaux usées

9.2.1 Eaux usées domestiques

Présentation des systèmes d'assainissement

Une fois utilisées, les eaux sont évacuées vers les réseaux de collecte qui les acheminent vers les stations de traitement des eaux usées où elles sont traitées puis restituées au milieu naturel, de réseaux séparatifs.

D'une longueur totale de 2 645 km, le réseau de collecte et de transport des eaux usées s'étend sur l'ensemble de la Métropole. Il présente la spécificité d'être composé quasi exclusivement de réseaux séparatifs.

Données en km	2021	2022	2023
Réseau séparatif des eaux usées	2624	2603	2615
Réseau unitaire	29	29	29
TOTAL	2653	2633	2645

À savoir

Il est formellement interdit de rejeter des eaux pluviales dans le réseau de collecte et de transport des eaux usées de Toulouse Métropole. En raison de sa spécificité, il n'est pas dimensionné pour acheminer toutes ces eaux et l'arrivée massive d'eaux pluviales peut nuire au bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées en aval.

Le réseau est jalonné de 274 postes de relèvement ou de refoulement en 2023. Ils permettent l'acheminement des effluents vers les stations de traitement des eaux usées. Le système de collecte des eaux usées est aussi équipé de by-pass ou de trop-pleins de poste de relèvement ou de refoulement, qui dévient le réseau notamment en cas de pluies intenses.

Ces points du réseau susceptibles de générer un déversement au milieu naturel doivent faire l'objet d'une surveillance réglementaire, modulée en fonction de la charge de pollution organique transportée par les réseaux sur lesquels ces ouvrages sont situés. Une campagne de visite sur le terrain et de mise à jour des points de déversements a été suivie depuis 2021.

À ce jour, 122 ouvrages sont recensés. Ils présentent les caractéristiques suivantes

	2023
< 120 kg DBO ₅ /jour	53
120 - 600 kg DBO ₅ /jour	23
> 600 kg DBO ₅ /jour	46
TOTAL	122

Conformité de la collecte des effluents

La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales est établie par la police de l'eau.

La conformité de la collecte des effluents est estimée au regard des volumes déversés par les déversoirs

Interventions sur les réseaux

Eau de Toulouse Métropole est en charge de la surveillance, de l'entretien et de l'exploitation des systèmes de collecte. Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24 heures/24 et 7 J/7.

En 2023, ce sont par exemple 2 342 opérations de désobstruction et 705

d'orages des réseaux par rapport aux volumes mesurés en entrée des stations de traitement des eaux usées. Le système de collecte est conforme lorsque les volumes déversés en temps de pluie sont inférieurs à 5 % des volumes mesurés en entrée des stations de traitement des eaux usées en tout temps. Les volumes déversés sur les systèmes d'assainissement de Toulouse Métropole en temps de pluie sont inférieurs à 1 %.

réparations qui ont été réalisées sur les réseaux et les branchements. A celles-ci, s'ajoutent les interventions préventives sur les postes et le réseau. En effet, afin de garantir un fonctionnement optimal, le réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage des réseaux, l'entretien des siphons, le nettoyage régulier des postes de relèvement...

réparations, dont 1 réalisée en urgence

À retenir

100 % de conformité de collecte des effluents (P2033)

153 % de taux de curage du réseau

1 564 Désobstructions sur réseaux

767 désobstructions de branchements

705 réparations, dont 1 réalisée en urgence

Chiffres clés des interventions

153 % de taux de curage du réseau

1 564 Désobstructions sur réseaux

767 désobstructions de branchements

705 réparations, dont 1 réalisée en urgence

Surveillance des « points noirs »

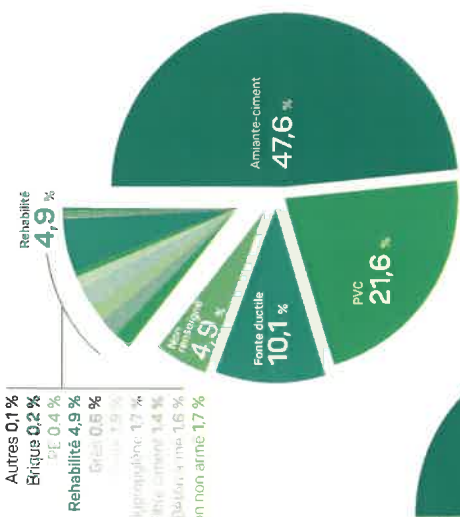
Un « point noir » est un point structurellement sensible du réseau, nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, présence de racines, odeurs, mauvais écoulements, débordements...) et le type d'intervention requis (curage, mise en sécurité...). En 2023, 315 points noirs ont été recensés sur le périmètre de la Métropole, ce qui représente un taux de 11,9 points noirs par 100 km de réseau.

Les caractéristiques du réseau

Les caractéristiques du patrimoine réseau d'eaux usées de Toulouse Métropole sont les suivantes :

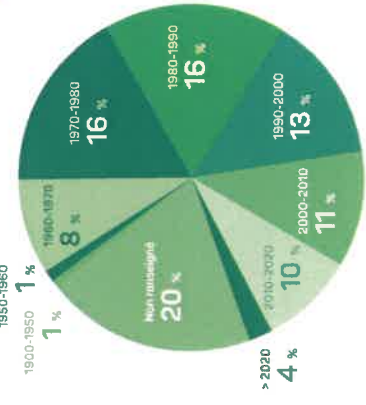
Répartition du linéaire de réseau de réseau d'eaux usées par matériau

En termes de matériau, 48 % du réseau est en amiante-ciment et 22 % en PVC. Le matériau est non renseigné pour 5 % du réseau.



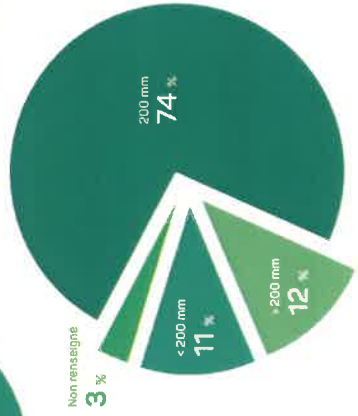
Répartition du linéaire de réseau d'eaux usées par période de pose

En ce qui concerne l'âge, la moyenne d'âge pondérée du réseau dont l'âge est connu est de 34 ans. L'âge n'est pas renseigné pour 20 % du réseau.

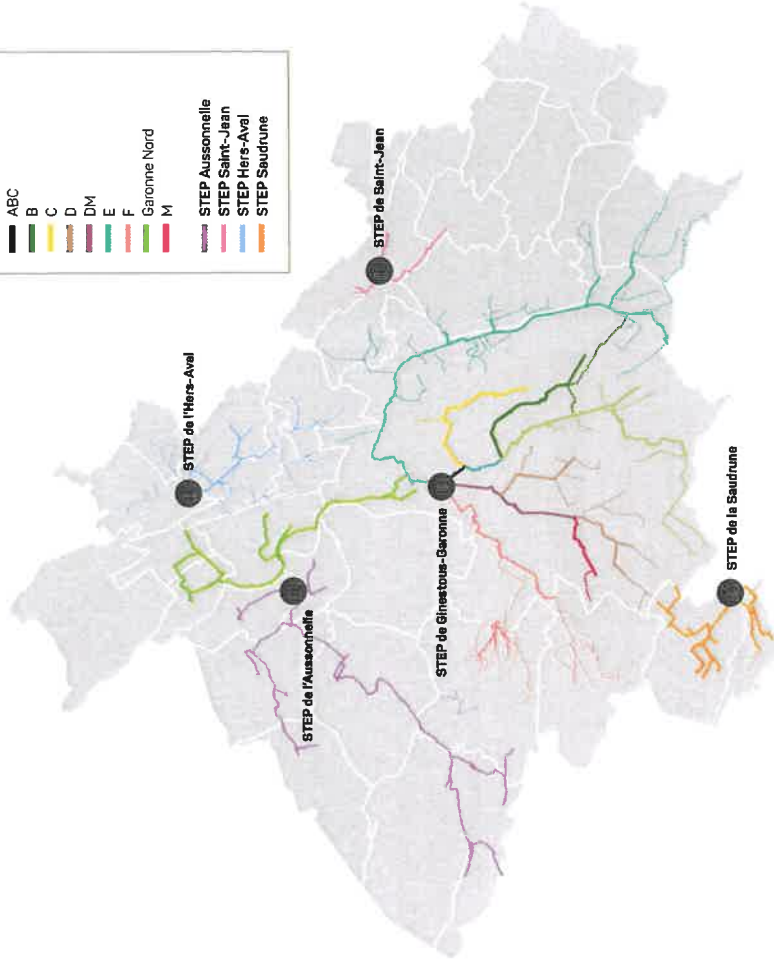
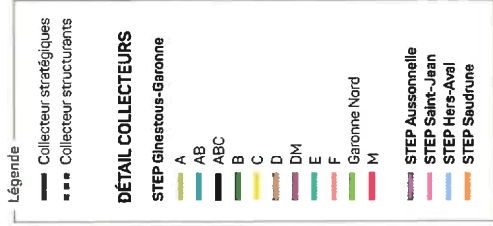


Linéaire de réseau d'eaux usées par diamètre

En termes de linéaire, la répartition est la suivante : 74 % du réseau est en diamètre D200. Le diamètre n'est pas renseigné pour 3 % du réseau.



Collecteurs stratégiques et structurants



Indice de connaissance patrimoniale du réseau de collecte des eaux usées **102/120 points**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale mesure l'état et la gestion des réseaux d'assainissement pour assurer leur préservation et leur valorisation. Cet indice varie d'une commune à l'autre et s'améliore d'année en année grâce au travail de suivi patrimonial des réseaux (relevés topographiques, recensement des branchements, mise à jour des plans, etc.). Avec un total de 102 points sur 120, la connaissance patrimoniale est en constante amélioration ces dernières années.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel **110/120 points**

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées évalue la qualité et la quantité des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel pour mieux les gérer. L'atteinte d'un total de 110 points sur 120 indique une très bonne connaissance patrimoniale des rejets.

Approfondir la connaissance du réseau

Les inspections télévisées des réseaux ont pour but de vérifier l'état et le fonctionnement des ouvrages, de rechercher la cause des anomalies d'engorgement (casse, affaissement, racine...). Elles sont réalisées à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long du collecteur, dans le cas où celui-ci est non visitable. Pour les collecteurs visitables, c'est-à-dire d'un diamètre supérieur à 1400 mm, une inspection pédestre ou par drone est effectuée.

Inspections télévisées

	2021	2022	2023
Linéaire de collecteurs visitables inspectés (m)	550	6 859	676
Linéaire de collecteurs non visitables inspectés (m)	51 670	109 576	137 257
Total du linéaire inspecté (m)	52 220	116 435	138 003
% du linéaire	2,0 %	4,4 %	5,2 %

Pour aller plus loin

L'effort en termes de diagnostic de réseaux est très significatif, afin d'améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux et de préparer le programme ambitieux de renouvellement de conduites porté par la Métropole.

L'exploitant s'est engagé à réaliser en moyenne 170 km d'inspections télévisées préventives par an sur les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, non visitables. À ces 170 km/an, s'ajoute l'inspection de l'ensemble des collecteurs visitables (diamètre supérieur à 1400 mm) soit au travers de visites pédestres, soit par drone avec caméra embarquée, au moins 1,5 fois jusqu'en 2031. À noter par ailleurs que l'ensemble des collecteurs stratégiques doivent être inspectés d'ici 2031. Cela représente un linéaire total de 290 km, dont 165 km d'eaux usées qui devraient pour la plupart être inspectés d'ici 2024.

138 km de réseaux ont été inspectés en 2023, dont près de 36 km de collecteurs stratégiques. En 4 ans, 13 % du réseau d'eaux usées ont été inspectés. Si l'on intègre l'historique des inspections réalisées avant 2020, cela porte à 27 % le linéaire de réseau déjà inspecté sur le territoire (soit plus de 700 km de réseaux).



Capacité de traitement des eaux usées	Estimation du taux d'ECPPM	Estimation du taux d'ECPP
950 000 EH	16 %	26 %
85 000 EH	28 %	11 %
60 000 EH	16 %	27 %
35 000 EH	15 %	24 %
25 000 EH	28 %	29 %
22 000 EH	9 %	23 %
7 000 EH	10 %	21 %
6 000 EH	12 %	20 %

Système assainissement

SA Ginetous-Garonne
 SA AUsonnelle
 SA Hers-Aval (Castelginest)
 SA Blagnac
 SA Launaguet
 SA Saint-Jean
 SA Saint-Jory
 SA Bruguères

Contrôle des raccordements au réseau et des rejets

Bien que les branchements soient à la charge exclusive des propriétaires, Eau de Toulouse Métropole doit assurer le contrôle de leur bonne exécution et de leur maintien en bon état de fonctionnement. En effet, la connaissance et la surveillance étroite des raccordements domestiques et des déversements non autorisés dans le réseau de collecte sont indispensables à la bonne performance du système d'assainissement. Ces contrôles de bon raccordement sont l'un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée de station de traitement des eaux usées et pour identifier les rejets indésirables, aussi bien par temps sec que par temps de pluie.

Diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié exige la mise en œuvre d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations supérieures à 10 000 équivalents-habitants. Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance de ces systèmes afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité des milieux récepteurs.

La mise en place du plan d'action de réduction des eaux claires parasites, lancé en 2022, s'est poursuivie en 2023. Les actions planifiées et priorisées par bassin-versant ont été définies selon le type d'eaux claires parasites rencontrés :

- Pour les eaux claires parasites permanentes : réalisation de campagnes de mesures, d'inspections nocturnes et d'inspections télévisuelles.
- Pour les eaux claires parasites météoriques, mise en œuvre de campagnes de mesures, de tests à la fumée et d'enquêtes à la parcelle (contrôles de bon raccordement).

En 2023, 4 895 contrôles de raccordement ont été réalisés, majoritairement sur des constructions neuves, préalablement à l'établissement de la facture de la Participation Collectif (PFAC). Par ailleurs, et afin de maîtriser l'impact des nouvelles constructions sur le système d'assainissement, Eau de Toulouse Métropole assure un suivi permanent des projets d'aménagement et des opérations intégrables au domaine public.

Le module ATLAS Suivi intégré au centre d'hypermétrie ATLAS 360, permet de suivre l'évolution de l'ensemble des actions menées à différentes échelles de temps (journalier, mensuel, annuel) et d'espace (systèmes de collecte, bassins-versants...). Il permet aussi d'établir les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement annuels, qui sont réglementaires.

En 2023, les actions ont porté sur les systèmes d'assainissement de Mondouzi-Beaujuy, de l'Aussonnelle, de Ginetous-Garonne et de Saint-Jory avec des enquêtes pédestres, des tests à la fumée, des contrôles de bon raccordement, des inspections télévisuelles et des réhabilitations de regards.

Le taux de bon raccordement observé est d'environ 97 %

Eaux claires parasites

Ces eaux claires peuvent être de deux natures :

- Eaux claires parasites météoriques (ECPPM) : liées à la pluviométrie, elles affectent les réseaux lors d'épisodes pluvieux et proviennent généralement de mauvais branchements ou raccordements ;
- Eaux claires parasites permanentes (ECPP) : elles proviennent d'infiltration d'eau de nappe ou de captages. Elles ne varient pas en fonction de la pluviométrie, mais peuvent être variables selon les saisons.

Carte des résultats globaux du territoire, en ce qui concerne les eaux claires parasites



Capacités de traitement des stations d'épuration

À elles seules, les 9 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants représentent plus de 99 % de la capacité de traitement de la Métropole, comme le montre le tableau ci-dessous.

Station d'épuration	Communes raccordées	Capacité de traitement (EH*)	Capacité hydraulique (m³/j)	Pourcentage de la capacité de traitement totale
Ginestous-Garonne (Toulouse)	Balma, Colomiers en partie, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, L'Union, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse et Tournefeuille	950 000	160 000	79 %
Aussomelle (Seilh)	Aussomme, Beauzelle, Brax, Colomiers en partie, Cornebarrieu, Mondonville, Pibrac et Seilh	85 000	12 390	7 %
Hors Aval (Casteignest)	Casteignest, Saint-Alban et Gratentour	60 000	11 365	5 %
Quirze-Sols (Blagnac)	Blagnac	35 000	9 800	3 %
Launaguet	Aucamville, Fonbeauzard et Launaguet	25 000	5 000	2 %
Saint-Jean	Montrabé, Pin-Balma et Saint-Jean	22 000	5 045	1,8 %
Saint-Jory	Saint-Jory	7 000	2 000	0,6 %
Bruguières	Bruguières	6 000	1 500	0,5 %
Drémil-Lafage ZA	Drémil-Lafage	3 000	600	0,2 %
Flourens	Flourens	1 990	396	0,2 %
Mons	Mons	1 800	373	0,1 %
Beaupuy	Beaupuy	1 000	200	0,1 %
Aigrefeuille	Aigrefeuille	800	288	0,1 %
Drémil-Lafage L'Auriol	Drémil-Lafage	800	160	0,1 %
Drémil-Lafage Pigeonnier	Drémil-Lafage	500	100	-
Mondouzil ZI Landes	Mondouzil	300	45	-
Drémil-Lafage Hameau	Drémil-Lafage	250	75	-

* Un EH (équivalent-habitant) correspond au rejet de 60 g de DB5 (unité de mesure de la pollution organique).

Les stations de traitement des eaux usées de la Métropole traitent également des effluents (en totalité ou en partie) en provenance de communes limitrophes : Daux, Lauzerville, Pechbonnieu, Léguevin, ou encore Ramonville et Pechbusque. Ces versements gérés au travers de conventions de raccordement font l'objet d'une perception de recettes par Eau de Toulouse Métropole. Réciproquement, les effluents des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane sont dirigés vers la station de traitement des eaux usées de Cugnaux, gérée par le SAQE.

Total des eaux usées provenant de communes limitrophes, traitées sur le territoire métropolitain
1 554 754 m³

Total des eaux usées provenant de communes de la Métropole traitées sur des STEP de communes limitrophes
1 470 800 m³

Prescriptions de rejet

Chaque système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral qui fixe les prescriptions en termes de rejet au milieu naturel. Ces prescriptions peuvent être plus exigeantes que la réglementation nationale, en fonction des caractéristiques du milieu récepteur.

Par exemple, l'Hers-Mort est classée « zone sensible à l'eutrophisation » dans l'arrêté du 23 novembre 1994. Cet arrêté conduit à traiter les pollutions azotées et phosphorées par les unités de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH de façon plus contraignante que dans les zones non sensibles.

Station d'épuration	Prescriptions de rejet (mg/L)					Milieu récepteur
	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NGL	
Ginestous-Garonne (Toulouse)	90	25	30	10	-	Garonne
Aussomelle (Seilh)	90	25	30	10	-	Garonne
Hers Aval (concentration max bilan)	80	20	25	-	-	Hers-Mort
Hers Aval (concentration moyenne annuelle)	-	-	15	6	10	1
Quinze-Sols (Blagnac)	90	25	30	-	20	Garonne
Launaguet	125	25	35	-	15	Hers-Mort
Saint-Jean	125	25	35	-	15	Sausse
Saint-Jory	80	20	25	-	10	Hers-Mort
Bruguières	125	25	35	-	15	Hers-Mort
Drémil-Lafage ZA	125	25	35	-	-	Seilhonne
Flourens	125	25	35	-	-	Seilhonne
Mons	125	25	35	15	-	Seilhonne
Beaupuy	125	25	35	-	-	Sausse
Aigrefeuille	125	25	35	-	-	Rivales
Drémil-Lafage L'Auriol	-	-	35	-	-	Rivales
Drémil-Lafage Pigeonnier	125	25	-	-	-	Saune
Mondouzil ZI Landes	125	25	35	10	15	Sausse
Drémil-Lafage Hameau	125	25	35	-	-	Rivales

* 2 mg/L de 01/07 au 31/10 (période d'étagel) et 5 mg/L le reste de l'année.

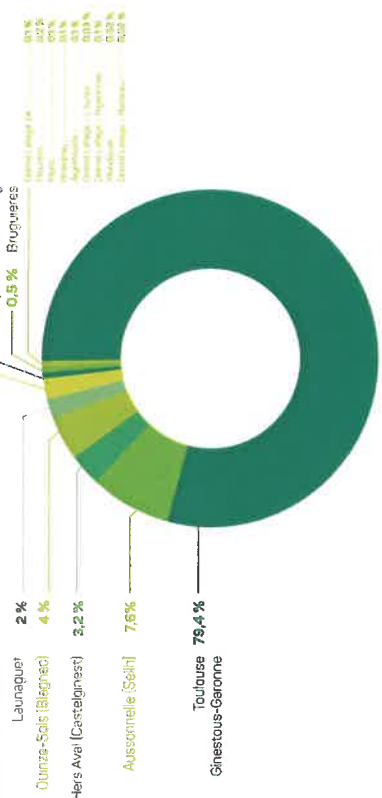
9.3.1 Performances des stations de traitement des eaux usées

Volumes traités par les stations de traitement des eaux usées en millions de m³

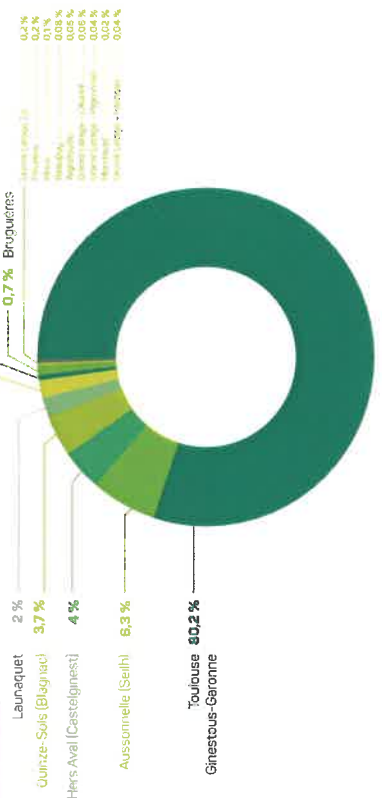


En 2023, les 17 stations de traitement des eaux usées de la Métropole ont traité plus de 50,9 millions d'...

Répartition des débits journalier à traiter (en m³)



Répartition des charges moyennes journalières à traiter (en Eh)



Conformité des systèmes d'assainissement

La directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines et les textes pris pour sa transposition en droit français imposent des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. Cette conformité à la réglementation européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la police de l'eau, sur la base des résultats d'autosurveillance

Même si l'ensemble des données n'est pas disponible à la date d'édition du présent rapport, l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH est jugé conforme aux prescriptions nationales en performances et en équipements pour l'année 2023.



Performances énergétiques

Le suivi des consommations électriques en 2023 se présente selon la répartition suivante :

Stations d'épuration	Capacité en EH	2021		2020		2023		Ratios 2023	
		Consommation électrique (kWh)	Consommation électrique (kWh)	Consommation électrique (kWh)	Consommation électrique (kWh)	« kWh / m ³ traité »	« kWh / kg DBO ₅ éliminée »		
Ginestous-Garonne (Toulouse)	950 000	36 682 487	38 098 321	37 938 206	0,94	3,62			
Aussonnelle (Seilh)	85 000	3 776 875	3 850 177	3 739 096	0,96	4,62			
Hers Aval (Casteignest)	60 000	1 756 700	1 691 842	1 597 572	0,98	3,02			
Quinze-Sols (Blagnac)	35 000	2 146 784	2 172 794	2 275 332	1,12	4,81			
Launaguet	25 000	570 272	599 919	683 059	0,66	2,63			
Saint-Jean	22 000	754 685	685 693	699 350	0,73	3,10			
Saint-Jory	7 000	338 371	373 561	348 835	1,16	4,15			
Bruguères	6 000	264 643	250 830	268 758	0,99	3,11			
Dremil Lafage ZA	3 000	113 463	99 255	100 453	1,32	4,85			
Flourens	1 990	60 434	55 381	49 425	0,56	2,15			
Mons	1 800	88 604	74 993	74 685	1,20	4,42			
Beaupuy	1 000	22 297	25 512	22 049	0,45	2,17			
Algrefeuille	800	6 136	5 695	6 159	0,18	0,94			
Dremil Lafage - L'Auriol	800	11 810	9 864	8 985	0,52	1,22			
Dremil Lafage - Pigeonnier	500	21 810	17 390	16 342	0,53	3,27			
Mondouzil	300	12 200	10 767	10 835	1,18	4,30			
Dremil Lafage - Hameau	250	11 242	12 779	17 643	1,73	3,07			
Total	1 200 440	46 638 813	48 034 713	47 856 784	0,94	3,68			

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de rendement de traitement mesurées sur les 9 stations de traitement des eaux usées de plus de 2000 équivalents-habitants, qui représentent à elles seules plus de 99 % de la capacité de traitement sur la Métropole.

La ligne « total » prend en compte l'ensemble des 17 stations de traitement des eaux usées de la Métropole

Station de traitement des eaux usées	Rendements				
	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Ginestous-Garonne (Toulouse)	97,7 %	94,6 %	98,2 %	89,6 %	75,2 %
Aussonnelle (Seilh)	97,0 %	93,6 %	97,4 %	93,1 %	81,7 %
Hers Aval (Casteignest)	98,8 %	97,7 %	99,0 %	96,8 %	92,2 %
Quinze-Sols (Blagnac)	96,7 %	93,3 %	96,9 %	86,9 %	91,4 %
Launaguet	99,1 %	96,5 %	98,8 %	97,7 %	95,6 %
Saint-Jean	98,9 %	96,7 %	98,8 %	97,7 %	95,0 %
Saint-Jory	98,8 %	97,2 %	99,0 %	98,5 %	97,4 %
Bruguères	97,8 %	96,3 %	98,8 %	96,3 %	90,9 %
Dremil Lafage ZA	98,8 %	97,1 %	98,9 %	98,5 %	86,3 %
Total	97,7 %	94,7 %	98,2 %	90,5 %	78,1 %



Rappel des grands chiffres clés de Ginestous-Garonne

950 000
Capacité d'épuration des eaux usées (équivalents-habitants)

98.2 %
Taux d'abattement de la charge organique (DBO)

79.4 %
Taux de production de biogaz (en volume) par rapport à la capacité d'épuration

80.2 %
Taux de production de biométhane (en volume) par rapport à la capacité d'épuration

40 471 930 m³
Volume de biogaz produit (à 100°C)

13.2 tonnes
Quantité de biométhane produit (à 100°C)

17 839
Taux de production de biométhane (en volume) par rapport à la capacité d'épuration

37.9 GW
Consommation électrique totale

2 989 191 Nm³
Taux de production de biométhane (en volume) par rapport à la capacité d'épuration

32.5 GWh
Taux de consommation électrique totale

Maîtrise des rejets

Évaluation de la charge polluante rejetée au milieu naturel

Les stations d'épuration peuvent être regroupées en fonction de leur exutoire final :

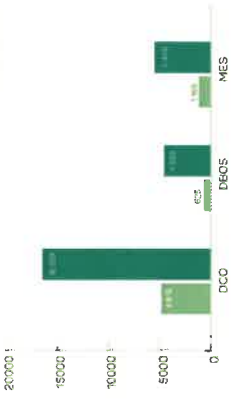
Exutoire	Stations d'épuration
Garonne	Ginestous-Garonne (Toulouse), Aussonnelle (Seilh), Quinze-Sois (Blagnac)
Hers-Mort	Launaguet, Hers Aval (Castelginest), Bruguières, Saint-Jory
Sausse	Saint-Jean, Beauvuy, Mondouzil
Seilhonne	Drémil-Lafage ZA, Flourens, Mons
Rivales	Aigrefeuille, Drémil-Lafage (Auriol + Hameau)
Saune	Drémil-Lafage (Pigeonnier)



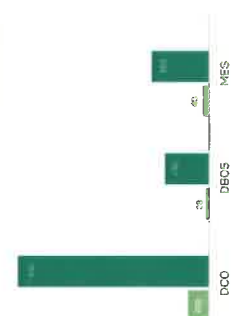
Les charges en sortie de station, c'est-à-dire la pollution rejetée après traitement, exprimées en kg/j, sont données pour les trois principaux bassins présentant des quantités significatives. Les quantités de pollution rejetées restent très inférieures aux autorisations de rejets, grâce aux hautes performances des stations d'épuration de Toulouse Métropole.



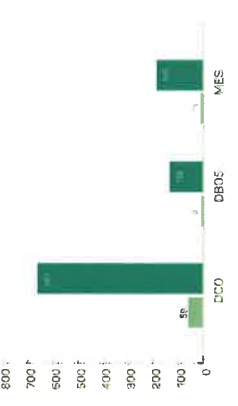
Garonne



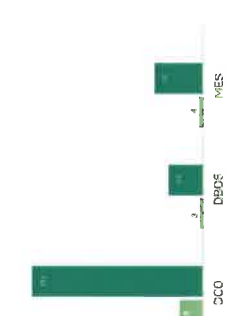
Hers Mort



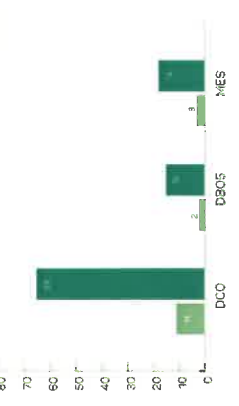
Sausse



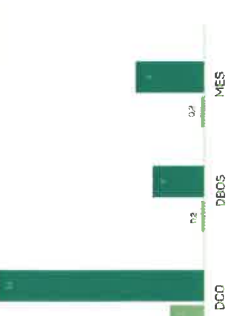
Seilhonne



Rivales



Saune



Boues d'épuration : traitement, valorisation et évacuation finale

Les boues produites sur le territoire de la Métropole correspondent dans leur quasi-totalité à des boues de traitement biologique d'aération, prolongée et/ou associées à des boues primaires dans le cadre de filières de biofiltration (stations de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne, de l'Aussonnelle et des Quinze-Sols). Elles sont essentiellement formées par les résidus de bactéries « cultivées » dans les ouvrages de traitement. Ces bactéries ont consommé les matières organiques contenues dans les effluents et les ont digérées.

Détail quantitatif des productions et évolution des quantités évacuées

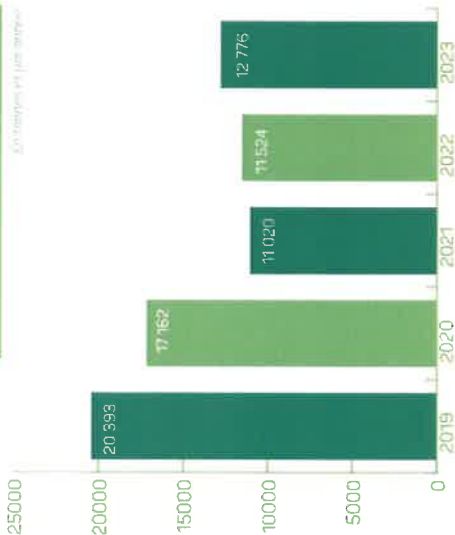
La quantité totale de boues produites sur la Métropole durant l'année 2023 est évaluée à **21 523 tonnes** de matières sèches (TMS) dont 83 % correspondent à la seule station de traitement des eaux de Ginestous-Garonne. Après méthanisation, **12 776 tonnes** ont fait l'objet d'une évacuation pour être valorisées.

La filière de traitement des boues de l'usine de Ginestous-Garonne

Les boues issues du traitement des eaux usées sont soit dirigées vers l'incinération, soit vers une filière de valorisation agricole par la production de granulés après séchage thermique. Un sécheur thermique basse température a été mis en service en 2022.

Ce nouvel équipement a une capacité de séchage de **5 000 tonnes de matières sèches** par an.

Evolution des quantités de boues évacuées



Toutes les données ci-dessus ont été obtenues à partir du rapport de boues et de matières sèches de la métropole de 2019 jusqu'à la méthanisation.

Une forte diminution des quantités de boues évacuées est observée depuis 2021. Ce résultat est directement lié au fonctionnement de l'unité de méthanisation sur la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne.

7 914 TMS de boues réduites par la méthanisation en 2023

Depuis l'été 2020, la filière de traitement des boues de l'usine de traitement des eaux de Ginestous-Garonne a été complétée par un dispositif de méthanisation des boues et de valorisation du biogaz. Il permet de diminuer de moitié le volume des boues à traiter et d'injecter du biométhane dans le réseau de gaz de ville. Cette réduction du volume de boues à traiter a permis la fermeture de la compostière de boues de Candélie en 2021.

Gisement de boues de la station d'épuration de Ginestous-Garonne réduit de 44 %

Incinération des boues, bilan des rejets à l'atmosphère

En 2023, les deux fours d'incinération ont fonctionné 8165 heures et permis l'élimination de 6 256 tonnes de matières sèches.

L'activité d'incinération fait l'objet d'une surveillance en continu de la qualité des émissions au niveau de la sortie des cheminées. Les performances, présentées dans le tableau ci-dessous, sont conformes aux limites réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral.

En complément, deux contrôles externes réglementaires ont été réalisés sur chacune des lignes d'incinération.

Four N° 1	Concentrations moyennes 24H (mg/Nm ³)										Flux moyens 24H (g/j)				
	Poussières	COT	HCL	SO ₂	Nox	CO	NH ₃	Poussières	COT	HCL	SO ₂	Nox	CO	NH ₃	
Seuils	5	10	8	40	180	30	10	1390	2780	2220	1130	50 110	8350	2780	
Moyenne	0,7	1,8	0,2	26,0	56,5	7,8	0,7	86,2	186,4	25,0	3102,9	5925,2	666,6	94,4	
Seuil	15 %	18 %	3 %	65 %	33 %	26 %	7 %	6 %	7 %	1 %	28 %	12 %	8 %	3 %	

Four N° 2	Concentrations moyennes 24H (mg/Nm ³)										Flux moyens 24H (g/j)				
	Poussières	COT	HCL	SO ₂	Nox	CO	NH ₃	Poussières	COT	HCL	SO ₂	Nox	CO	NH ₃	
Seuils	5	10	8	40	180	30	10	1390	2780	2220	1130	50 110	8350	2780	
Moyenne	1,5	1,4	0,5	14,3	60,8	7,2	2,5	157,6	87,4	60,3	1447,8	1484,4	620,5	289,8	
/ Seuil	29 %	14 %	6 %	36 %	34 %	24 %	25 %	11 %	3 %	3 %	13 %	8 %	7 %	10 %	

Destination finale des boues d'épuration

Les filières d'élimination ou de valorisation des boues produites par les stations de traitement des eaux usées de la Métropole sont :

- la valorisation agricole (compostage ou épandage) : 6347 tonnes ;
- l'incinération : 6256 tonnes ;
- l'évacuation vers des stations extérieures à la Métropole : 174 tonnes.

L'ensemble des boues évacuées en 2023 ont été suivies par une filière conforme.

Valorisation agricole (compostage ou épandage) 50%

Evacuation vers des STEP extérieures 1%

Incinération 49%

100 % boues évacuées par une filière conforme

* La conformité de la filière d'évacuation au regard de leurs conditions de transport des boues doit respecter la réglementation et la filière de traitement doit être autorisée ou déclarée suivant sa taille.

9.4

Assainissement non collectif

Caractéristiques du service

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert l'ensemble du territoire métropolitain : cela représente 3 720 installations recensées sur les 37 communes de la Métropole. Sur la base d'un ratio de 1.80 habitant par logement, selon les données de l'Insee, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à 6 659 habitants, soit 0,8 % de la population. L'assainissement non collectif représente une très faible proportion des usagers. **L'évolution du nombre d'installations sur le territoire est liée à :**

- la création de nouvelles constructions dans des zones non desservies par les réseaux de collecte des eaux usées;
- la suppression d'installations par les propriétaires, dans un délai de deux ans après la mise en service de nouveaux réseaux de collecte dans les zones anciennement non desservies.

	2021	2022	2023
Nombre d'installations d'assainissement non collectif recensées	3 747	3 774	3 720

Pourquoi faire contrôler son installation d'assainissement non collectif ?

Réalisé par le SPANC, le contrôle a pour objectif de s'assurer que l'installation d'assainissement ne présente ni risques sanitaires et environnementaux, ni nuisance pour l'habitation ou les voisins. Une visite périodique de leur fonctionnement et de leur entretien est effectuée tous les 4 ans.

En cas de vente, le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation datant de moins de 3 ans. Si le contrôle a démontré que l'installation est non conforme, les travaux de réhabilitation devront être réalisés dans l'année suivant la vente.

En cas de dépôt de permis ou autre demande d'urbanisme, il est nécessaire que le propriétaire dispose d'une attestation du SPANC concernant son projet d'assainissement.

Les indicateurs de performance

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2023 (indicateur réglementaire D302.0) s'établit à 100 points, Toulouse Métropole ayant fait le choix de ne pas assurer les prestations facultatives du service public d'assainissement non collectif (décrites dans la partie B du tableau suivant).

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Ce n'est pas un indicateur mesurant la « performance » du service.

Pour en savoir plus, découvrez le **RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** :



Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le tableau ci-dessous présente l'indicateur de mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération approuvée par une délibération (2012)

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Pour les autres installations, délivrance des rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné

B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

TOTAL

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre SPANC.

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.



Barème réglementaire	2023
100	100
20	20
20	20

Bilan des contrôles réalisés

Le SPANC réalise aux frais des usagers plusieurs types de contrôle :

- des contrôles de projet (ou examens préalables de conception) qui visent à vérifier que le projet déposé par le propriétaire est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, que la filière retenue est adaptée aux caractéristiques de la parcelle, à la nature du sol et à la capacité d'accueil du logement. Depuis le 1^{er} mars 2012, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, délivrée par le SPANC, doit être jointe à toute demande de permis de construire, dès lors que le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation ;

- des contrôles de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées, qui permettent de vérifier le respect du projet validé par le SPANC et de s'assurer de la bonne exécution des travaux au regard des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur. Ce contrôle doit être réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol ;

- des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien, dont la fréquence est fixée à 4 ans par délibération et dont l'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risque environnemental ou sanitaire. Ces contrôles peuvent aussi être motivés par un acte de vente. En effet, dans le cadre d'une vente immobilière, le propriétaire doit produire un rapport de contrôle de bon fonctionnement datant de moins de 3 ans.

Les installations existantes sont déclarées non conformes lorsque :

- elles présentent des dangers pour la santé des personnes ;
- elles présentent un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- elles sont incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentent des dysfonctionnements majeurs.

En cas de non-conformité, le rapport de contrôle précise les travaux nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé ou les risques pour l'environnement.

En 2023, Eau de Toulouse Métropole a réalisé 1307 contrôles

Sur l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2023, le taux de conformité reste faible. Seules 28 % des installations contrôlées sont jugées conformes.

Répartition des contrôles réalisés en 2023 par type de contrôle	
Contrôle de projet	73
Contrôle de réalisation d'ouvrages neufs	66
Diagnostic des installations existantes	0
Contrôle périodique des installations	1 117
Contrôle pour vente des installations	51

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20241211-DEL2024141-DE



10

LE SERVICE PUBLIC
DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES

10.1

Présentation du service de gestion des eaux pluviales

Un système complexe

Le système de gestion des eaux pluviales d'une métropole est complexe et diversifié. Il est constitué :

- d'une partie en gestion classique par réseaux enterrés ou fossés, qui permettent l'évacuation des eaux pluviales jusqu'à un exutoire.
- d'une partie en gestion intégrée qui permet de favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales au plus près de leur point de chute, grâce un panel de techniques.

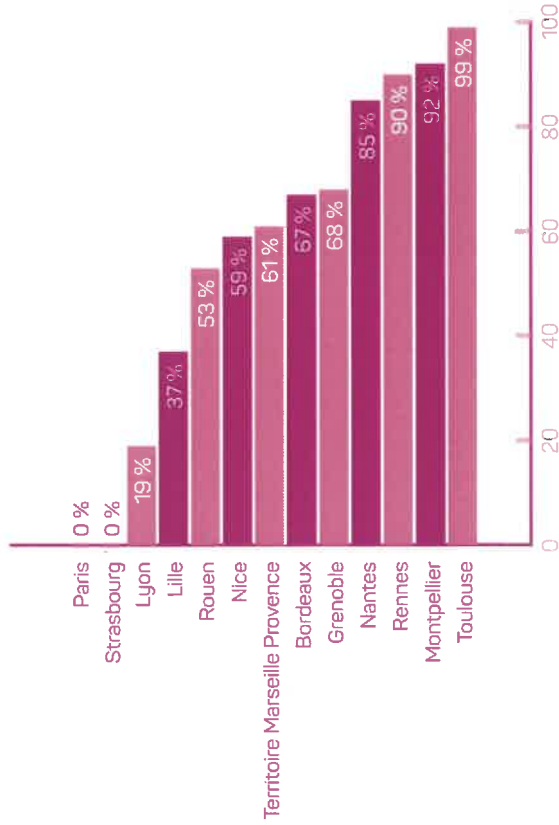
Le réseau séparatif de Toulouse Métropole, une particularité nationale

Contrairement aux autres grandes villes françaises, Toulouse Métropole dispose d'un réseau dit séparatif, avec des collecteurs distincts pour les eaux usées et pour les eaux pluviales sur la quasi-totalité de son territoire.

Les avantages de ce double réseau sont multiples. Il permet de limiter les eaux usées à traiter en stations de traitement des eaux usées et génère donc un gain financier tant à la construction des ouvrages de traitement qu'à leur exploit-

ation quotidienne. Il limite par ailleurs les déversements dans le milieu naturel d'eaux chargées en matières organiques lors des épisodes pluvieux. Cependant, il présente certaines contraintes, notamment en matière d'entretien. Les rejets directs des eaux pluviales au milieu naturel requièrent également une attention accrue sur les pollutions véhiculées par le réseau pluvial. Il faut en particulier veiller aux bons raccordements aux réseaux d'eau usées et sensibiliser les usagers aux sources de pollution susceptibles de se retrouver dans les réseaux d'eaux pluviales.

Taux de gestion séparative des eaux pluviales dans les 13 premières métropoles françaises



© Crédit photo : F. Maligne

10.2 Gestion classique par réseaux

10.2.1 Réseaux enterrés

Les réseaux enterrés de Toulouse Métropole sont constitués de différents ouvrages de collecte (branchement pluvial, avaloirs, grilles et autres ouvrages d'engouffrement des espaces imperméabilisés, ...) et de transports (canalisations) qui acheminent les eaux pluviales jusqu'à leur exutoire en cours d'eau.

Réseau éparpillé des eaux pluviales (km)	2021	2022	2023	Évolution
Dont collecteurs vitables (km)	2 372	2 404	2 442	+1,6 %
Dont collecteurs avec une hauteur > 2 m (km)	153	153	153	-
	51	51	51	-

Entretien des réseaux et postes de refoulement

Comme pour les réseaux d'eaux usées, l'entretien des réseaux et postes de refoulement pluviaux prend différentes formes :

- la visite et l'entretien des postes de refoulement, qui permettent de prévenir de tout dysfonctionnement des équipements et des pompes ;
- les curages de réseaux afin de prévenir ou supprimer les obstructions et de maintenir un écoulement constant des effluents ;
- les inspections de réseaux, afin de constater les désordres structurels des réseaux (casses, fissures et effondrements).

Des curages périodiques sont réalisés par hydrocurage (méthode qui consiste à nettoyer les canalisations à l'aide d'eau sous pression). Les diagnostics des collecteurs visitables (diamètre ≥ 14 m) sont réalisés par inspection pédestre et par drone. Pour les collecteurs d'un diamètre inférieur à 1400 mm, les diagnostics sont réalisés par inspection télévisée.

Le saviez-vous ?

Dans les zones planes (dans la ville de Toulouse notamment), certaines branches de réseaux sont maillées (connectées entre elles) de sorte qu'en cas d'orage, les débits générés puissent rejoindre différents exutoires afin de limiter les risques de débordement.

Le linéaire du réseau d'eaux pluviales enterré est de 2 442 km. Du fait des débits élevés pouvant être générés lors d'orages, une partie du réseau pluvial présente des dimensions importantes (51 km de réseau fait plus de 2 mètres de haut).



Un patrimoine remarquable à contrôler et à entretenir

Données du service en 2022	Données du service en 2023
Nombre de postes de refoulement pluviaux	33
Linéaire de curages des collecteurs (km)	149
Linéaire de réseaux inspectés (km)	114
Nombre d'exutoires	1 263
Nombre de puisards	1 860
Nombre de siphons	31
Nombre d'ouvrages de macro-pollution	45

Les ouvrages les plus anciens, notamment sur la commune de Toulouse, datent du XIX^e siècle. Certains seraient même antérieurs, comme les ouvrages pluviaux autour du Grand Rond qui datent de l'époque de Pierre-Paul Riquet (1680). La majorité des réseaux est en béton et les plus anciens sont en briques. De nos jours, ce sont des ouvrages cadres qui sont posés et qui jouent souvent un rôle de rétention et de décantation en plus du transport des eaux pluviales. Des diagnostics du génie civil de collecteurs visitables sont menés depuis 2015 sur la Métropole. Ils permettent, par le biais de campagnes d'auscultation et de reconnaissances, de définir l'état des ouvrages ainsi que des préconisations pour leur réhabilitation. Approfondir la connaissance patrimoniale des réseaux sera l'un des enjeux principaux du Schéma directeur des eaux pluviales, afin de caractériser l'état des ouvrages et de définir les besoins d'entretien et de renouvellement du patrimoine.



10.2.2 Réseaux superficiels

Le système de gestion des eaux pluviales est également composé d'un linéaire important de fossés. Ces fossés permettent d'acheminer les eaux pluviales vers un réseau enterré, vers un ouvrage particulier (bassin de rétention ou d'infiltration) ou directement vers un exutoire en rivière.

Les 1 295 km de fossés du territoire concernent en majorité des bords de voies. Le reste du linéaire est composé de fossés privés collectant et évacuant des eaux issues du domaine privé et de fossés d'intérêt public. Les linéaires totaux et la répartition par type ont été modifiés

Type de fossé	Linéaire (en km)	Pourcentage des fossés
Fossés de bord de route	667	51 %
Fossés privés	441	34 %
Fossés d'intérêt public	187	14 %
Total	1 295	100 %

sensiblement par rapport à 2022 suite à une mise à jour de l'inventaire des fossés réalisé dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

10.3 Gestion durable des eaux pluviales

La gestion durable des eaux pluviales, appelée aussi gestion intégrée des eaux pluviales, est une pratique relativement récente dont l'objectif est la diminution du risque d'inondation urbaine, mais également la dépollution des eaux, la recharge artificielle des nappes phréatiques, et aussi l'amélioration du cadre de vie par la renaturation, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur en ville.

Ce mode de gestion intègre donc, dès la phase de conception, l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui leur sont liés.

Les 4 grands principes de la gestion intégrée durable

- Gérer la pluie là où elle tombe
- Réduire les volumes et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel
- Intégrer l'eau dans la ville
- Assumer l'inondabilité du territoire, en la contrôlant.

Il existe de nombreuses techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle. On peut en distinguer deux grands types : les techniques d'infiltration (puits d'infiltration, tranchée, bassin), ou bien les techniques de rétention (bassin étanche, surdimensionnement de réseau, structure réservoir, stockage sur terrasse).

Les bassins, présentés en suivant, constituent aujourd'hui le patrimoine public de techniques alternatives le plus important relevant principalement d'un entretien de la part du service gestion pluviale.

10.3.1 Les bassins de rétention

Un bassin de rétention et/ou d'infiltration des eaux pluviales est un ouvrage destiné à retenir temporairement les eaux de pluie et de ruissellement après un épisode pluvieux. Tout ou partie des eaux peuvent être évacuées par infiltration et/ou de façon régulée vers un exutoire de type réseau public ou milieu naturel.

Il permet d'éviter la saturation des réseaux en aval et de limiter ainsi les risques d'inondations. Il peut jouer par ailleurs un rôle de dépollution des eaux par décantation, sédimentation d'une partie des matières en suspension et par dégrillage (si présent) pour les plastiques, feuilles...

Il existe trois grands types de bassins :

- des bassins à ciel ouvert sec, dont la mise en eau ne se produit que lors d'épisodes pluvieux,
- des bassins en eau dont une lame d'eau plus ou moins importante est présente en permanence,
- des bassins enterrés, qui n'ont qu'une fonction de stockage/restitution à un débit limité et qui peuvent être de différentes natures (cuve, génie civil, structure alvéolaire).

Ces types de bassins de rétention peuvent également être intégrés à leur environnement immédiat et être associés à d'autres usages tels qu'un parc, un espace vert, une aire de jeux, un terrain de sport, un parking, une place par temps sec, l'écrêtement de crue, des activités de loisirs, des activités nautiques (pour les bassins en eau).

Le nombre de bassins de stockage des eaux pluviales relevant d'une gestion publique en 2023 est de 209 dont 6 qui sont liés aux voies rapides urbaines de Toulouse Métropole



Bassins des Barges à Combs-la-Ville, © Christophe - 4, Lesplapras

Entretien des bassins

Pour prévenir tout désordre, l'entretien est réalisé en fonction du type de bassin. Pour les bassins à ciel ouvert, il s'agit principalement de l'entretien des espaces verts (tonte du gazon et taille des haies) avec l'élimination régulière des flottants et l'enlèvement des déchets volumineux au fond des bassins. Pour les bassins le nécessitant, un curage tous les 6 ans est également prévu.

Les bassins enterrés doivent quant à eux être curés tous les ans pour les bassins non visitables et tous les cinq ans pour les bassins enterrés visitables.

En parallèle, les ouvrages sont visités deux fois par an pour vérifier le bon fonctionnement des équipements, ainsi qu'après chaque événement pluvieux intense.

Entretien des bassins	2021	2022	2023
Nombre de visites de contrôles	359	386	504
Nombre d'opérations d'entretiens des espaces verts	311	236	323

10.3.2 Autres ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales

La Métropole poursuit son travail de qualification, de valorisation et de suivi patrimonial des différentes solutions de gestion durable des eaux pluviales qui existent (noue, tranchée, îlot végétalisé, structure réservoir, revêtement perméable, ...). Les noues constituent un dispositif souvent utilisé en accompagnement d'aménagements de voirie.



ZAC des Carrons
 © Guibé Patin / L'Esprit



ZAC de la Carabochelle
 © G. H. Patin / L'Esprit



Zone d'habitat pluviale
 © G. H. Patin / L'Esprit



ZAC André-Mathis à Bagneux
 © Credit Agricole / L'Esprit



Autres opérations à Bagneux
 © Credit Agricole / L'Esprit

10.3.3 Focus sur la désimpermeabilisation

Un changement de paradigme majeur est à l'œuvre dans les collectivités, qui modifie le rapport à la nature et l'eau en ville.

Contexte et enjeux

Ce nouveau rapport, qui laisse plus de place aux solutions fondées sur la nature et à l'intégration de la nature en ville, voit les bénéfices secondaires de ces orientations prendre le dessus sur les contraintes qui leurs sont liées.

Ces bénéfices contribuent à rendre les villes plus résilientes, à améliorer le bien-être en ville, à diminuer les îlots de chaleur urbaines, et à améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau...

Dans le rapport de la collectivité à l'eau, les effets du changement climatique sur l'intensification de la pluviométrie, amplifiés par les effets de l'urbanisation (impermeabilisation des sols), imposent de reconsidérer la contribution de la métropole au cycle de l'eau. Les systèmes de gestion intégrés des eaux pluviales, dits « à la source », doivent désormais être privilégiés par rapport à une logique de grands réseaux collectant les eaux pluviales à l'aval.

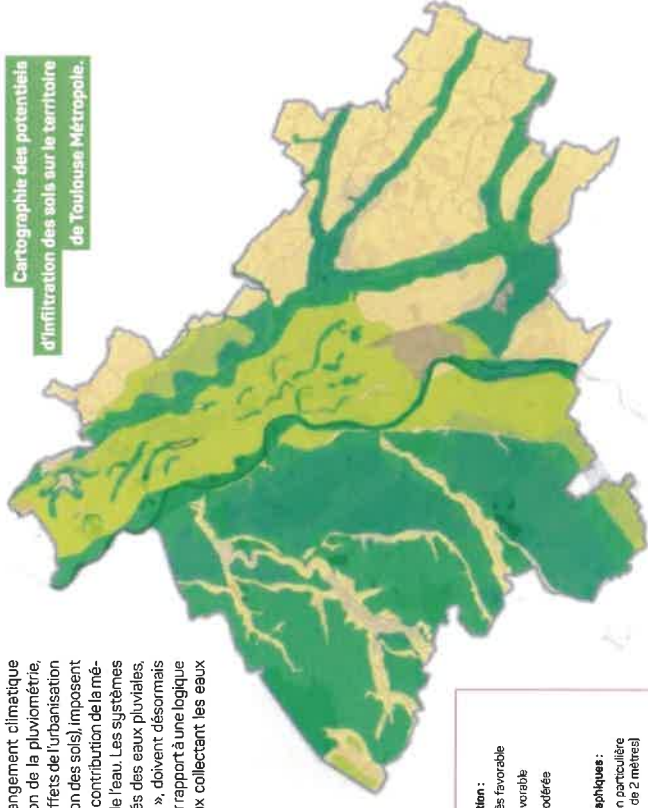
Toulouse Métropole a déjà amorcé ce changement de pratique pour les nouveaux projets mais souhaiterait disposer d'une vision globale concernant la désimpermeabilisation de l'existant.

Les projets de recherche et développement engagés par Toulouse Métropole en 2021 avec le BRGM (Bureau de Recherche et Minières) et le CEREMA (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et

l'Aménagement) ont permis de produire différents outils d'aide à la décision.

Le premier partenariat a permis d'élaborer une carte des potentiels d'infiltration qui couvre l'ensemble du territoire. Cette carte doit permettre de favoriser les projets de gestion à la source des eaux pluviales en indiquant des potentiels de perméabilité et des zones de vigilance particulière dus au niveau de la nappe.

Cartographie des potentiels d'infiltration des sols sur le territoire de Toulouse Métropole.



Legende

Potentiele d'infiltration :

- Perméabilité très favorable
- Perméabilité favorable
- Perméabilité modérée
- Peu perméable

Autres éléments graphiques :

- Zone à attention particulière (nappe à moins de 2 mètres)
- Communes de Toulouse Métropole

Des outils pédagogiques

Le partenariat avec le CEREMA a permis de réaliser différents outils d'aide à la décision pour présenter, comparer et plébisciter les solutions de gestion durable des eaux pluviales. Elles s'inscrivent dans la suite de l'ancien guide de gestion des eaux pluviales de Toulouse Métropole qui sera réactualisé dans les années à venir.

Une planche photographique a également été réalisée par le CEREMA pour illustrer le rendu possible des différents aménagements. Ces photos présentent des aménagements locaux et nationaux.



Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-219102825-20241211-DEL2024141-DE



11

UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT
AMBITIEUX

11.1.2 Assainissement d'eaux usées

Les grands axes du schéma directeur d'assainissement

Les ouvrages

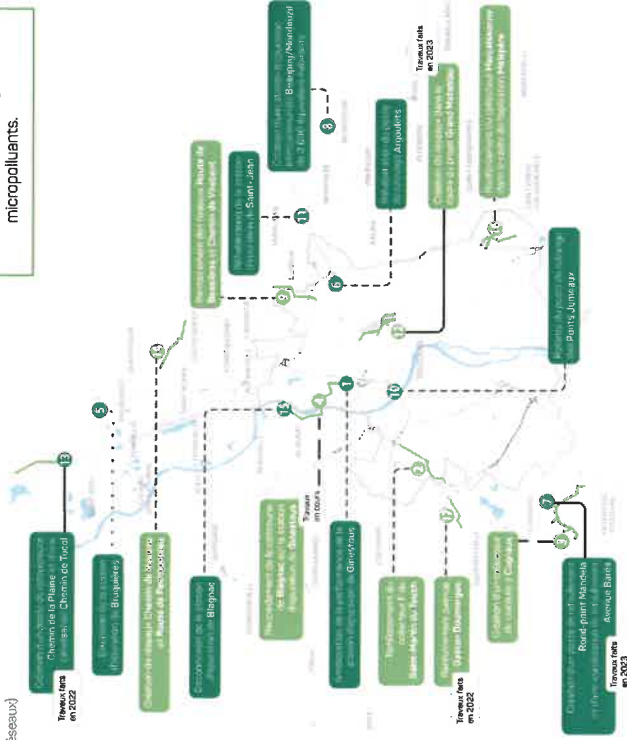
- Une gestion patrimoniale et un renouvellement des réseaux efficients qui assurent le maintien en bon état du réseau pour les 30 années à venir.
- Le développement des ouvrages pour accompagner l'urbanisation.

Le service à l'usager

- L'amélioration des performances du service.

Avancement des principales actions du schéma directeur d'assainissement

(hors renouvellement réseaux)



Au 31/12/23, 147 millions d'euros ont été dépensés concernant le programme d'investissement du schéma directeur des eaux usées, estimé à 387 millions d'euros sur la période 2020-2031. L'avancement atteint ainsi 38 % (en montant) par rapport à un avancement linéaire théorique de 33 %.

Cela s'explique notamment par un important investissement sur le renouvellement des réseaux ainsi que sur les investissements stratégiques prévus au début du contrat de délégation.

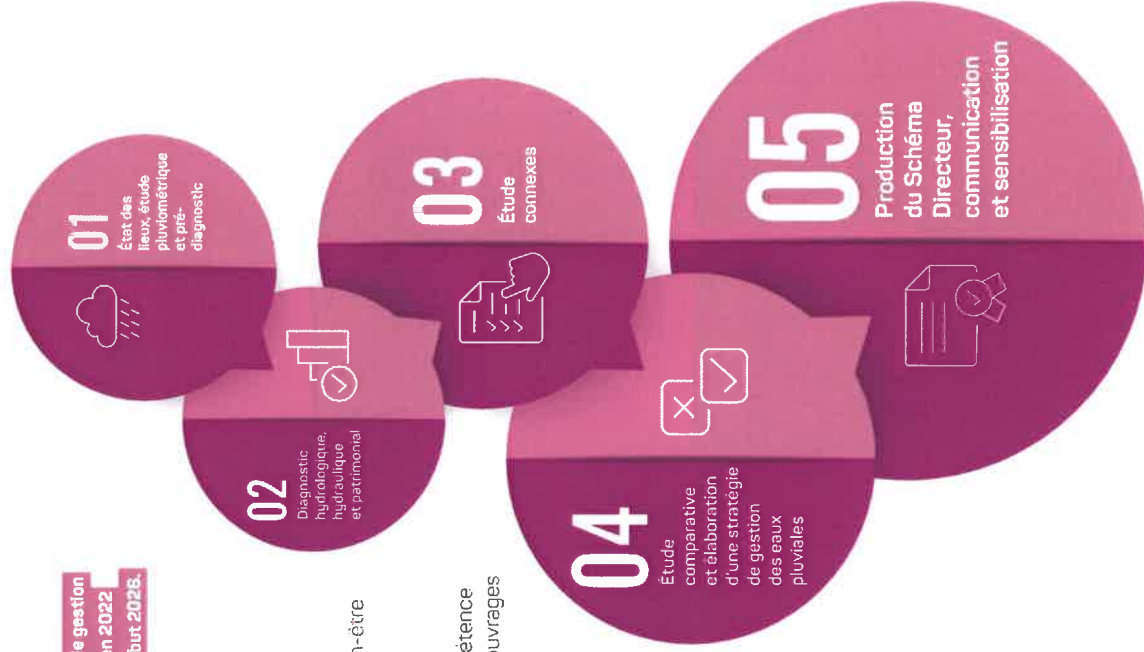
11.1.3 Gestion des Eaux Pluviales

L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, un projet initié en 2022 et dont la finalisation est prévue début 2028.

3 THÈMES pour accompagner le changement pratique

- Thème 1: Gestion pluviale bien-être en ville et innovation
- Thème 2: Gestion pluviale et urbanisme
- Thème 3: Exercice de la compétence et exploitation des ouvrages

ET 5 PHASES pour élaborer le schéma



Deux volets à accompagner

- Un **volet technique** qui concerne les réseaux enterrés, la modélisation, le renouvellement, les problèmes ponctuels ou structurels, le traitement qualitatif
- Un **volet organisationnel** et culturel qui concerne la gestion à la source et en surface, la transversalité de la compétence de gestion des eaux pluviales, le changement de pratique

Les objectifs

- **Adopter une stratégie de gestion** des eaux pluviales en accord avec les principes de la gestion intégrée
- **Disposer d'un plan d'action** pour traduire la stratégie et la politique pluviale dans des orientations techniques et financières à court, moyen et long terme
- **Établir un zonage pluvial** sectorisé adapté aux spécificités du territoire
- **Disposer de supports de communication** et de guides techniques pour accompagner le changement de pratique

Les finalités

- **Optimiser le fonctionnement** du système de gestion des eaux pluviales
- **Renforcer les synergies** entre la **gestion pluviale** intégrée et les **politiques d'aménagement** en faveur de la **nature en ville** et des **villes résilientes**
- **Améliorer et faciliter** l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales et l'exploitation des ouvrages pluviaux à usages et/ou intervenants partagés

OBJECTIFS POUR 2024



Finaliser

les phases de diagnostic.



Proposer

des premiers scénarios de gestion patrimoniale



Démarrer

les réflexions sur le futur zonage pluvial intégrant les effets du changement climatique



Créer

des supports de communication sur la gestion des basses et les SOGEDEP (solutions de gestion durables des eaux pluviales)

En 2023, la démarche d'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) a avancé sur plusieurs volets

Les différents états des lieux ont été achevés :

- état des lieux techniques des réseaux enterrés, des ouvrages de fosse, des SOGEDEP (solution de gestion durables des eaux pluviales), état des lieux patrimonial (égout et état des collecteurs)
- état des lieux hydrologique en vue de définir les paramètres de la modélisation prévue en 2024
- état des lieux de l'exercice de la compétence
- état des lieux qualitatif

Une étude spécifique sur les effets du changement climatique sur les pluies intenses locales a également démarré au second semestre 2023.

En termes de communication, un plan d'information et de sensibilisation a été réalisé et déployé sur l'ensemble des bassins de gestion eaux pluviales clôturés gérés par Toulouse Métropole. Une newsletter annuelle a également été mise en place pour informer sur les actualités de la gestion durable des eaux pluviales sur Toulouse Métropole.

11.2

Programmes de travaux

L'élaboration du programme de travaux sur les réseaux et ouvrages se décompose en différents types de travaux :

- **Les grands projets**, dont la programmation a été établie en fonction des projets de développement du territoire ;
- **La réhabilitation des réseaux**, dont la programmation a été élaborée sur la base des schémas directeurs pour la période 2017-2035 ;
- **La réhabilitation des ouvrages** (type poste de refoulement, stations de traitement des eaux usées, usines de production d'eau potable, bassins) ;
- **L'extension des réseaux** dont la programmation est arrêtée sur la base des zonages d'assainissement ou sur la base des schémas de distribution d'eau des communes.

11.2.1 Travaux sur les réseaux

En eau potable

Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable :

Afin de maintenir le bon état patrimonial actuel, Toulouse Métropole a décidé, dans le cadre de son schéma directeur eau potable, de doubler le taux de renouvellement du réseau pour le porter à 0,8 % par an, ce qui la place parmi les collectivités qui investissent le plus sur ses réseaux. En 2023, le taux de renouvellement s'est établi à 0,80 %. C'est ainsi plus de 26,7 km de réseaux qui ont été renouvelés en 2023.

Extension des réseaux d'eau potable

L'extension des réseaux d'eau potable consiste à raccorder au réseau d'eau potable de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

	2021	2022	2023
Linéaire total renouvelé (m)	23675	27186	26729
Taux de renouvellement annuel	0,71 %	0,82 %	0,80 %
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,54 %	0,61 %	0,67 %

	2021	2022	2023
Longueur des extensions de réseaux (m)	4267	1393	4 674

Quelques chantiers remarquables

S'engager pour le climat : Chantier « Bas carbone »

Toulouse Métropole a réalisé en 2023 son **premier chantier bas carbone**. L'objectif de ce chantier était d'identifier

les leviers principaux sur lesquels la Métropole pouvait s'appuyer en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable.



En assainissement: Renouvellement des réseaux d'assainissement:

Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées considéré comme renouvelé comprend les linéaires renouvelés, les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement et de réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf. Toulouse Métropole, dans le cadre de son Schéma Directeur, a décidé de porter son effort de renouvellement à 0,8 % par an, ce qui la place parmi les collectivités qui investissent le plus sur ses réseaux d'assainissement au niveau national. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident, localisées en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2023, le taux de renouvellement s'est établi à 0,81 %, avec plus de 21 km de réseaux renouvelés.

Le **taux moyen de renouvellement du réseau (sur 5 ans) sur l'ensemble du territoire est de 0,71 % en 2023 en nette progression depuis 2021.**

Extension des réseaux d'assainissement

L'extension des réseaux d'assainissement consiste à raccorder des habitations existantes ou nouvelles aux réseaux d'eaux usées en fonction des projets d'urbanisme et du nombre d'habitations sur une zone.

En eau pluviale

Principaux travaux menés sur les postes de refoulement

Toulouse Métropole a répertorié un besoin d'intervention sur les postes de refoulement pluviaux Koenigs et Herbettes. Le génie civil des bâches ne présente pas de détérioration significative. Les équipements hydrauliques, électriques, de sécurité et d'accès ont fait l'objet d'un renouvellement.

	2021	2022	2023
Linéaire total renouvelé (m)	24 511	21 495	21 307
Taux de renouvellement annuel	0,92 %	0,82 %	0,81 %
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,62 %	0,71 %	0,71 %
Longueur des extensions de réseaux (ml)	2 947	681	9 036

	2021	2021	2023
Longueur des extensions de réseaux (m)	691	936	1 291
Linéaire total renouvelé (m)	3 119	5 629	6 921

Déviations de réseaux pour la ligne C

2023 a été l'année où les travaux de déviation des réseaux d'eau, préparatoires aux travaux de génie civil du métro, ont été finalisés par l'Autorité Organisatrice de l'Eau. Le planning de déviation a été respecté pour tous les sites de façon à laisser la place libre pour le démarrage du chantier du métro. Ces travaux ont été parfois réalisés dans des circonstances particulièrement complexes. Ainsi, sur le site de la future station François Verdier à Toulouse, des vestiges ont été découverts : un mur antique datant de 33 avant J.-C., une sépulture mérovingienne de 500 après J.-C., une calade médiévale de 800 après J.-C. et même des palanques utilisées pour les travaux de la ligne B du métro en 2001. Sur ce chantier, de 2 millions d'euros, 300 mètres de conduites d'eau potable de diamètres allant jusqu'à 700 mm, 130 mètres de conduites de 600 mm de diamètre, et 240 mètres de cadres pluviaux de 2 mètres par 1 mètre ont été installés.



Sur l'avenue Jean Rieux à Toulouse, des dispositions particulières ont été prises afin de préserver le patrimoine arboré.

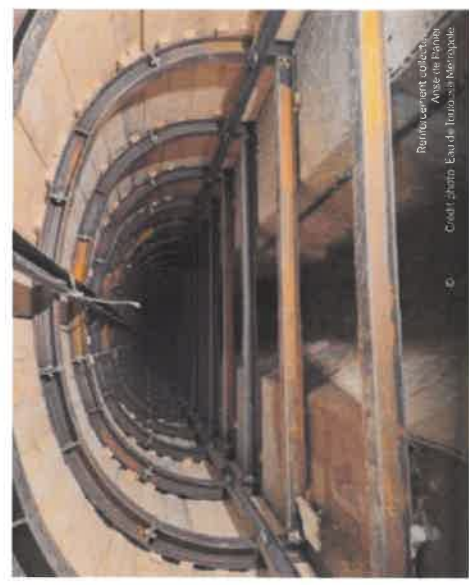
Dans le cadre d'une concertation avec le service de « L'arbre en ville » de la Ville de Toulouse, les services ont défini un protocole d'intervention spécifique du fait de la présence de racines, comprenant, par exemple, un remblai en mélange terre pierre pour s'assurer du bon développement futur du système racinaire des sujets présents.



Tout se passe sous terre

Si les déviations des réseaux pour préparer le chantier de la ligne C du métro sont finies, il reste encore à s'assurer que lors du passage des 5 tunnels, les réseaux d'eau potable mais surtout d'assainissement ne subiront pas d'impact. En effet, sur certains sites, le tunnel passera à moins de 5 mètres des réseaux. Il est donc nécessaire de les renforcer pour garantir leur bonne tenue lors du passage du tunnel. C'est pour cette raison que le collecteur pluvial le plus important (2 m de hauteur sur 3 m de largeur), situé dans le quartier des Sept-Daniers à Toulouse et dénommé « Anse de Panier », a été renforcé avec la mise en place d'un cintre en acier fin 2023. Un inclinomètre a également été installé sur l'ouvrage pour pouvoir surveiller les éventuels déplacements pendant les travaux et alerter les services.

C'est une expérience inédite pour l'Autorité Organisatrice de l'Eau, démarrée en 2023 et qui va se poursuivre en 2024 sur d'autres sites.



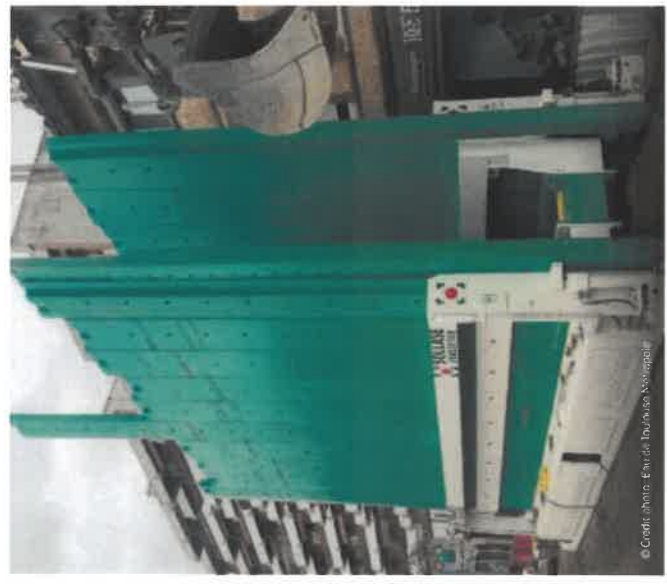
Renforcement cathédral Anse de Panier
 Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole

Sécurisation de l'alimentation en eau potable de Blagnac

Le Schéma Directeur d'Eau Potable adopté par Toulouse Métropole a mis en évidence la nécessité d'améliorer la connexion entre différentes zones de distribution de Toulouse Métropole afin de sécuriser l'approvisionnement en cas de problème technique sur le réseau de distribution ou les usines de production. Dans ce cadre, un troisième raccordement a été réalisé en 2023 entre Toulouse et Blagnac, en passant sous le pont de Blagnac, avec la pose d'une canalisation de gros diamètre en inox sur près de 200 mètres. En choisissant l'inox, un matériau léger, malléable et résistant, et une pose en encoffrement au-dessus de la Garonne, la durée de vie de l'ouvrage est prolongée, les coûts et l'impact environnemental sont ainsi réduits.



Crédit photo : H. Huguier



Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole

Technicité des travaux de l'Autorité Organisatrice de l'Eau récompensée - Prix CINOV de l'Ingénierie 2023

Razel Bec, partenaire de Toulouse Métropole, remporte le prix de l'Ingénierie 2023 dans la catégorie Partenaires, décerné par la Fédération des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil de l'Ingénierie et du Numérique. C'est pour l'utilisation d'une technique spécifique de blindage avec une machine à blinder sur le chantier du Faubourg Bonnefoy mené lors de l'été 2022 à Toulouse que Razel Bec a remporté ce prix. Voilà un exemple de la technicité mise en œuvre par l'Autorité Organisatrice de l'Eau pour mener à bien ses chantiers dans des conditions complexes.



Crédit photo : F. Huguier

Première phase de la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Tournefeuille Colomiers, Cornèbarrieu et Plébrac,

Ces travaux correspondent à la première phase d'un projet plus global qui permettra de sécuriser les trois quarts du réseau de Toulouse Métropole au réseau de Tournefeuille ont été réalisés via l'avenue Grignyogel avec la pose d'une canalisation en diamètre 300 mm sur 600 m.



Avant

Réhabilitation des regards Fujarda

La problématique d'infiltration d'eau dans les regards d'assainissement est un sujet complexe. L'Autorité Organisatrice de l'Eau a souhaité expérimenter une technique novatrice « sans tranchée » pour la réhabilitation des regards sur la Plaine des Sports de Cugnaux. Un chemisage des regards avec une gaine flexible en résine de fibre de verre a été mis en œuvre par des entreprises spécialisées. Cette réhabilitation s'inscrit dans le cadre des opérations du Schéma Directeur des eaux usées pour améliorer le maillage des réseaux sur la commune. Les avantages de cette technique sont multiples : limitation des gênes occasionnées aux usagers, économiquement plus avantageuse, renforcement des ouvrages existants, parfaite étanchéité aux eaux claires parasites et allongement de la durée de vie des ouvrages.

Réhabilitation du bassin de Valadon à Montrabé

En juin 2023, des travaux de réhabilitation du bassin de Valadon à Montrabé ont été supervisés par l'Autorité Organisatrice de l'Eau, en étroite collaboration avec la Mairie et la société titulaire du marché d'entretien des fossés et des bassins. Les travaux réalisés ont été les suivants : abattage des végétaux gênants



Après

l'hydraulique ou mettant en péril les ouvrages, curage et reprofilage du bassin. Il est à noter qu'il s'agit du premier bassin réhabilité. D'autres interventions sont à prévoir sur ce type d'ouvrages dans les prochaines années.

Construction d'un bassin de stockage des eaux pluviales dans le Jardin Michelet à Toulouse

Induit par les déviements des réseaux de la future station Merengo de la ligne C, ce bassin capable de stocker 1000 m³, soit l'équivalent d'une piscine municipale, permettra de limiter les inondations

dans ce secteur en cas de fortes pluies. L'ouvrage qui mesure 20 mètres de long et 15 mètres de large pour une profondeur de 2 mètres est entièrement enterré.

La construction de cet ouvrage a duré 6 mois et a été intégrée au projet de réaménagement du Jardin Michelet qui a fait l'objet d'un projet concerté avec les riverains.

Ainsi la présence de cet ouvrage passe complètement inaperçue pour le public, d'autant qu'une fontaine d'agrément a été construite au-dessus pour préserver le caractère d'îlot de fraîcheur du Jardin Michelet.

Accompagnement du Projet d'aménagement du secteur Pée d'Estèbe-Belle Enseigne à Cugnaux et Villeneuve-Tolosane

C'est en anticipation de l'aménagement de ce secteur que l'Autorité Organisatrice de l'Eau a fait les travaux de desserte en eau potable, assainissement et pluvial nécessaires au développement programmé sur la zone. Cela a nécessité une coordination étroite avec l'aménageur ainsi qu'avec les services de la voirie. Ainsi, 750 ml de réseau eau potable DN 100 et 150 mm, 750 ml de réseau d'assainissement de DN 200 mm et 450 ml de réseau de refoulement ont été posés pour un coût d'environ 1,4 M€ et deux poteaux incendie.



Chantier rue de Metz à Toulouse

C'est sur ce chantier emblématique en centre-ville de Toulouse que sera testée la première réalisation d'un dispositif innovant permettant de conserver les eaux pluviales au bénéfice des végétaux tout en leur assurant une meilleure croissance. Ce dispositif a nécessité une mise au point technique complexe menée avec l'expertise des équipes de l'Autorité Organisatrice de l'Eau en s'inspirant du principe des « tranchées de Stockholm ».



11.2 Travaux sur les usines et postes de relevage

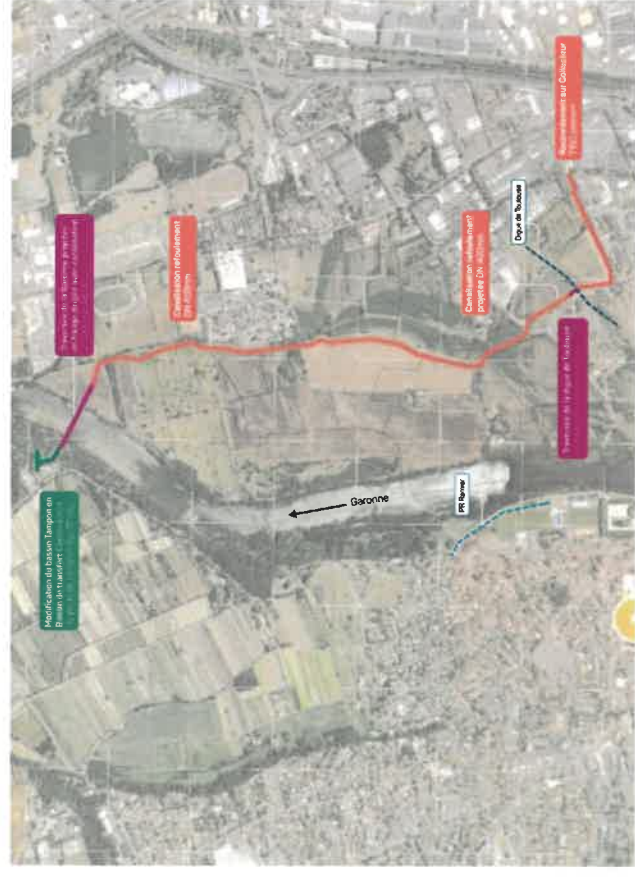


Transfert des effluents de la station de Bagnac vers la station de Ginestous-Garonne

Pour s'adapter aux projections démographiques d'ici 2050, Toulouse Métropole a démarré la déconnexion du raccordement des eaux usées de l'usine de dépollution de Bagnac vers celle de Ginestous-Garonne.

Les travaux démarrés en 2023 consistent en la pose d'une canalisation sur 2,6 km qui passe sous la Garonne et la construction d'un poste de reboisement pour envoyer les eaux usées vers la station d'épuration de Ginestous-Garonne.

Les travaux devraient se finir courant 2024. La prochaine étape prévoit la déconstruction de l'usine de dépollution de Bagnac. L'ensemble des matériaux sera accessible aux professionnels du BTP sur la plateforme Life Waste2Build qui vise à optimiser les ressources et valoriser les déchets de chantier en région toulousaine.



En eau potable

Poursuite du projet « Qualité + » sur les usines de production d'eau potable

Le projet « Qualité + » est un projet de reconstruction des filières de traitement de l'eau des 3 unités de production d'eau potable de la Métropole afin d'améliorer les performances de traitement et la qualité de l'eau distribuée.

Le projet, d'un montant total de 43 millions d'euros, a débuté en 2022 et devrait se terminer en 2027, à l'issue des opérations de mise en route.

En 2023, les travaux de génie civil et les tests d'étanchéité des ouvrages hydrauliques se sont poursuivis sur les usines de Pech-David et de Clairfont. Sur l'usine de Tournefeuille, l'année 2023 a été dédiée aux études d'exécution, incluant le diagnostic des ouvrages et les études de déviation des réseaux. Le début des travaux pour l'usine de Tournefeuille est prévu au cours de l'année 2024.

Mise en sûreté des installations d'eau potable

L'objectif est de renforcer et d'homogénéiser les niveaux de protection des installations d'eau potable au travers du déploiement de structures sécurisées : clôtures, sas d'entrée, caméras, barrières infrarouges, barreautages, serrures intelligentes, etc.

L'année 2023 a été marquée par la finalisation des travaux de sûreté sur l'ensemble des sites.

Réhabilitation du château d'eau de Fenouillet

Le château d'eau de Fenouillet, d'une capacité de 1000 m³, est en cours de réhabilitation. Les travaux incluent la rénovation de l'étanchéité intérieure de la cuve de stockage et du dôme de l'ouvrage. Ces travaux se déroulent entre octobre 2023 et le premier trimestre 2024. Le coût total s'élève à 320 000 €.

Nouvelle bache dans le quartier d'En Jacca en Colomiers

Une nouvelle bache de 5 000 m³ sera prochainement construite sur le site d'En Jacca, en remplacement de la bache actuelle qui alimente les communes de Colomiers et de Pibrac. Cette opération, d'un montant prévisionnel de 5,5 millions d'euros, sera conduite au cours de l'année 2025. Ces travaux sont prévus sur une durée de 1 an. En 2023, le maître d'œuvre a été choisi et a finalisé les études d'avant-projet.

En assainissement

Réparation du poste de relèvement des Argoulets à Toulouse

Le poste de relèvement des Argoulets est l'un des principaux postes structurant du système d'assainissement collectif de Toulouse Métropole. En novembre 2022 et janvier 2023, ce poste a subi deux dysfonctionnements majeurs, entraînant l'arrêt des vis d'Archimède qui assurent le relèvement des eaux usées. Pour pallier ce problème, un système de pompage provisoire de longue durée, avec une capacité de 2 700 m³/h, a été installé pour assurer l'acheminement des effluents en aval. Actuellement, des diagnostics de génie civil et sanitaire (amiant, plomb), sont en cours sur l'ouvrage afin de définir les scénarios pour sa refonte complète et sa finalisation dans les prochaines années.

Renouvellement des diffuseurs de la station de Castelnau

Afin d'améliorer les performances de traitement des eaux de la station de Castelnau, les diffuseurs d'oxygène ont été renouvelés. Ce renouvellement permettra d'améliorer la capacité d'aération des bassins biologiques de la station, cœur du procédé de traitement.

Nouvelle station de Mondouzil-Beaupuy

Une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées verra voir le jour sur la commune de Mondouzil. Les travaux de construction de cette station de 1800 équivalents-habitants débuteront au cours de l'été 2024 et dureront un an. À terme, la première filière de traitement pourra être renforcée par une seconde tranche de 900 équivalents-habitants en fonction de l'évolution des besoins des deux communes.

Le coût d'investissement prévisionnel de cette opération s'élève à 3,5 millions d'euros. Le marché de travaux a été attribué en décembre 2023. Les travaux débuteront en juin 2024 pour une date de mise en service prévue pour le deuxième semestre 2025.

Travaux anti-odours sur le poste de relèvement Mariel à Castelnau

Le poste de relèvement Mariel était sujet à des nuisances olfactives récurrentes. En 2023, des travaux de rénovation ont été entrepris afin de supprimer une chambre de dissipation des effluents, qui était à l'origine des désordres, et d'installer de nouveaux équipements. Parmi ceux-ci figurent un ballon anti-bélier et un système de traitement des sulfures d'hydrogène visant à réduire les risques pour les opérateurs et les nuisances pour les riverains.





11.3 Digitalisation des services

Toulouse Métropole relève le défi de la digitalisation de ses services, en investissant dans la transformation numérique de ses services d'eau et d'assainissement.

Cette transformation digitale a pour ambition d'améliorer encore le niveau de service rendu en fournissant des services à forte valeur ajoutée aux usagers : suivi en temps réel de leurs consommations, gestion optimisée des installations pour anticiper les incidents et limiter les perturbations...

Le télérelevé des compteurs d'eau

Concrètement, Eau de Toulouse Métropole a démarré en 2020 le déploiement du télérelevé généralisé, en commençant par équiper les compteurs des Grands Comptes et des Gros Consommateurs sur l'ensemble du territoire métropolitain. En parallèle, l'infrastructure de communication nécessaire au transfert des informations a été déployée. Grâce au télérelevé des compteurs, les utilisateurs bénéficient, dans leur espace abonné ou sur l'application mobile « Eau de TM », d'outils leur permettant de suivre leur consommation et de paramétrer des alertes pour être avertis rapidement en cas de suspicion de fuite. En 2023, le déploiement s'est poursuivi sur les communes de Balma, Dremil-Lafage, Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Colomiers, Combarrieu, Tournefeuille et les quartiers de l'hypercentre toulousain.

À fin 2023, le nombre de compteurs équipés de télérelevé atteint 148 166, soit un taux de déploiement de 73,4 % à l'échelle de la Métropole.

Grâce à cet effort massif de remplacement et d'adaptation des compteurs, et dans un contexte de raréfaction des ressources, plus de 70 % des volumes consommés sur la Métropole sont ainsi

L'objectif pour la collectivité est de répondre aux deux grands objectifs suivants :

- garantir les performances épuratoires de l'usine au vu des normes de rejet prescrites par arrêté préfectoral, et ainsi contribuer à la préservation de la qualité des eaux de la Garonne ;
- répondre aux besoins futurs, à l'horizon 2050, du périmètre urbain collecté par Ginestous et accompagner le développement de la Métropole.

En décembre 2023, le Conseil Métropolitain a acté le lancement du programme de travaux de l'usine. Ce programme vise à échelonner les travaux en deux tranches d'un montant de 111 millions d'euros :

- la tranche 1 (dici 2028) qui consiste à supprimer une file de traitement vieillissante (dite G2) et construire une nouvelle file de traitement (dite G5) permettant d'absorber l'augmentation de la population à l'horizon 2050 et d'améliorer le traitement du phosphore et de l'azote ;
- la tranche 2 (dici 2038) qui consiste à abandonner la file de traitement historique de l'usine (dite G1) et à construire une nouvelle file (dite G6) permettant de suppléer à la mise à l'arrêt de G1.

Depuis la mise en service en 1954 de la file initiale de traitement de la station, le site a fait l'objet de plusieurs modifications afin de répondre au développement de Toulouse et de son agglomération (mise en place de files de traitement complémentaires, inclinateur, unité de méthanisation des boues, sécheur thermique). À l'issue des études du Schéma Directeur d'assainissement et des études de diagnostics menées sur les ouvrages de la station, il apparaît qu'une opération structurante de modernisation et de fiabilisation de traitement de l'usine est nécessaire afin de faire évoluer la capacité de traitement de la station à 950 000 équivalents-habitants.

Modernisation de la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne est une composante majeure du système d'assainissement de Toulouse Métropole. Cette unité traite au quotidien les eaux usées produites par les usagers de Toulouse et de douze autres communes limitrophes, ce périmètre représentant une population de près de 650 000 habitants.

L'année 2024 sera l'année de la finalisation des dossiers de projet de choix des entreprises et de démarrage de l'enquête publique, en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale. Le démarrage des travaux est prévu en 2025.

mesurés quotidiennement, permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu et de contribuer à la préservation de la ressource !

En 2023, ce sont 19 693 communications qui ont été envoyées aux abonnés, par mail, courrier ou SMS, pour les alerter d'un écoulement permanent sur leurs installations privées, leur permettant ainsi de procéder aux réparations nécessaires dans des délais raccourcis et d'éviter ainsi d'importantes surconsommations d'eau.

LES + DU TÉLÉRELEVÉ

+ de facilité
 plus besoin d'être présent lors du relevé du compteur

+ de précision
 la facturation est établie sur une consommation réelle, et non pas sur une estimation

+ de confort
 un suivi facilité des consommations pour une meilleure maîtrise des dépenses

+ écologique
 détection rapide des fuites

À SAVOIR
 Le télérelevé est un service gratuit et sans obligation pour les abonnés. Il est possible de refuser le déploiement de cette technologie

A fin 2023, le taux de refus est très faible ; seulement 173 abonnés ont fait part de leur refus, majoritairement sur les communes de Toulouse et Tournefeuille.



11.4

Innovation

Eau de Toulouse Métropole s'engage dans le suivi de projets de recherche par la dotation de deux fonds dédiés à hauteur de 200 000 euros chaque année, et par le financement et le suivi de projets innovants sur son territoire.

Le projet Val'Reu pour développer les usages des eaux usées traitées (REUT)

Le projet Val'Reu a débuté le 31 mai 2023. Ce projet vise à promouvoir de nouveaux usages possibles pour la réutilisation des eaux usées traitées issues de l'unité d'effluents de la station de traitement des eaux usées de Ginetous-Garonne. Il regroupe 7 partenaires : Toulouse Métropole, le service d'assainissement d'Eau de Toulouse Métropole, le CNRS, le laboratoire départemental, Polymem, Tisséo et le Stade Toulousain.

Ce projet vise à :

- construire une borne des eaux usées traitées pour l'alimentation de camions hydrocureurs en charge du nettoyage et du curage des canalisations d'assainissement, ainsi que pour les citernes d'arrosage des jardins et espaces verts publics et pour le nettoyage de la voirie ;
- mettre en œuvre des essais d'arrosage sur des parcelles tests de gazon du Stade Toulousain, afin de comparer la croissance du gazon en fonction du type d'arrosage ;
- expérimenter l'usage d'eaux usées traitées pour l'alimentation de toilettes ;
- étudier la faisabilité de nettoyer les rampes, laver les tunnels et arroser les espaces verts du futur garage-atelier de la ligne C du métro, qui sera aménagé à côté de l'usine de Ginetous-Garonne.

En 2023, les études techniques pour la station de distribution d'eaux usées traitées ont été lancées ainsi que les demandes d'autorisations administratives auprès des services de l'État. La mise en service de la borne est prévue en 2025.

Une thèse sur les phénomènes transitoires

Une thèse de doctorat de 3 ans pour la détermination dynamique des faits générateurs de phénomènes transitoires sur le réseau d'eau potable de Toulouse a été soutenue en février 2023.

Cette thèse, en collaboration avec l'Institut National Polytechnique de Toulouse, avait pour objectif de définir de nouveaux modèles pour le calcul des phénomènes transitoires sur les réseaux d'eau potable et d'identifier les phénomènes de « coup de bélier » par des capteurs positionnés sur les réseaux d'eau potable.

Un projet de caractérisation des ressources en eau

Une étude sur la caractérisation des ressources vis-à-vis des polluants émergents a démarré en juin 2023 pour une durée de 2 ans. Cette étude est menée en partenariat avec le laboratoire DEST de Veolia (Département Expertises Scientifiques et Techniques).

Ce projet vise à une caractérisation à large spectre des micropolluants dans l'eau ainsi qu'à évaluer les effets potentiels de ces micropolluants sur le vivant à l'aide de BioEssais. Ces approches complémentaires participeront à une meilleure compréhension de la problématique des polluants émergents et à une meilleure évaluation de la qualité de l'eau.

Les mesures des émissions de gaz à effet de serre sur la station de Ginetous-Garonne

La station de traitement des eaux usées de Ginetous-Garonne représente 81 % des émissions de gaz à effet de serre des activités de l'assainissement (hors travaux de renouvellement des réseaux). Afin d'identifier les processus les plus émissifs sur ce site, une mission de mesure des gaz à effet de serre sur la station de Ginetous-Garonne a été lancée en 2023. Cette mission est divisée en deux campagnes de mesure terrain qui permettent de quantifier les évolutions des émissions de gaz à effet de serre sur la station en fonction des saisons.

Le projet Tox'Amont, des bioessais pour détecter les micropolluants en entrée des stations de traitement des eaux usées

Le système Tox'mate mesure la qualité de l'eau en temps réel par l'analyse du comportement d'organismes vivants. Ce système, mis en place sur la station de traitement des eaux usées de Saint-Jean depuis avril 2023, permet d'avoir une alerte en temps réel d'éventuels pics de pollution. Ce projet de recherche, d'une durée de 14 mois, vise à détecter et mieux comprendre les dynamiques de pollution des réseaux et de corriger les analyses entre l'entrée et la sortie de la station de traitement des eaux usées.

À savoir

En 2023, plusieurs projets ont été lancés, visant à doter l'Autorité Organisatrice :

- D'une solution d'analyse et de visualisation de données et de création de tableaux de bord interactif.
- D'un outil de visualisation cartographique des données métiers diversifiés et consolidées dans les entités de données.
- D'un outil de veille réglementaire.
- D'un outil de modélisation des réseaux d'assainissement, dans le cadre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Gestion des demandes de branchement : C'est EASI !

Fruit d'un travail collaboratif entre l'autorité organisatrice de Toulouse Métropole et les exploitants, **EASI**, le progiciel de gestion intégrée des demandes de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, a été livré fin 2023 pour une mise en production en 2024.

Ce progiciel, qui s'appuie sur une interface de gestion des workflows (flux de tâches), permettra une automatisation complète du processus, une optimisation des tâches, un pilotage amélioré et un partage de l'activité avec les exploitants, dans le but d'une amélioration globale du processus et de la satisfaction des demandeurs.

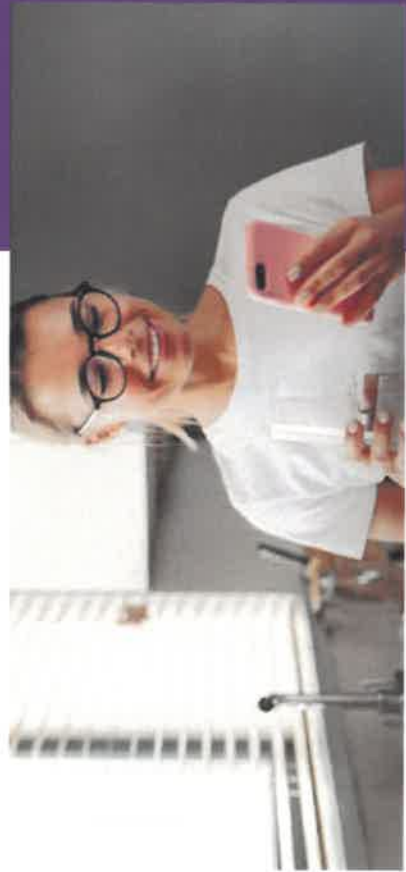
Des services préparés en cas d'une cyberattaque

En 2023, ont été livrés les plans de continuité d'activité (PCA) et de reprise d'activité (PRA) permettant le maintien ou la reprise d'activité dans le cas d'une cyberattaque. Chacun de ces deux plans, bien que différents dans leurs objectifs, contribuent de manière significative à la stratégie de gestion des risques informatiques et visent à minimiser l'impact des interruptions imprévues en cas d'incident.

Deux nouvelles rubriques sur l'appel mobile « Eau de TM »

Fin 2022, l'application mobile « Eau de TM », téléchargeable depuis l'App Store ou Google Play, s'est enrichie de deux nouvelles rubriques, relatives à la qualité de l'eau.

Cette dernière, qui permettrait déjà aux abonnés de gérer en toute autonomie leurs contrats, de régler leurs factures et de suivre leurs consommations, grâce aux données du télérelevé, leur permet maintenant, via la rubrique « Eau dans ma ville », d'obtenir des informations sur la qualité de l'eau distribuée, d'accéder aux résultats du contrôle sanitaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé et même de donner leur avis sur le goût de l'eau !



Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-213102825-20241211-DEL2024141-DE



12

UN SERVICE À
COÛT MAÎTRISÉ
ET DURABLE

Avec le financement de la métropole, le service est assuré par la commune de Crèst (part. N50).

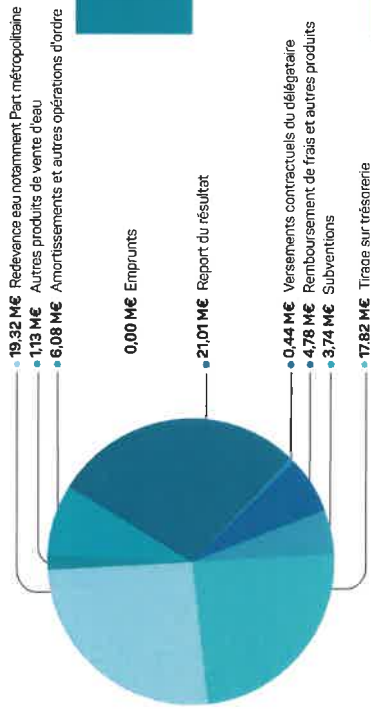
12.1

Synthèse des budgets

Les services publics de l'eau et de l'assainissement de l'autorité organisatrice font chacun l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par Toulouse Métropole, en fonctionnement comme en investissement. Le compte administratif arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours des exercices budgétaires considérés.

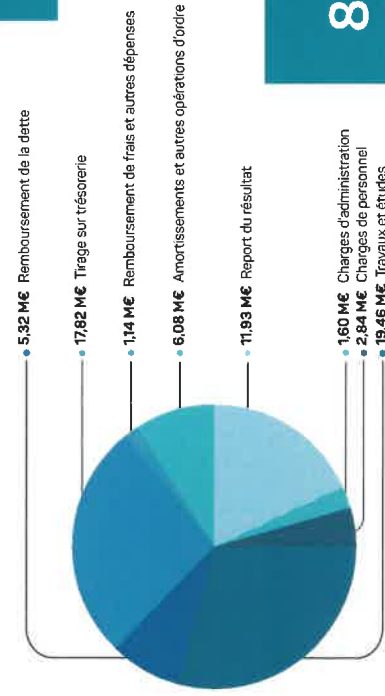
Budget annexe de l'eau

Recettes



Recettes consolidées
74,31 M€

Dépenses



Dépenses consolidées
66,18 M€

Résultat / Excédant
8,13 M€

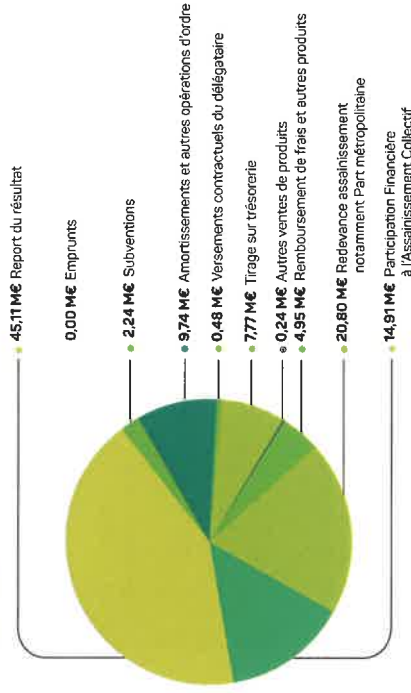
À savoir

Contrairement à la comptabilité privée, un résultat positif n'acquiesce pas à un « bénéfice ».

En effet, les collectivités réalisent un cet excédant en tant que recette financière suivante.

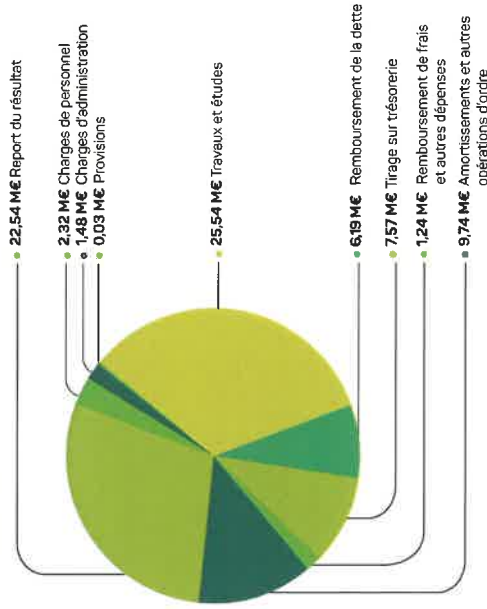
Budget annexe de l'assainissement

Recettes



Recettes consolidées
106,25 M€

Dépenses



Dépenses consolidées
76,64 M€

Résultat / Excédant
29,61 M€



Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-213 102825-20241211-DEL2024_14-DE

© Copie partielle de la publication
Autorité de l'eau

12.2

Grands équilibres financiers

L'équilibre financier d'une collectivité est apprécié au regard des principaux indicateurs financiers mais également de sa capacité à honorer ses emprunts.

Quels sont les indicateurs qui permettent d'apprécier la solidité d'un budget ?

1. Épargne brute

Cet indicateur correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette).

Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible vis-à-vis de ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

Avoir une solide épargne brute est un signe de bonne santé financière.

Cela prouve que les recettes sont suffisantes pour couvrir les charges courantes et rembourser la dette. Un bon niveau d'épargne brute conditionne aussi la capacité à investir. Cela démontre, d'une part, qu'une partie des investissements peut être autofinancée et, d'autre part, que Toulouse Métropole est solvable en cas de besoin de recours à l'emprunt.

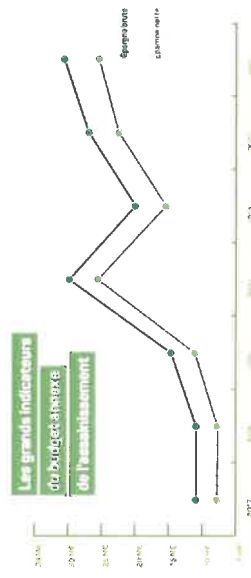
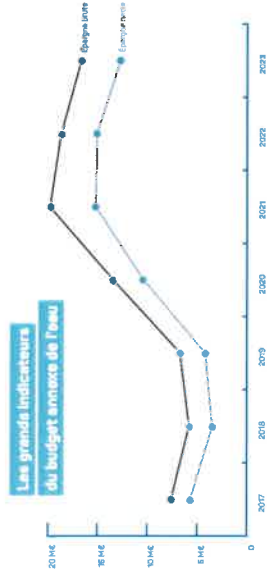
L'épargne brute est donc primordiale pour Toulouse Métropole dans la mesure où, en tant qu'organisme d'équipement, elle porte plus de 2/3 des investissements de services.

2. Épargne nette

Cet indicateur correspond à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement en capital de la dette.

Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible pour financer de nouveaux investissements.

Faiblement endettée, Toulouse Métropole dispose d'une épargne nette forte pour ses investissements.



Sur quels critères l'équilibre financier d'une collectivité est-il apprécié ?

1 Le capital restant dû en fin d'exercice (ou encours de la dette), c'est-à-dire le montant restant à rembourser par Toulouse Métropole (sans intérêts ni frais d'assurance).

2 La capacité de décaissement, c'est-à-dire le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre l'intégralité de la dette, à capacité d'autofinancement constante.

3 La structuration de l'emprunt, c'est-à-dire le risque pris par Toulouse Métropole qui est mesuré d'une échelle allant de A-1 (très peu risqué) à E-5 (risqué).

Outil de mesure de l'état de la dette

Outil de mesure de la solvabilité financière

Outil de mesure du risque financier





Une dette en diminution et une capacité de désendettement toujours solide

Au 31 décembre 2023

Capital restant dû fin d'exercice eau et assainissement = **127 M€**
(source : ISC à fin 2023)

Capacité moyenne de désendettement = **2,68 années***
(source : 2,57 à fin 2022)

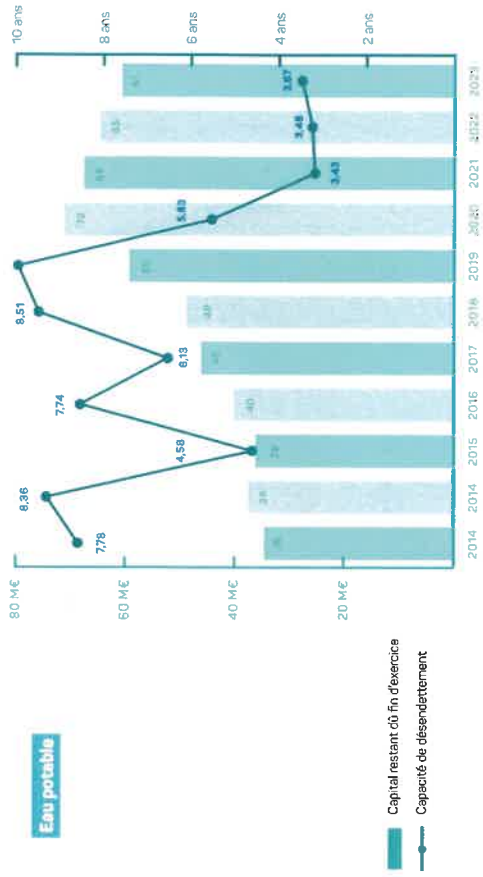
En 2020, l'augmentation du capital restant dû résulte principalement de l'effet mécanique de la hausse du volume des investissements portés directement par Toulouse Métropole.

Dans le même temps, la solvabilité de Toulouse Métropole s'est largement améliorée puisque la capacité de désendettement a quasiment été optimisée de 50 %. Cette optimisation a été obtenue grâce à l'harmonisation des modes de gestion et à l'intégration du périmètre de la commune de Toulouse au 1^{er} mars 2020 quasiment sans aucune dette.

En 2023, cette tendance se poursuit et permet à la collectivité de constituer une épargne pour financer les investissements à venir. Néanmoins, elle va s'inverser à court terme du fait de l'ambition importante du programme d'investissement délibéré par la collectivité.

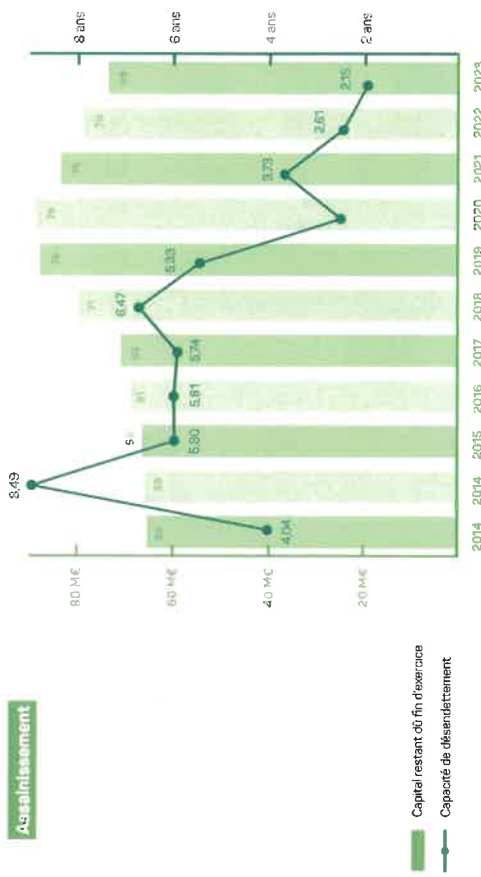
*** Pour aller plus loin**
 Les capacités de désendettement (pour l'eau et l'assainissement) sont des indicateurs clés de la solvabilité de la collectivité. Elles sont calculées à partir de la dette et des flux de trésorerie disponibles.
 Selon que, plus le ratio est élevé, plus la collectivité dispose de ressources financières pour faire face à ses investissements. Plus ce ratio est élevé, plus la collectivité dispose de ressources financières pour faire face à ses investissements.
 Autrement dit, cette exigence très importante améliore significativement encore plus les capacités d'investissement de la collectivité dès 2032 et surtout garantit le financement des besoins ultérieurs.

Eau potable



Capital restant dû fin d'exercice
 Capacité de désendettement

Assainissement



Capital restant dû fin d'exercice
 Capacité de désendettement

Une dette souscrite peu risquée

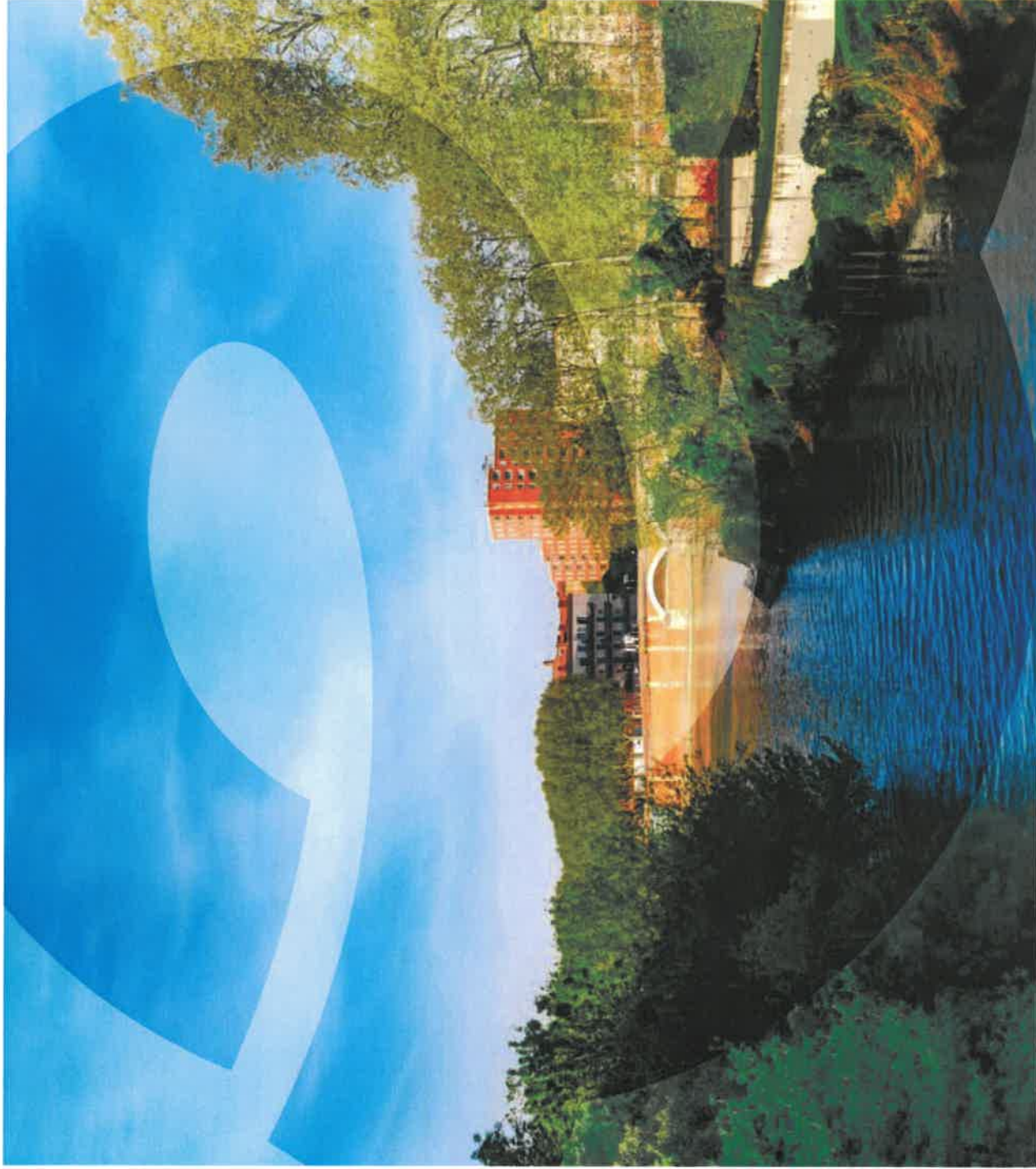
92 % des emprunts contractés sont considérés comme très peu risqués (classification A-1) et 8 % comme peu risqués (classification B-1).

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20241211-DEL2024141-DE



13

UN SERVICE
RESPECTUEUX DE
L'ENVIRONNEMENT

Suivi des odeurs

Mesures et suivi des odeurs sur les réseaux

À l'échelle du territoire, 16 points ont fait l'objet de deux à quatre campagnes de mesures en 2023. Chaque campagne s'échelonne sur une durée d'une à deux semaines, avec une mesure toutes les 5 à 10 minutes.

3 à Toulouse, sur lesquelles des problèmes d'odeurs étaient signalés régulièrement, ont été ciblés en priorité en 2023 avec les exploitants de réseaux et d'usines :

- Casselardit,
- Ranguell / Saint-Agne,
- Palayre.

Ces points de mesures viennent s'ajouter aux périmètres déjà étudiés au cours des années précédentes sur Cugnaux, Castelnau, Seilh et Toulouse.

Les résultats obtenus permettent de localiser les zones de formation du H₂S afin d'étudier les actions préventives / correctives à mettre en œuvre.

Jury de nez

Dans le cadre du Programme Zéro Odeur sur la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne, un jury de nez a été formé à l'identification des odeurs et peut les signaler via une application.



© Crédit photo : Biou

Le jury comprend 26 personnes, qui disposent, depuis fin 2021, d'une application leur permettant de signaler des odeurs autour de la station de traitement des eaux usées de Ginestous. Chaque signalement donne lieu à une réponse de la part de l'exploitant de la station.



Gestion des déchets

L'objectif annuel fixé en matière de tri et de valorisation des déchets pour le service d'eau potable est de 95 %, concernant la part des déchets (autre que boues) triés et valorisés, ramené à la tonne.

À la fin de l'année 2023, tous les déchets valorisables ont été valorisés.

13.2 Biodiversité

La labellisation EcoJardin

Les sites de l'usine de Pech David, Clairfont et le réservoir d'En Jacca ont été labellisés EcoJardin en juin 2022.

Ce label témoigne des pratiques écologiques sur les espaces verts et prouve des engagements pris par Eau de Toulouse Métropole : zéro produits phytosanitaires, zéro arrosage, gestion différenciée, aménagements en faveur de la biodiversité. Cette labellisation rentre dans le cadre d'une amélioration continue et fait l'objet d'un renouvellement tous les 3 ans.

Le site de Bonhoure sur Toulouse doit prochainement intégrer la labellisation EcoJardin. Pour cela, il a fait l'objet d'aménagements spécifiques (boise de nichoirs) d'un renfort des mesures de gestion différenciées des espaces verts et d'un bilan écologique réalisé par la Ligue de Protection des Oiseaux en juin 2023.

Les capteurs de suivi de la biodiversité

3 capteurs basés à Pech David, Clairfont et En Jacca sont développés en collaboration avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris dans le cadre d'un projet de R&D. Ils permettent de collecter les données relatives aux populations de chauves-souris, de sauterelles, de mammifères, d'oiseaux ainsi que de papillons, vers luisants et amphibiens sur un territoire donné et de fournir des informations sur la qualité de la biodiversité locale à partir de l'évaluation d'indicateurs.

Les capteurs installés en 2022 ont été remplacés par des capteurs de nouvelle génération LEKO en avril 2023 afin de permettre l'identification de nouvelles espèces.

La gestion des ruches et la production de miel

Quatre ruches sont positionnées sur l'usine de Pech David et six ruches sont localisées sur l'usine d'En Jacca à Colomiers. Les ruches ont souffert en 2023, d'un manque de nourriture, d'attaques de frelons asiatiques et du développement du varroa (acariens attaquant les abeilles). La production de miel a ainsi été réduite avec 26,5 kg de miel récolté (contre 130 kg en 2022). Il est envisagé de délocaliser les ruches du site d'En Jacca en 2024 sur un site plus adapté et de remplacer les ruches du site de Pech David par des ruches hivernées. Sur le site de Ginestous-Garonne, 25 kg de miel ont été récoltés en 2023. Malheureusement, la sécheresse ainsi que la pression des frelons asiatiques ont également fragilisé les colonies.

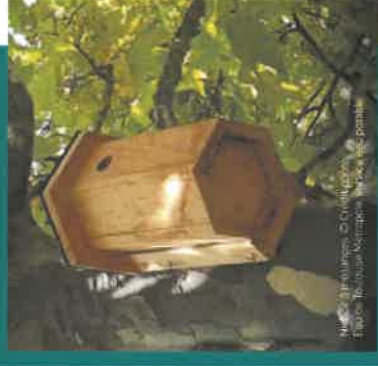
Aménagements en faveur de la biodiversité

34 hôtels à abeilles sauvages ont été mis en place sur les sites de Pech David, Clairfont, En Jacca et Bonhoure.

Les nichoirs à oiseaux et chirophtères

45 nichoirs à oiseaux et 15 nichoirs à chauves-souris fabriqués par une SCOP locale ont été installés sur les sites de Pech David, Clairfont, En Jacca et Bonhoure en 2022. L'objectif de cette action est de recréer l'habitat des oiseaux car ils ont un rôle essentiel dans les écosystèmes : ils pollinisent les plantes, dispersent des graines pour la régénération, aident à combattre les insectes et réduisent également la pollution organique, des indicateurs de l'état de l'environnement, et notamment de l'eau. Ils sont d'excellents indicateurs de l'état de l'environnement. 45 nichoirs à oiseaux ont été installés, ce qui représente un taux très élevé pour une première année d'installation. Au total, 48 nichoirs de mésanges et 1 nichoir de merle ont trouvé naturellement sur ces sites et ont donné la vie à plus de 350 juvéniles en 2023.

En 2023, 12 nichoirs pour corneilles, rouge-gorges, mésange huppée, chouette chevêche et chauve-souris ont été installés sur le site de la station de traitement des eaux usées de Castelginest.



Mickael Traversier - © Crédit photo : Biou

13.3

Optimisation énergétique

Toulouse Métropole s'est fixé comme objectif de devenir une collectivité à énergie positive à l'horizon 2030. Eau de Toulouse Métropole y contribue par des actions concrètes ayant un impact positif pour l'environnement en mettant son savoir-faire technique, son expertise et sa capacité de recherche et d'innovation au service de ces enjeux. La démarche énergie est certifiée ISO 50001 pour les services d'eau et d'assainissement d'Eau de Toulouse Métropole..

Objectif énergie positive

Bilan énergétique des installations d'eau potable

La consommation d'énergie des installations de production et de distribution d'eau potable sur le territoire s'établit à 28,24 GWh en 2023*

Une étude énergétique et un plan d'actions ont été finalisés en 2021. L'étude a révélé que 90 % des consommations énergétiques étaient liées aux usines de production d'eau potable et 8 % étaient rattachées aux stations de reprises. Des audits sur les équipements de pompage se poursuivent chaque année, permettant d'orienter les meilleurs choix de renouvellement en termes d'énergie.

* Hors bureaux et site de la maison de l'Eau rue Alsace-Lorraine.



Les 3 piliers de la performance

- Sobriété** : réduction à la source de la demande en énergie des procédés de traitement et utilisation rationnelle de l'énergie, comme le pompage
- Efficacité** : économies d'électricité par les moteurs à haut rendement
- Énergie renouvelable** : utilisation de 100 % d'électricité verte, production de biométhane et photovoltaïque



Panorama photographique à l'usine d'eau potable de Bach David © Credit photo : Eau de Toulouse Métropole, service Eau potable

Bilan énergétique des installations d'assainissement

En 2023, la consommation d'énergie des installations d'assainissement sur le territoire est de 52,35 GWh.

Le tableau ci-contre présente la répartition des consommations en 2023 :

L'usine de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne représente à elle seule plus de 70 % de la consommation d'énergie du service.

Ouvrages	Consommations énergétiques
STEP de Ginestous-Garonne	37 938 MWh
STEP > 10 000 EH	8 994 MWh
STEP < 10 000 EH	924 MWh
Postes de relevage	4 365 MWh
Autres (bureaux, vanes de crues, etc.)	131 MWh
Total	52 353 MWh



Métrovement & Mairie de Ginestous-Garonne © Credit photo : Phylaxia

Véhicules « propres » ou à faible émission

Pour contribuer à cette ambition de réduction des émissions de gaz à effets de serre des services de l'eau et de l'assainissement, une politique volontariste de renouvellement de la flotte des véhicules de service a été engagée par Eau de Toulouse Métropole dès 2020.

Au 31 décembre 2023, les services de l'eau et de l'assainissement comptabilisent 161 véhicules à motorisation électrique, hybride ou gaz naturel (GNV).

Sur les 17 véhicules que compte l'Autorité Organisatrice des services publics d'eau et de l'assainissement, 50 % sont à motorisation électrique à fin 2023. L'objectif fixé est que 100 % de son parc des véhicules soit électrique ou hybride à horizon 2026.

Production de biogaz

L'unité de méthanisation de Ginestous-Garonne a permis de produire 32,5 GWh de biométhane, qui ont été injectés dans le réseau GRDF. Il s'agit de la plus grande installation de production de biométhane à partir de boues de station d'épuration de France.

La production de biométhane représente la quasi-totalité de l'énergie consommée par la station de dépollution de Ginestous-Garonne.

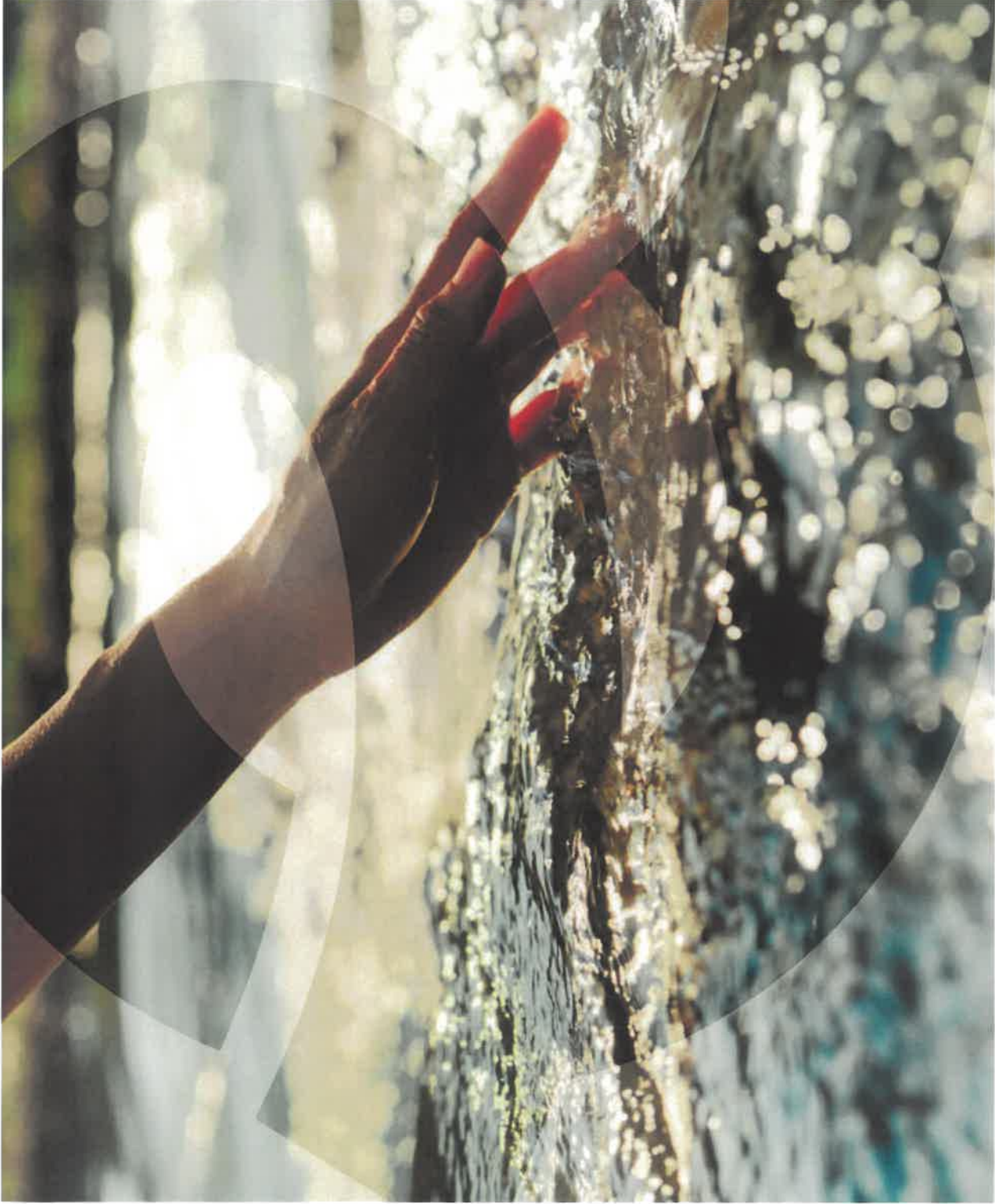
Énergies renouvelables

Eau de Toulouse Métropole bénéficie de contrats d'énergie verte produite à partir d'énergie renouvelable sur le marché interne de l'électricité au travers de la « garantie d'énergie verte ».

Plusieurs projets de mise en place de panneaux solaires sont en cours d'étude sur des stations de traitement des eaux usées de Toulouse Métropole. L'énergie ainsi produite sera consommée sur site (autoconsommation).

Annexes

1. Glossaire	p.164
2. Abréviations	p.170
3. Données communales	p.174
4. Données économiques	p.200
5. Contrôle de la DSP	p.206
6. Évolution réglementaire	p.218
7. Note d'information de l'Agence de l'Eau	p.224



1

GLOSSAIRE

Rappel des définitions des principaux indicateurs du service public d'eau potable

1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant

- 0 % : aucune action.
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours.
- 40 % : avis de l'hydrologue rendu.
- 50 % : dossier déposé en préfecture.
- 60 % : arrêté préfectoral.
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis servitudes mises en place, travaux terminés).

• 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – Inventaire des réseaux et de gestion des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies :

- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins le moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour le moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- + D à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

$$T_{\text{moyen}} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{5 \times \text{longueur du réseau de desserte au 31 décembre N}} \times 100$$

4. Rendement du réseau de distribution :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

5. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

6. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques

nombre de prélèvements microbiologiques conformes rapporté au nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés.

8. Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques

Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.

Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total.

9. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

10. Taux de réclamations

Nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

11. Taux d'impayés

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélevées et pollution, la taxe Voies Navigables de France, si applicable, et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

12. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service client, à savoir 48 heures dans le cas d'Eau de Toulouse Métropole.

$$\text{Taux} = \left(\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans un délai de 48h}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \right) \times 100$$

Reappel des définitions des principaux indicateurs du service public d'assainissement collectif.

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

il est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. Indice de connaissance

et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement).
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – Inventaire des réseaux

- 10 points : les deux conditions suivantes sont remplies :

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations

sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour

moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

- 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant rassemblée.
- 0 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des

canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5^e point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.

• 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...)

• 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

• 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).

• 10 points : l'inventaire récapitulatif et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...)

• 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau un document rendant compte de sa réalisation.

• 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. Conformité de la collecte des

effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cette donnée est fournie par la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indicateur est en cours de refonte.

4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80.

Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs

- + 20 : identification des secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collective en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.

- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et la zote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

5. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par le longueur du réseau de collecte hors branchements.

7. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU :

Permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. La valeur de cet indicateur est obtenue en calculant la moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DB05 de chaque ouvrage et est fournie par le service de la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indicateur de performance réglementaire est en cours de refonte.

8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration due aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DB05 (moyenne annuelle) et est fourni par le service de la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indicateur de performance réglementaire est en cours de refonte.

9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Pourcentage de bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

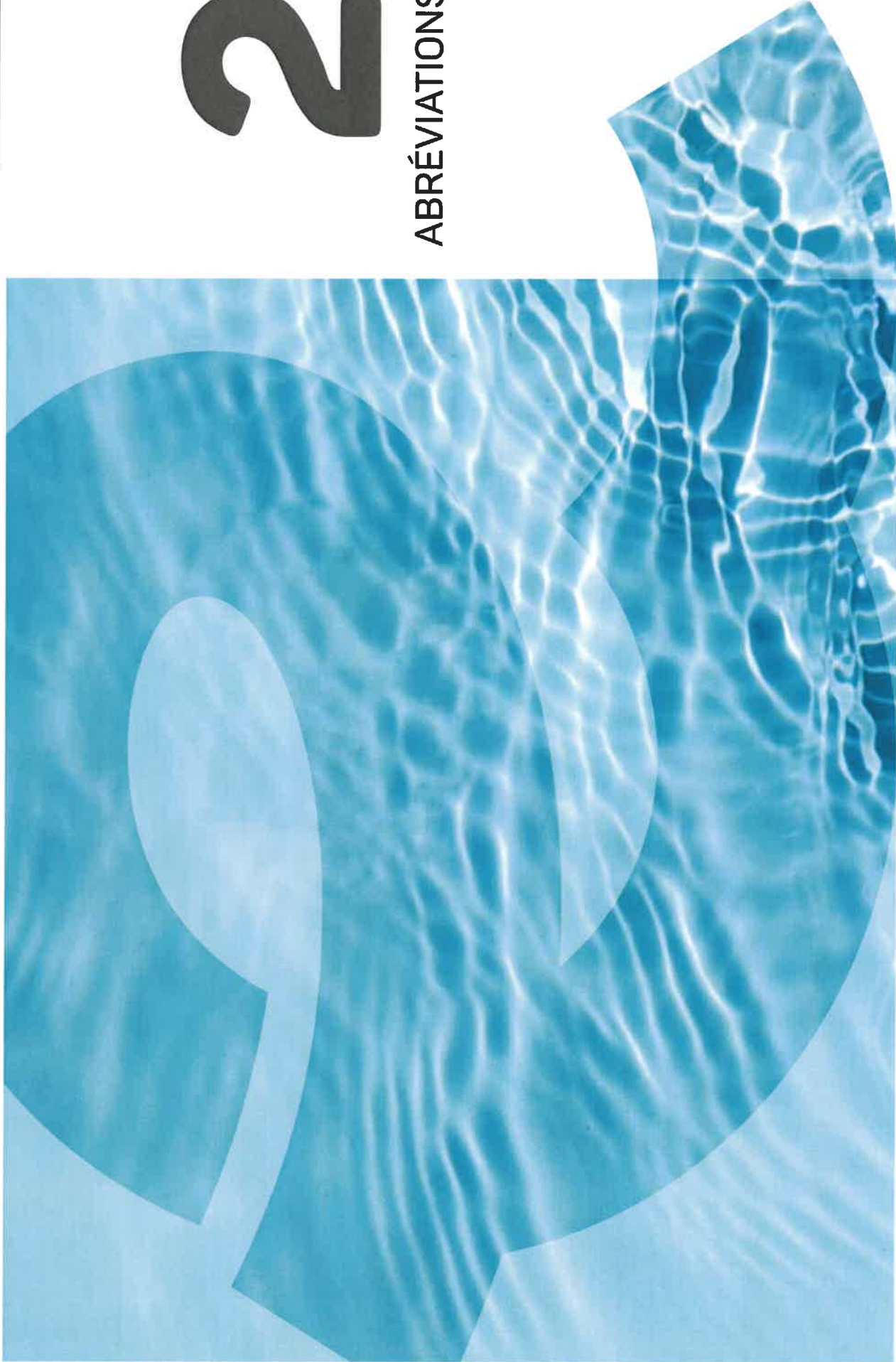
Nombre de bilans de fonctionnement conformes

$$\text{Taux de conformité} = \left(\frac{\text{Nombre total de bilans de fonctionnement réalisés}}{\text{Nombre de bilans de fonctionnement réalisés}} \right) \times 100$$

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-213102825-20241211-DEL2024141-DE

2

ABRÉVIATIONS



Abréviation	Signification
AEAG	Agence de l'Eau Adour Garonne
ARS	Agence régionale de santé
ETP	Equivalent-temps plein
ICPE	Installation classée pour l'environnement
PEI	Point d'eau incendie
SADIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIG	Système d'information géographique
SISPEA	Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

Abréviation	Signification
CO	Monoxyde de carbone
COT	Carbone organique total
DBO ₅	Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours
DCO	Demande chimique en oxygène
EH	Equivalents-habitants
ERU	Eaux résiduaires urbaines
HCL	Acide chlorhydrique
MES	Matières en suspension
NH ₃	Ammoniac
NO _x	Oxydes d'azote
NTK	Azote Kjeldhal
Pt	Phosphore total
SPANC	Service public de l'assainissement non collectif
SO ₂	Dioxyde de soufre
STEU ou STEP	Station de traitement des eaux usées ou station d'épuration des eaux usées
TMS	Tonnes de matières sèches

3

DONNÉES COMMUNALES



Eau potable

Nombre d'habitants et nombre d'abonnés au service d'eau potable

Communes	Nombre d'habitants				Nombre d'abonnés			
	2021*	2022**	2023***	2024***	2021	2022	2023	2024
Algrèfeuilh	1272	1271	1280	1280	498	528	530	530
Aucamville	8 968	9 245	9 349	9 349	3 123	3 173	3 209	3 209
Auzoune	7 209	7 265	7 465	7 465	2 844	3 038	3 092	3 092
Balma	16 625	17 006	17 385	17 385	5 242	5 281	5 303	5 303
Beaupuy	1 340	1 302	1 263	1 263	466	469	522	522
Beauzelle	6 973	7 127	7 656	7 656	2 623	2 649	2 611	2 611
Bagnac	25 525	26 101	26 466	26 466	5 905	5 942	5 986	5 986
Brax	2 862	2 887	2 885	2 885	1 177	1 213	1 284	1 284
Bruguières	5 947	6 005	5 957	5 957	2 285	2 342	2 520	2 520
Castelnest	10 682	10 784	10 876	10 876	3 931	3 995	4 023	4 023
Colomers	39 968	39 866	40 159	40 159	10 902	10 931	11 001	11 001
Cornebarrieu	7 372	7 715	8 164	8 164	3 426	3 445	3 416	3 416
Cugnaux	19 344	20 100	20 341	20 341	5 779	5 821	5 977	5 977
Dremil-Lafage	2 649	2 649	2 638	2 638	1 130	1 143	1 143	1 143
Ferrouillet	5 307	5 462	5 595	5 595	2 035	2 109	2 141	2 141
Flourens	2 056	2 048	2 081	2 081	815	818	833	833
Fonbeauzard	3 011	2 993	2 968	2 968	1 015	1 017	1 125	1 125
Gagnac-sur-Garonne	3 130	3 161	3 192	3 192	1 114	1 129	1 131	1 131
Gratentour	4 387	4 501	4 699	4 699	2 015	2 082	2 100	2 100
Launaguet	9 050	9 309	9 260	9 260	2 975	3 048	3 045	3 045
Lespinasse	2 828	2 862	2 915	2 915	1 378	1 435	1 523	1 523
L'Union	11 798	12 339	12 358	12 358	5 545	5 633	5 759	5 759
Mondonville	5 166	5 483	5 680	5 680	2 057	2 097	2 163	2 163
Mondouzil	224	219	215	215	111	118	118	118
Mons	1 758	1 789	1 820	1 820	706	710	710	710
Montrabé	4 111	4 099	4 191	4 191	1 723	1 797	1 814	1 814
Pibrac	8 578	8 523	8 678	8 678	3 547	3 567	3 656	3 656
Pin-Balma	938	954	989	989	415	437	442	442
Quint-Fonsegrives	5 896	5 950	6 005	6 005	2 335	2 471	2 506	2 506
Saint-Alban	6 217	6 269	6 454	6 454	2 804	2 893	2 966	2 966
Saint-Jean	11 017	11 114	11 243	11 243	4 210	4 233	4 236	4 236
Saint-Jory	6 383	6 777	7 346	7 346	3 158	3 304	3 488	3 488
Saint-Orens-de-Gameville	12 696	13 163	13 766	13 766	5 126	5 238	5 337	5 337
Selh	3 284	3 287	3 266	3 266	967	986	1 027	1 027
Toulouse	493 465	498 003	504 078	504 078	78 049	78 633	80 301	80 301
Tournefeuille	28 117	28 763	29 439	29 439	10 145	10 261	10 331	10 331
Villeneuve-Tolosane	10 050	10 112	10 369	10 369	4 430	4 501	4 630	4 630

* Recensement de la population source INSEE 2018

** Recensement de la population source INSEE 2019

*** Recensement de la population source INSEE 2020

Ouvrages

Communes	Réservoirs et bâches	Stations de reprise	Volumes de stockage (m ³)	Surpresseurs
Aucamville	1		1 000	
Auzoune	2		495	
Balma	3	1	3 100	1
Bagnac	1		3 000	
Brax	1		400	
Bruguières	2		950	
Castelnest	1		535	
Colomers	5	1	12 000	
Cornebarrieu	1		450	
Ferrouillet	1		860	
Flourens	1		360	
Gratentour	1		250	
L'Union	2	1	3 300	
Launaguet	2	1	8 600	
Mondonville	2	1	775	1
Mons	1		600	
Montrabé	1		1 000	1
Pibrac	2		935	
Pin-Balma	1		480	
Quint-Fonsegrives	1	1	2 000	
Saint-Orens-de-Gameville	3	1	5 540	
Toulouse	14	4	103 300	1
Tournefeuille	10	1	10 740	
Villeneuve-Tolosane	1		2 000	
Total propriété de Toulouse Métropole	60	12	162 670	4

Linéaires de réseaux

Communes	Linéaires de réseaux (km)		
	2021	2022	2023
Aigrefeuille	13	13	13
Aucamville	47	47	46
Aussonne	75	74	75
Balma	111	111	112
Beaupuy	20	19	19
Beuzelle	42	42	42
Blagnac	128	128	128
Brax	22	22	22
Bruguières	45	45	46
Castelginest	60	60	61
Colomers	217	217	220
Cornebarrieu	74	74	75
Cugnaux	96	96	98
Dremil-Lafage	51	48	52
Fenouillet	46	46	46
Flourens	32	32	32
Fonbeuzard	16	15	15
Gagnac-sur-Garonne	19	19	19
Gratentour	32	31	31
L'Union	109	108	106
Launaguet	60	60	59
Lespinasse	26	26	26
Mondonville	43	43	44
Mondouzil	10	10	10
Mons	22	22	34
Montrabé	36	36	36
Pibrac	86	86	88
Pin-Balma	20	20	20
Quint-Fonsegrives	48	48	48
Saint-Alban	50	49	50
Saint-Jean	63	63	63
Saint-Jory	75	75	76
Saint-Orens-de-Gameville	90	87	86
Selh	26	26	27
Toulouse	1189	1185	1194
Tournefeuille	185	181	188
Villeneuve-Tolosane	66	65	64

Points d'eau incendie

Communes	Bouches à incendie			Poteaux Incendie			Réserves Incendies			Aire d'aspiration		
	à incendie	à incendie	à incendie	à incendie	à incendie	à incendie	à incendie	à incendie	à incendie	à incendie	à incendie	à incendie
Aigrefeuille			19			1						
Aucamville		3	97			1						
Aussonne		2	103			1						
Balma			272									
Beaupuy			26									
Beuzelle			110									
Blagnac		11	349									
Brax		1	34									
Bruguières		1	94									
Castelginest		1	114									
Colomers			508									
Cornebarrieu		1	137			1						
Cugnaux		1	192			1						
Dremil-Lafage		4	52									
Fenouillet			84									
Flourens			57									
Fonbeuzard			28									
Gagnac-sur-Garonne			36									
Gratentour			59									
L'Union			200									
Launaguet		14	83									
Lespinasse			55									
Mondonville			55									1
Mondouzil			6									
Mons			32									
Montrabé			68			2						
Pibrac			133			2						
Pin-Balma			26									
Quint-Fonsegrives			91									
Saint-Alban		2	101									
Saint-Jean		1	131									
Saint-Jory			99									
Saint-Orens-de-Gameville			183									
Selh			37									
Toulouse		176	2965			1						
Tournefeuille		1	340									
Villeneuve-Tolosane		1	135									

Compteurs

Communes	Nombre compteurs			Age moyen des compteurs en 2023	Nombre de compteurs équipés de la télérelève au 31 décembre 2023
	2021	2022	2023		
Aigrefeuille	507	547	541	2,1	505
Aucamville	3 213	3 368	3 407	13,3	0
Aussonne	2 927	3 156	3 178	2,9	3 070
Balma	5 524	5 559	5 580	2,6	4 730
Beaupuy	468	475	532	2,6	472
Beuzelle	2 729	2 777	2 711	3	2 589
Blagnac	6 130	6 166	6 169	3,3	5 857
Brax	1 196	1 240	1 299	8,5	274
Bruguières	2 511	2 488	2 633	3,3	2 515
Castelginest	4 135	4 186	4 201	11,6	0
Colomers	11 215	11 268	11 292	1,8	10 320
Cornebarrieu	3 570	3 610	3 525	2,3	3 190
Cugnaux	5 957	6 114	6 207	3,5	5 398
Dremil-Lafage	1 162	1 168	1 170	3,4	912
Fenouillet	2 188	2 262	2 285	11,7	0
Flourens	847	852	865	3,6	683
Fonbeuzard	1 062	1 062	1 182	16,4	0
Gagnac-sur-Garonne	1 180	1 187	1 190	12,5	0
Gratentour	2 110	2 155	2 185	12,2	0
L'Union	5 748	5 826	5 938	11,5	0
Launaguet	3 134	3 185	3 192	13,9	0
Lespinasse	1 450	1 525	1 607	16,4	0
Mondonville	2 142	2 239	2 288	3,3	2 173
Mondouzil	115	121	122	4,3	100
Mons	730	737	739	3,3	648
Montrabé	1 823	1 900	1 902	2,2	1 768
Pibrac	3 646	3 675	3 726	1,9	3 357
Pin-Balma	435	452	453	3,2	399
Quint-Fonsegrives	2 439	2 576	2 617	2,1	2 305
Saint-Alban	2 887	3 065	3 135	15,1	0
Saint-Jean	3 999	4 374	4 380	14,6	0
Saint-Jory	3 454	3 629	3 688	3,5	3 443
Saint-Orens-de-Gameville	5 502	5 646	5 664	2,5	4 912
Selh	992	1 010	1 090	2,6	1 068
Toulouse	84 183	85 387	85 948	3,5	73 605
Tournefeuille	10 380	10 532	10 567	2,1	9 502
Villeneuve-Tolosane	4 555	4 648	4 778	2,1	4 371

Volumes autorisés, non comptabilisés et volumes de pertes (en m³)

Unité de Distribution	COMMUNES	Volumes consommés autorisés 365 jours			Volumes non comptabilisés			Volumes de pertes		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
UD1	Toulouse	28 802 685	29 373 062	28 192 529	69 101	288 049	264 396	5 381 930	5 144 386	4 888 663
UD2	Aucamville, Castelnest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	4 440 921	4 271 704	4 123 877	35 363	30 215	27 637	459 286	758 665	617 691
UD3	Balma, Diémil-Lafage, Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Denis-de-Gameville	2 438 193	2 564 964	2 196 655	18 670	49 873	90 933	244 192	157 604	306 239
UD4	Aussonne, Mondonville, Seilh, Bruguières, Saint-Jory	1 540 438	1 685 402	1 530 439	7 065	26 470	72 196	281 277	178 045	322 449
UD5	Aigrefeuille, Beauvuy, Diémil-Lafage (SIEMN), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	714 172	674 783	690 019	1 348	7 286	6 885	32 983	84 753	7 945
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	1 592 627	1 502 718	1 439 713	4 023	13 171	14 699	150 947	253 384	192 727
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	5 096 407	5 152 048	4 737 467	26 362	55 311	65 404	1 630 790	785 335	990 004
UD8	Beauzelle, Blagnac	2 092 334	2 249 537	2 095 925	8 077	28 930	21 706	376 656	249 418	339 608
UD9	Brax	121 059	126 107	128 551	294	919	2 090	11 071	13 529	7 487
Total		46 839 436	47 620 345	45 065 175	170 303	450 224	565 948	6 628 632	7 625 519	7 672 893

Rendements de réseaux, indices linéaires de pertes et indices linéaires de volumes non comptés

Unité de distribution	COMMUNES	Rendement des réseaux			Indice linéaire de pertes (m³/Km/jour)			Indice linéaire de volumes non comptés (m³/Km/jour)		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
UD1	Toulouse	87,8 %	88,9 %	89,0 %	12,4	11,9	11,2	12,6	12,4	11,8
UD2	Aucamville, Castelnest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	93,0 %	88,7 %	90,3 %	2,4	4,0	3,2	2,6	4,1	3,4
UD3	Balma, Diémil-Lafage, Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Denis-de-Gameville	90,2 %	94,3 %	87,9 %	2,2	1,4	2,7	2,3	1,9	3,5
UD4	Aussonne, Mondonville, Seilh, Bruguières, Saint-Jory	82,3 %	90,4 %	82,6 %	3,0	1,9	3,3	3,1	2,1	4,1
UD5	Aigrefeuille, Beauvuy, Diémil-Lafage (SIEMN), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	97,8 %	92,4 %	99,0 %	0,6	1,5	0,1	0,6	1,6	0,3
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	91,3 %	85,6 %	88,2 %	2,6	4,3	3,3	2,6	4,6	3,5
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	80,4 %	89,9 %	86,6 %	8,2	3,9	4,7	8,4	4,1	5,1
UD8	Beauzelle, Blagnac	86,8 %	91,1 %	87,4 %	6,1	4,0	5,4	6,2	4,5	5,8
UD9	Brax	98,5 %	98,0 %	98,9 %	1,4	1,8	0,9	1,4	1,9	1,2

Qualité de l'eau distribuée

Analyse bactériologiques

Communes	Taux de renouvellement des réseaux			Taux de renouvellement sur 5 ans (2019-2023)	
	2021	2022	2023	Taux de renouvellement (annuel) 2023	Taux de renouvellement sur 5 ans (2019-2023)
Aigrefeuille	0	0	319	2,5 %	0,5 %
Aucamville	451	0	224	0,5 %	0,8 %
Aussonne	3170	578	374	1,2 %	2,9 %
Balma	165	1544	292	0,3 %	0,4 %
Beaupuy	0	1388	1181	6,4 %	3,5 %
Beauzelle	14	0	0	0,0 %	0,0 %
Bagnac	570	1299	458	0,4 %	0,6 %
Brax	0	343	0	0,0 %	0,3 %
Bruguières	0	62	0	0,0 %	0,0 %
Castelnest	590	231	295	0,5 %	0,5 %
Colomiers	1387	1005	347	0,2 %	0,5 %
Cornebarrieu	0	727	0	0,0 %	0,5 %
Cugnaux	150	816	1533	1,6 %	0,6 %
Drénil-Lafage	0	0	965	1,8 %	0,4 %
Fenouillet	0	249	216	0,5 %	0,2 %
Flourès	544	0	366	0,0 %	0,3 %
Fonbeauzard	0	0	0	2,4 %	0,5 %
Gagnac-sur-Garonne	0	172	0	0,0 %	0,2 %
Gratentour	0	404	0	0,0 %	0,4 %
L'Union	203	934	1955	1,8 %	0,6 %
Launaguet	630	716	0	0,0 %	0,5 %
Lespinasse	560	560	0	0,0 %	0,8 %
Mondonville	758	190	100	0,2 %	1,3 %
Mondouzil	0	0	0	0,0 %	0,0 %
Mons	0	0	0	0,0 %	0,0 %
Montrabé	219	733	366	1,0 %	0,7 %
Pibrac	0	644	183	0,2 %	0,4 %
Pin-Balma	891	0	0	0,0 %	0,9 %
Quint-Fonsgrives	0	112	0	0,0 %	0,5 %
Saint-Alban	160	0	0	0,0 %	0,1 %
Saint-Jean	498	285	2388	3,8 %	1,1 %
Saint-Jory	3172	1027	903	1,2 %	1,5 %
Saint-Orens-de-Gameville	789	0	870	1,0 %	0,7 %
Selh	100	123	0	0,0 %	0,5 %
Toulouse	7883	9060	9690	0,8 %	0,7 %
Tournefeuille	875	1025	3204	0,0 %	0,2 %
Villeneuve-Tolosane	457	1959	3204	5,0 %	1,8 %
TOTAL	23 675	27 186	26 729		

COMMUNES	2021		2022		2023	
	Nombre de prélèvements	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Taux de conformité
Saint-Orens-de-Gameville	17	0	20	100 %	0	100 %
Balma						
Flourès						
Quint-Fonsgrives	653	0	694	100 %	733	100 %
Toulouse						
Beauzelle						
Bagnac						
Aucamville						
Castelnest						
Fenouillet						
Fonbeauzard						
Gagnac-sur-Garonne						
Gratentour	115	0	119	100 %	121	100 %
L'Union						
Launaguet						
Lespinasse						
Saint-Alban						
Saint-Jean						
Aussonne						
Mondonville						
Selh						
Bruguières	46	0	76	100 %	52	100 %
Saint-Jory						
Brax						
Aigrefeuille						
Beaupuy						
Drénil-Lafage						
Mondouzil	14	0	20	100 %	20	100 %
Mons						
Montrabé						
Pin-Balma						
Cugnaux	55	0	57	100 %	68	100 %
Villeneuve-Tolosane						
Colomiers						
Cornebarrieu	107	0	117	100 %	120	100 %
Pibrac						
Tournefeuille						

Analyses physico-chimiques

COMMUNES	2021		2022		2023	
	Nombre de prélèvements	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Taux de conformité
Saint-Orens-de-Gameville	5	100 %	22	100 %	23	100 %
Balma						
Flourens						
Quint-Fonsegrives	14	100 %	703	100 %	743	100 %
Toulouse						
Beauzelle						
Blagnac						
Aucamville						
Casteignest						
Fencouillet						
Fontbeauzard						
Gagnac-sur-Garonne						
Gratentour	9	100 %	12	100 %	16	100 %
L'Union						
Launaguet						
Lespinasse						
Saint-Alban						
Saint-Jean						
Aussonne						
Mondonville						
Sailh	8	100 %	80	100 %	88	100 %
Bruguières						
Saint-Jory						
Brax						
Aigrefeuille						
Beaupuy						
Drémil-Lafage						
Mondouzil	2	100 %	23	100 %	22	100 %
Mons						
Montrabé						
Pin-Balma						
Cugnaux	6	100 %	60	100 %	71	100 %
Villeneuve-Tolosane						
Colomiers						
Cornebarrieu	8	100 %	121	100 %	124	100 %
Pitrac						
Tournéfeuille						

* En 2021, nétaient comptabilisés que les analyses mesurant au moins un paramètre pour lequel une limite de qualité est fixée par la réglementation.

3.2 Assainissement

Abonnés aux services de l'assainissement et taux de desserte

Communes	Nombre d'abonnés			Taux de desserte 2023
	2021	2022	2023	
Algrèfeuille	415	419	396	75 %
Aucamville	3 085	3 132	3 169	99 %
Aussonne	2 884	2 888	2 950	95 %
Balma	5 040	5 034	5 113	96 %
Beaupuy	370	371	434	83 %
Beauzelle	2 595	2 629	2 623	100 %
Blagnac	5 652	5 692	5 750	96 %
Brax	1 134	1 172	1 248	97 %
Bruguières	2 118	2 209	2 381	94 %
Castelginest	3 866	3 962	3 994	99 %
Colomers	10 570	10 616	10 697	97 %
Cornebarrieu	3 171	3 183	3 161	93 %
Cugnaux	5 612	5 704	5 821	97 %
Dreuil-Lafage	943	957	963	84 %
Fenouillet	1 911	1 998	2 027	95 %
Flourens	598	598	617	74 %
Fontbeuzard	1 013	1 019	1 127	100 %
Gagnac-sur-Garonne	1 079	1 100	1 119	98 %
Gratentour	1 990	2 046	2 081	99 %
L'Union	5 488	5 600	5 724	99 %
Launaguet	2 918	2 986	2 999	98 %
Lespagnas	1 151	1 223	1 395	92 %
Mondonville	1 919	1 966	2 043	94 %
Mondouzil	60	64	66	56 %
Mons	596	617	621	87 %
Montrabé	1 622	1 726	1 771	98 %
Pibrac	3 163	3 187	3 266	89 %
Pin-Balma	333	358	366	83 %
Quint-Fonsegrives	2 097	2 266	2 321	93 %
Saint-Alban	2 734	2 845	2 937	99 %
Saint-Jean	3 999	4 023	4 054	96 %
Saint-Jory	2 041	2 364	2 579	74 %
Saint-Orens-de-Gameville	4 960	5 124	5 197	97 %
Selh	905	948	991	96 %
Toulous	75 916	76 771	78 366	98 %
Tournefeuille	9 877	10 013	10 084	98 %
Villeneuve-Tolosane	4 283	4 361	4 490	97 %

Volumes assujettis

Communes	2021	2022	2023
Algrèfeuille	66 180	59 368	49 557
Aucamville	415 480	435 883	413 986
Aussonne	294 310	331 714	314 147
Balma	899 364	996 606	870 177
Beaupuy	40 412	42 150	77 690
Beauzelle	323 053	324 886	347 136
Blagnac	1 456 984	1 357 025	1 557 411
Brax	122 415	107 971	107 971
Bruguières	255 192	275 232	242 987
Castelginest	455 230	514 221	452 073
Colomers	2 175 534	2 050 495	2 350 725
Cornebarrieu	451 928	447 398	506 193
Cugnaux	886 194	861 711	1 043 096
Dreuil-Lafage	115 462	139 557	117 923
Fenouillet	280 213	340 505	289 157
Flourens	86 037	87 871	71 169
Fontbeuzard	124 757	126 146	114 842
Gagnac-sur-Garonne	116 223	149 316	123 414
Gratentour	189 068	264 310	227 138
L'Union	699 628	712 008	677 852
Launaguet	376 784	395 081	369 866
Lespagnas	105 711	139 732	140 857
Mondonville	260 242	260 500	263 498
Mondouzil	11 274	10 784	8 234
Mons	89 600	110 948	77 017
Montrabé	206 420	234 916	197 571
Pibrac	407 473	388 651	346 243
Pin-Balma	59 650	55 512	70 812
Quint-Fonsegrives	240 052	292 835	267 341
Saint-Alban	296 299	338 922	305 302
Saint-Jean	520 485	591 050	536 021
Saint-Jory	232 934	294 710	252 355
Saint-Orens-de-Gameville	630 933	636 224	654 013
Selh	191 314	194 416	195 957
Toulous	27 254 861	26 954 119	27 034 870
Tournefeuille	1 426 519	1 415 574	1 427 048
Villeneuve-Tolosane	499 956	458 794	427 704

Linéaires de réseaux et ouvrages de collecte

Communes	Linéaires de réseaux (ml)						Nombre de postes de relevage et de retournement				
	2021			2022			2023	2022		2023	
	Séparatif EU	Unitaire	Total	Séparatif EU	Unitaire	Total	Séparatif EU	Unitaire	Total	2022	2023
Aigrefeuille	9 608		9 608	9 717		9 717	9 717		9 717	2	2
Aucamville	36 409		36 409	35 491		35 491	34 960		34 960	8	8
Aussonne	50 841		50 841	49 447		49 447	49 667		49 667	5	5
Balma	85 493		85 493	87 521		87 521	88 055		88 055	8	8
Beaupuy	8 058		8 058	8 058		8 058	8 058		8 058	1	1
Beauzelle	34 981		34 981	34 228		34 228	34 240		34 240	6	6
Blagnac	108 869		108 869	105 473		105 473	105 439		105 439	12	12
Brax	19 781		19 781	19 741		19 741	19 754		19 754	1	1
Bruguières	35 491		35 491	33 029		33 029	33 038		33 038	3	3
Castelnest	63 053		63 053	56 223		56 223	56 732		56 732	8	8
Colomiers	154 194	29 285	183 479	155 770	29 471	185 241	156 428	29 452	185 880	15	15
Combalet	53 985		53 985	53 589		53 589	53 669		53 669	5	5
Cugnaux	83 244		83 244	84 268		84 268	86 954		86 954	13	15
Dreuilh-Lafage	21 772		21 772	21 812		21 812	21 819		21 819	8	8
Fenouillet	37 746		37 746	37 706		37 706	37 985		37 985	11	11
Flourès	11 923		11 923	11 926		11 926	12 040		12 040	0	0
Fonbeauzard	13 863		13 863	13 399		13 399	13 398		13 398	1	1
Gagnac-sur-Garonne	17 131		17 131	17 113		17 113	17 113		17 113	6	6
Gratentour	31 352		31 352	29 723		29 723	29 670		29 670	2	2
Lauraguet	40 342		40 342	39 065		39 065	39 669		39 669	8	8
Lespinasse	17 747		17 747	18 316		18 316	18 926		18 926	7	7
L'Union	90 481		90 481	86 751		86 751	86 575		86 575	11	11
Mondonville	26 500		26 500	25 477		25 477	25 485		25 485	3	3
Mondouzil	2 379		2 379	2 382		2 382	2 382		2 382	1	1
Mons	14 423		14 423	15 183		15 183	15 175		15 175	4	4
Montrabé	34 465		34 465	34 374		34 374	34 354		34 354	6	6
Pibrac	53 856		53 856	53 003		53 003	53 029		53 029	2	2
Pin-Balma	11 233		11 233	11 468		11 468	11 460		11 460	1	1
Quint-Fonsegrives	30 124		30 124	29 971		29 971	29 785		29 785	1	1
Saint-Alban	40 317		40 317	39 411		39 411	39 427		39 427	6	6
Saint-Jean	57 273		57 273	56 274		56 274	57 110		57 110	6	6
Saint-Jory	23 197		23 197	26 458		26 458	27 163		27 163	12	13
Saint-Orens-de-Gamerville	71 640		71 640	69 830		69 830	69 844		69 844	2	2
Selh	27 237		27 237	26 713		26 713	27 387		27 387	5	5
Toulouse	1004241		1004241	1003512		1003512	1009153		1009153	48	50
Tournefeuille	149 921		149 921	149 510		149 510	147 525		147 525	25	27
Villeneuve-Tolosane	50 899		50 899	51 244		51 244	52 117		52 117	8	8

Curage des réseaux de collecte des eaux usées (unitaires et séparatifs)

Communes	Curage préventif	Curage curatif	Curage préparatoire avant ITV	TOTAL		% du linéaire total
				80	80	
Aigrefeuille	0	80	0	80	80	1%
Aucamville	5992	532	546	7070	7070	20%
Aussonne	3713	697	2146	6556	6556	13%
Balma	2991	816	2134	5941	5941	7%
Beaupuy	92	108	0	200	200	2%
Beauzelle	2117	809	0	2926	2926	9%
Blagnac	6204	2328	2596	11128	11128	11%
Brax	1420	144	94	1658	1658	8%
Bruguières	2632	684	2846	6162	6162	19%
Castelnest	6340	1263	243	7846	7846	14%
Colomiers	10270	3737	5060	19067	19067	10%
Combalet	486	665	2566	3717	3717	7%
Cugnaux	4493	2283	2853	9629	9629	11%
Dreuilh-Lafage	2728	43	631	3402	3402	16%
Fenouillet	1688	91	1725	3504	3504	9%
Flourès	1623	287	0	1910	1910	16%
Fonbeauzard	466	295	252	1013	1013	8%
Gagnac-sur-Garonne	796	111	2275	3182	3182	19%
Gratentour	3140	507	429	4076	4076	14%
Lauraguet	5322	1033	1993	8348	8348	21%
Lespinasse	3282	120	1727	5129	5129	27%
L'Union	2821	1951	1073	5845	5845	6%
Mondonville	861	169	3336	4366	4366	17%
Mondouzil	368	0	459	827	827	35%
Mons	1404	342	45	1791	1791	12%
Montrabé	1243	624	2667	4534	4534	13%
Pibrac	3697	452	1272	5421	5421	10%
Pin-Balma	0	85	0	85	85	1%
Quint-Fonsegrives	2131	293	306	2730	2730	9%
Saint-Alban	5871	641	2892	9404	9404	24%
Saint-Jean	2771	372	2398	5541	5541	10%
Saint-Jory	1131	483	1409	3023	3023	11%
Saint-Orens-de-Gamerville	1224	730	3570	5524	5524	8%
Selh	0	167	86	253	253	1%
Toulouse	110932	31514	78136	220582	220582	22%
Tournefeuille	10422	2304	4065	16791	16791	11%
Villeneuve-Tolosane	6313	1436	1524	9273	9273	18%

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
 Reçu en préfecture le 18/12/2024
 Publié le

ID : 031-213-102835-2024-1211-DEL2024-11-DE

Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Communes	A. Plan des réseaux avec localisation des ouvrages annexes (/10)	A. Procédure de mise à jour du plan (/5)	B. Inventaire des réseaux matériaux et diamètres (/15)	% du linéaire total de réseau pour lequel sont connus les matériaux et diamètres	B. Inventaire des réseaux avec recensement des dates ou périodes de pose (/15)	% du linéaire total de réseau pour lequel sont connues les informations sur les dates ou périodes de pose	C. Altimétrie (/15)	% du linéaire total de réseau pour lequel sont connues les informations sur l'altitude des canalisations	C. Localisation et description des ouvrages annexes (/10)	C. Inventaire des équipements électromécaniques (/10)	C. Recensement du nombre de branchements par tronçon (/10)	C. Localisation des travaux et interventions sur réseau (/10)	C. Programme plurianuel d'auscultations et d'ouvrages annexes et d'entretien des réseaux (/10)	C. Programme plurianuel de travaux de réhabilitation et renouvellement + estimatif chiffré (/10)	la cadre de l'application stricte des indicateurs de Toulouse Métropole pour l'assainissement (/120)
Ajrefeuille	10	5	14	92,4	12	79,4	13	82	10	10	0	10	10	10	104
Aucamville	10	5	14	911	13	80,4	14	92	10	10	0	10	10	10	106
Aussanne	10	5	13	88,9	11	66,5	11	63	10	10	0	10	10	10	39
Balma	10	5	14	92,8	14	93,5	0	47	10	10	0	10	10	10	93
Beauregard	10	5	14	93,8	15	99,3	15	97	10	10	0	10	10	10	109
Beauregard	10	5	14	92,9	12	71,0	11	64	10	10	0	10	10	10	102
Blagnac	10	5	15	95,1	13	86,3	13	83	10	10	0	10	10	10	106
Blagnac	10	5	14	91,8	10	56,6	11	69	10	10	0	10	10	10	39
Bruguières	10	5	15	96,0	13	86,4	15	97	10	10	0	10	10	10	108
Castelginest	10	5	15	95,4	12	77,2	10	55	10	10	0	10	10	10	102
Colomiers	10	5	15	95,7	10	59,8	11	70	10	10	0	10	10	10	101
Corbarrieu	10	5	15	95,8	13	82,2	12	80	10	10	0	10	10	10	105
Cugnaux	10	5	14	92,3	13	82,8	13	84	10	10	0	10	10	10	105
Dreuil-Lafage	10	5	14	90,2	10	50,8	13	83	10	10	0	10	10	10	39
Fenouillet	10	5	14	93,4	14	90,8	15	97	10	10	0	10	10	10	108
Flourens	10	5	15	95,9	14	91,3	14	93	10	10	0	10	10	10	108
Fonbeauzard	10	5	14	90,2	14	90,5	15	98	10	10	0	10	10	10	108
Gagnac-sur-Garonne	10	5	13	86,7	14	90,2	15	99	10	10	0	10	10	10	107
Gratentour	10	5	14	94,9	11	65,9	14	91	10	10	0	10	10	10	104
L'Union	10	5	14	90,0	12	74,0	0	40	10	10	0	10	10	10	91
Launaguet	10	5	13	89,1	13	90,8	14	91	10	10	0	10	10	10	105
Lespisse	10	5	13	88,3	10	53,9	14	91	10	10	0	10	10	10	38
Mondonville	10	5	14	94,0	11	69,0	12	79	10	10	0	10	10	10	102
Mondouzi	10	5	15	99,6	11	65,5	15	100	10	10	0	10	10	10	106
Mons	10	5	15	96,7	13	86,2	12	75	10	10	0	10	10	10	105
Montrabé	10	5	15	95,7	11	66,5	13	82	10	10	0	10	10	10	104
Pibrac	10	5	15	96,3	12	76,0	11	68	10	10	0	10	10	10	103
Pim-Balma	10	5	15	99,8	13	86,1	14	92	10	10	0	10	10	10	107
Quint-Fonsegrives	10	5	15	98,3	13	84,5	11	70	10	10	0	10	10	10	104
Saint-Alban	10	5	15	96,6	13	86,3	14	94	10	10	0	10	10	10	107
Saint-Jean	10	5	15	97,8	13	81,7	14	92	10	10	0	10	10	10	107
Saint-Jory	10	5	13	85,6	14	90,2	13	86	10	10	0	10	10	10	105
Saint-Orens-de-Gameville	10	5	15	96,3	10	58,3	15	98	10	10	0	10	10	10	105
Saïgh	10	5	14	94,4	11	61,0	14	93	10	10	0	10	10	10	104
Toulouse	10	5	13	92,3	14	89,0	15	96	10	10	0	10	10	10	107
Tournefeuille	10	5	15	95,5	11	66,9	14	91	10	10	0	10	10	10	105
Villeneuve-Tolosane	10	5	14	91,7	12	76,0	14	94	10	10	0	10	10	10	105

Renouvellement des réseaux d'eaux usées

Communes	Linéaire renouvelé (ml)			Taux de renouvellement annuel 2023
	2021	2022	2023	
Algrèfeuille	0	0	0	0 %
Aucamville	325	1429	0	0 %
Aussone	365	173	0	0 %
Balma	0	1256	93	01 %
Beaupuy	0	0	0	0 %
Beauzelle	2261	645	0	0 %
Blagnac	3246	718	870	0,8 %
Brax	368	351	613	3,1 %
Bruguères	0	111	0	0 %
Castelginest	187	132	555	10 %
Colomiers	1975	444	521	0,3 %
Cornebarrieu	0	0	0	0 %
Cugnaux	642	1530	2073	2,4 %
Drémil-Lafège	0	120	0	0 %
Fenouillet	0	238	106	0,3 %
Flourens	0	0	0	0 %
Forbeauxard	681	0	0	0 %
Gagnac-sur-Garonne	0	0	0	0 %
Gratanxur	0	0	279	0,9 %
Lespinesse	0	0	100	0,3 %
L'Union	2555	734	1928	10,2 %
Mondonville	0	0	0	0 %
Mondouzi	0	0	0	0 %
Mons	0	0	105	0,7 %
Pibrac	0	0	320	0,9 %
Pin-Salma	799	1070	1400	2,6 %
Quint-Fonsegrives	0	0	0	0 %
Saint-Alban	0	613	0	0 %
Saint-Jean	677	129	1261	2,2 %
Saint-Jory	2182	0	0	0 %
Saint-Crens-de-Gameville	904	447	517	0,7 %
Seilh	0	0	561	2,0 %
Toulouse	3929	7504	9564	0,9 %
Tournefeuille	1077	3851	441	0,3 %
Villeneuve-Tolosane	912	0	0	0 %

Quantité de pollution entrante

Stations de traitement des eaux usées	2021			2022			2023		
	Quantité (en EH)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge sur l'ensemble du territoire	Quantité (en EH)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge sur l'ensemble du territoire	Quantité (en EH)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge sur l'ensemble du territoire
Toulouse - Gaiestou - Garonne	415 260	43,7%	81 %	481 109	50,6%	81,0 %	484 776	51 %	80 %
Seilh - Aussonnelle	31 329	36,9%	6 %	35 946	42,3%	6,06 %	37 963	45 %	6 %
Castelginest - Nère Aval	20 594	34,3%	4 %	24 374	40,6%	4,11 %	24 361	41 %	4 %
Quinza sols (Blagnac)	15 087	43,7%	3 %	19 614	55,0%	3,91 %	22 306	64 %	4 %
Launaguet	8 374	33,5%	2 %	8 969	35,9%	1,51 %	12 005	48 %	2 %
Saint-Jean	10 758	48,9%	2 %	11 228	51,0%	1,89 %	10 443	47 %	2 %
Saint-Jory	2 776	39,7%	0,5 %	3 969	48,1%	0,57 %	3 872	55 %	1 %
Bruguères	3 425	57,1%	0,7 %	3 656	60,9%	0,62 %	4 000	67 %	1 %
Drémil-Lafège ZA	831	27,7%	0,2 %	811	27,0%	0,14 %	954	32 %	0 %
Flourens	804	40,4%	0,2 %	1 018	51,2%	0,17 %	1 078	54 %	0 %
Mons	612	34,0%	0,1 %	925	51,4%	0,16 %	781	49 %	0 %
Beaupuy	365	36,5%	0,07 %	1 059	105,9%	0,18 %	479	48 %	0 %
Algrèfeuille	479	59,9%	0,09 %	446	55,8%	0,08 %	311	39 %	0 %
Drémil-Lafège Lauriol	110	13,7%	0,02 %	266	33,3%	0,04 %	361	45 %	0 %
Drémil-Lafège - Pigeonnier	32	6,4%	0,01 %	235	47,0%	0,04 %	233	47 %	0 %
Mondouzi ZI Landes	41	13,7%	0,01 %	99	31,0%	0,02 %	117	39 %	0 %
Drémil-Lafège - flammou	37	14,6%	0,01 %	123	49,2%	0,02 %	264	106 %	0 %
TOTAL	510 913		100 %	593 241		100 %	604 303		100 %

Rendements épuratoires DCO (kg/j)

	2021		2022		2023	
	Charge entrante	Rendement	Charge entrante	Rendement	Charge entrante	Rendement
Triplicat - Guescloux - Durècle	74 655	94 %	78 496	93 %	76 411	95 %
Saillif - Aussenelle	5 970	83 %	6 285	83 %	6 443	84 %
Castiglioni - Hers Avel	3 845	97 %	4 148	97 %	4 255	98 %
Quinze sols (Blignac)	3 192	87 %	3 625	83 %	3 844	90 %
Lauzequet	1 693	96 %	1 691	97 %	1 793	86 %
Saint-Jean	2 172	87 %	2 010	87 %	1 586	87 %
Saillif-Jury	510	87 %	518	86 %	633	87 %
Biopures	639	86 %	556	86 %	590	88 %
Dremil Lafège ZA	142	97 %	140	97 %	133	97 %
Florens	141	83 %	222	86 %	158	81 %
Mons	124	99 %	154	86 %	139	86 %
Beaupuy	69	80 %	318	87 %	67	92 %
Alpe-Huille	77	81 %	75	83 %	49	82 %
Dremil Lafège - Lauriol - Pignanière	5	85 %	46	87 %	29	83 %
Mondouzi ZI Lardès	7	83 %	21	87 %	17	88 %
Quinil Lafège - Hainssou	7	85 %	21	87 %	51	86 %
TOTAL	83 208	84 %	88 388	83 %	83 343	85 %

Rendements épuratoires DBO (kg/j)

	2021		2022		2023	
	Charge entrante	Rendement	Charge entrante	Rendement	Charge entrante	Rendement
Triplicat - Guescloux - Durècle	24 916	97 %	28 867	97 %	29 087	98 %
Saillif - Aussenelle	1 880	87 %	2 157	87 %	2 278	87 %
Castiglioni - Hers Avel	1 236	98 %	1 462	89 %	1 462	89 %
Quinze sols (Blignac)	905	88 %	1 177	86 %	1 388	87 %
Lauzequet	502	88 %	538	88 %	720	88 %
Saint-Jean	645	88 %	674	89 %	627	88 %
Saillif-Jury	167	88 %	202	88 %	232	86 %
Biopures	206	88 %	218	88 %	240	88 %
Dremil Lafège ZA	50	98 %	49	89 %	57	85 %
Florens	46	88 %	61	89 %	65	85 %
Mons	37	98 %	56	89 %	47	89 %
Beaupuy	22	80 %	64	88 %	29	87 %
Alpe-Huille	29	80 %	27	89 %	19	86 %
Dremil Lafège - Lauriol - Pignanière	7	92 %	16	88 %	22	84 %
Mondouzi ZI Lardès	2	100 %	14	89 %	14	86 %
Quinil Lafège - Hainssou	2	100 %	6	88 %	7	85 %
TOTAL	30 885	87 %	35 595	87 %	36 258	88 %

Débits moyens journaliers

Stations de traitement des eaux usées	Capacité de traitement (m³/j)	2021			2022			2023		
		Débit moyen (m³/j)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge	Débit moyen (m³/j)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge	Débit moyen (m³/j)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge
Triplicat - Guescloux - Durècle	160 000	114 279	71 %	78 %	108 924	68 %	79 %	110 882	69 %	79 %
Saillif - Aussenelle	12 390	11 891	96 %	8 %	10 605	86 %	8 %	10 655	86 %	8 %
Castiglioni - Hers Avel	11 365	6 207	55 %	4 %	5 111	45 %	4 %	4 446	39 %	3 %
Quinze sols (Blignac)	9 800	6 044	62 %	4 %	5 466	56 %	4 %	5 563	57 %	4 %
Lauzequet	5 000	2 732	55 %	2 %	2 526	51 %	2 %	2 818	56 %	2 %
Saint-Jean	5 045	2 783	55 %	2 %	2 691	53 %	2 %	2 808	52 %	2 %
Saillif-Jury	2 000	940	47 %	1 %	952	48 %	1 %	823	41 %	1 %
Biopures	1 500	855	57 %	1 %	699	47 %	1 %	744	50 %	1 %
Dremil Lafège ZA	600	204	34 %	0 %	225	38 %	0 %	209	35 %	0 %
Florens	396	246	62 %	0 %	242	61 %	0 %	240	61 %	0 %
Mons	373	199	53 %	0 %	177	47 %	0 %	170	46 %	0 %
Beaupuy	200	147	73 %	0 %	141	71 %	0 %	134	67 %	0 %
Alpe-Huille	288	120	42 %	0 %	98	34 %	0 %	95	33 %	0 %
Dremil Lafège - Lauriol - Pignanière	160	29	18 %	0 %	36	23 %	0 %	47	29 %	0 %
Dremil Lafège - Lauriol - Pignanière	100	17	17 %	0 %	58	58 %	0 %	85	85 %	0 %
Mondouzi ZI Lardès	45	23	51 %	0 %	23	51 %	0 %	25	56 %	0 %
Dremil Lafège - Hainssou	75	18	24 %	0 %	32	43 %	0 %	28	37 %	0 %
TOTAL	208 337	146 754			138 006			139 675		

Rendements épuratoires MES (kg/l)

	2021			2022			2023		
	Charge entrante	Rendement	Charge sortante	Charge entrante	Rendement	Charge sortante	Charge entrante	Rendement	Charge sortante
Toulouse - Ginea Toulouse - Barcome	37031	98 %	41812	1979	85 %	43602	994	88 %	98 %
Seilh - Aussouville	3105	97 %	3350	134	88 %	3499	105	87 %	87 %
Castelnest - Hers Avel	1982	99 %	2259	30	99 %	2483	30	99 %	99 %
Quinze sols (Blagnac)	1532	97 %	1873	85	85 %	2104	89	97 %	97 %
Lauraguet	800	98 %	845	11	98 %	954	9	99 %	99 %
Saint-Jean	963	99 %	1058	9	98 %	704	8	99 %	99 %
Saint-Jory	235	98 %	224	5	98 %	304	4	99 %	99 %
Bruguières	290	98 %	252	4	98 %	279	6	98 %	98 %
Dremil Lafage ZA	79	99 %	66	1	98 %	57	0,8	99 %	99 %
Flourens	63	98 %	178	2	96 %	65	2	98 %	98 %
Mons	62	98 %	88	1,2	98 %	59	0,5	98 %	98 %
Beaupuy	81	95 %	71	3,5	95 %	28	2,8	90 %	90 %
Aigrefeuille	52	94 %	60	0,9	98 %	12	0,7	94 %	94 %
Dremil Lafage - Lauriol	7	93 %	30	0,9	97 %	25	2	92 %	92 %
Dremil Lafage - Pignon-olier	3	100 %	31	0,2	98 %	12	0,2	98 %	98 %
Mondouzi ZI Landres	2	100 %	9	0	100 %	6	0,1	98 %	98 %
Dremil Lafage - Hameau	3	100 %	9	0,1	98 %	36	0,3	98 %	98 %
TOTAL	48244	97 %	52253	2199	95 %	64290	1285	95 %	

3.3 Assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installations	Nombre de contrôles d'installations	Taux de conformité
Aigrefeuille	87	5	40 %
Aussouville	7	6	0 %
Aussonne	99	66	18 %
Salma	116	16	25 %
Beaupuy	87	7	71 %
Beuzelle	5	3	0 %
Blagnac	31	16	31 %
Brax	27	3	100 %
Bruguières	102	81	22 %
Castelnest	9	5	20 %
Colomiers	15	4	25 %
Cornebarrieu	166	9	56 %
Cugnaux	40	1	0 %
Dremil-Lafage	146	12	67 %
Fenouillet	53	35	29 %
Flourens	221	7	29 %
Fonbeuzard	0	0	
Gagnac-sur-Garonne	6	5	40 %
Gratetour	10	3	0 %
L'Union	4	3	67 %
Leunaguet	39	28	18 %
Lesphasse	58	47	13 %
Mondonville	85	47	26 %
Montcouzi	43	6	17 %
Mons	89	2	0 %
Montrabé	23	5	20 %
Pibrac	322	31	48 %
Pign-Belma	77	2	0 %
Quint-Fonsegrives	162	21	52 %
Saint-Alban	9	0	
Saint-Jean	187	32	66 %
Saint-Jory	841	679	25 %
Saint-Orens-de-Gameville	75	9	44 %
Seilh	22	11	27 %
Toulouse	363	22	59 %
Tournefeuille	49	3	0 %
Villeneuve-Tolosane	45	2	0 %
Total	3720	1234	28 %

Rendements épuratoires NTK (kg/l)

	2021			2022			2023		
	Charge entrante	Rendement	Charge sortante	Charge entrante	Rendement	Charge sortante	Charge entrante	Rendement	Charge sortante
Toulouse - Ginea Toulouse - Barcome	7099	98 %	7469	886	98 %	7639	793	99 %	99 %
Seilh - Aussouville	710	95 %	775	54	92 %	782	54	93 %	93 %
Castelnest - Hers Avel	404	98 %	396	16	98 %	363	12	97 %	97 %
Quinze sols (Blagnac)	357	92 %	381	35	91 %	409	45	99 %	99 %
Lauraguet	161	98 %	175	7	98 %	223	5	98 %	98 %
Saint-Jean	239	99 %	225	6	97 %	205	5	98 %	98 %
Saint-Jory	49	98 %	58	1	98 %	71	1	98 %	98 %
Bruguières	73	94 %	66	2	95 %	63	2	96 %	96 %
Dremil Lafage ZA	18	97 %	12	0,3	98 %	13	0,6	98,5 %	98,5 %
Flourens	20	95 %	22	1	98 %	22	7	97 %	97 %
Mons	21	95 %	22	1	95 %	14	0,3	95 %	95 %
Beaupuy	7	93 %	12	5	93 %	12	5	95 %	95 %
Aigrefeuille	7	93 %	16	1	93 %	9	0,4	95 %	95 %
Dremil Lafage - Lauriol	2	100 %	3	0,4	97 %	9	0,9	90 %	90 %
Dremil Lafage - Pignon-olier	1	100 %	4	2	91 %	6	0,2	97 %	97 %
Mondouzi ZI Landres	2	100 %	2	0	100 %	4	0,2	98 %	98 %
Dremil Lafage - Hameau	1	100 %	2	0	100 %	4	0,1	97 %	97 %
TOTAL	6172	90 %	6339	1020	96 %	6850	932	91 %	

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-213102825-20241211-OEL2202414-DE

4

DONNÉES ÉCONOMIQUES



4.1

Budget annexe de l'Eau

Le service public de l'eau et le service public de l'assainissement font chacun l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et dépenses portées directement par Toulouse Métropole, en fonctionnement comme en investissement. Le compte administratif, retracé ci-après, arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours des exercices budgétaires considérés.

Section de fonctionnement

	2022	2023	Variation
	M€	M€	M€ %
Charges à caractère général	1,30	1,54	0,24 19 %
Charges de personnel et frais assimilés	2,60	2,84	0,24 9 %
Atténuation de produits	0,25	0,30	0,05 20 %
Autres charges de gestion courante	1,02	0,70	-0,32 -31 %
Dépenses de gestion courante	5,17	5,39	0,22 4 %
Charges financières	0,69	1,37	0,67 97 %
Charges exceptionnelles	0,09	0,13	0,05 53 %
Dotations aux provisions	0,71	0,00	-0,71 NC
Autres charges réelles	1,49	1,50	0,01 1 %
Dépenses réelles d'exploitation	6,66	6,89	0,23 3 %
Dépenses d'ordre	5,38	5,37	0,00 0 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12,04	12,26	0,22 2 %
Produit de vente d'eau	23,61	20,45	-3,16 -13 %
Subventions d'exploitation	0,00	0,05	0,04 2600 %
Autres produits de gestion courante	0,43	0,44	0,01 2 %
Recettes de gestion courante	24,04	20,93	-3,11 -13 %
Produits exceptionnels	0,46	1,73	1,27 277 %
Reprises sur provisions	0,87	0,88	0,01 1 %
Autres recettes réelles	1,33	2,61	1,28 97 %
Recettes réelles d'exploitation	25,37	23,55	-1,82 -7 %
Recettes d'ordre	0,59	0,59	0,00 0 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25,96	24,14	-1,82 -7 %
REPORT DU RÉSULTAT EXERCICE N-1 SUR EXERCICE N	7,12	14,27	7,15 100 %
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	21,04	26,14	5,11 24 %
(RECETTES - DEPENSES + REPORT)			

Est comptabilisée ici la redevance Pollution qui était perçue par Toulouse Métropole pour l'Agence de l'eau Adour Garonne et qui lui est reversé

Sont comptabilisées ici les admissions en non-valeur, les créances éteintes, les remboursements de trop perçu sur facture

Du fait du changement de mode de gestion mais également de ses efforts constants, Toulouse Métropole continue à limiter ses dépenses de gestion.

Ne perçoit plus que la Part métropolitaine afin de financer ses investissements.

Et quelques produits de la part des délégataires (location d'ouvrages et remboursements de taxes foncières).

Section d'investissement

	2022	2023	Variation
	M€	M€	M€ %
Immobilisations incorporelles	0,10	0,10	0,00 2 %
Immobilisations corporelles	0,10	0,06	-0,04 -39,8 %
Immobilisations en cours dont :	11,42	17,09	5,67 50 %
Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux	9,67	13,70	4,03 42 %
Travaux d'extension de réseaux (vitransition)	1,02	2,70	1,69 166 %
Travaux sur usines, réservoirs et stations	0,41	0,43	0,02 5 %
Dépenses d'équipement	11,62	17,26	5,64 48 %
Emprunts et dettes assimilées	22,97	21,77	-1,20 -5 %
Dépenses financières	22,97	21,77	-1,20 -5 %
Dépenses d'opération pour compte de tiers	1,58	2,26	0,68 43 %
Dépenses d'ordre	0,59	0,70	0,11 19 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36,76	41,99	5,23 14 %
Subventions d'investissement	2,58	3,69	1,11 43 %
Emprunts et dettes assimilées	19,94	17,82	-2,13 -11 %
Immobilisations	0,00	0,01	0,01 NC
Recettes d'équipement	22,53	21,52	-1,01 -4 %
Réserves	8,08	6,74	-1,33 -16 %
Recettes financières	8,08	6,74	-1,33 -16 %
Recettes d'opération pour compte de tiers	0,91	2,16	1,25 138 %
Recettes d'ordre	5,38	5,49	0,11 2 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	36,99	35,91	-0,98 -3 %
REPORT DU RÉSULTAT EXERCICE N-1 SUR EXERCICE N	12,15	11,93	-0,22 -2 %
Résultat cumulé de la section d'investissement	12,27	5,85	-6,43 -52 %
(RECETTES - DEPENSES + REPORT)			

Les immobilisations incorporelles (ex. études) et corporelles (ex. achat de terrain) concourent à la réalisation des travaux portés par Toulouse Métropole (immobilisations en cours).

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole a renforcé son intervention en termes de travaux, notamment en matière de réseaux.

4.2

Assainissement collectif

Section de fonctionnement

Est comptabilisée ici la redevance Mederisation qui était perçue par Toulouse Métropole pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne et qui lui est reversée.

Sont comptabilisés ici les admissions en non-valeur, les créances écartées, les remboursements de mon perçu sur facture.

	2022	2023	Variation
	M€	M€	M€ %
Charges à caractère général	1,16	1,41	0,25 22 %
Charges de personnel et frais assimilés	2,31	2,32	0,02 1 %
Atténuations de produits	0,15	0,20	0,05 33 %
Autres charges de gestion courante	0,25	0,22	-0,03 -13 %
Dépenses de gestion courante	3,87	4,15	0,28 7 %
Charges financières	1,10	1,38	0,29 26 %
Charges exceptionnelles	0,42	0,37	-0,06 -14 %
Dotations aux provisions	0,24	0,03	-0,21 -86 %
Autres charges réelles	1,76	1,78	0,02 1 %
Dépenses réelles d'exploitation	5,63	5,94	0,31 5 %
Dépenses d'ordre	6,13	5,71	-0,42 -7 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11,76	12,65	0,89 8 %

Du fait du changement de mode de gestion mais également de ses efforts constants, Toulouse Métropole continue à limiter ses dépenses de gestion.

Ne perçoit plus que la Part métropolitaine ainsi que la PFAC afin de financer ses investissements.

Ne perçoit plus de prime éparcienne de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Redevance Assainissement - PFAC	31,80	35,96	4,15 13 %
Subventions d'exploitation	0,03	0,09	0,06 187 %
Autres produits de gestion courante	0,47	0,48	0,02 3 %
Recettes de gestion courante	32,30	36,53	4,22 13 %
Produits exceptionnels	0,00	0,46	0,46 17740 %
Reprises sur provisions	0,25	0,06	-0,19 -77 %
Autres recettes réelles	0,26	0,52	0,26 102 %
Reprises crédits d'exploitation	32,55	37,04	4,49 14 %
Recettes d'ordre	2,53	2,38	-0,15 -6 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35,09	39,32	4,23 12 %
REPORT DU RÉSULTAT EXERCICE N-1 SUR EXERCICE N	21,57	27,62	6,04 28 %
RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes - Dépenses + Report)	44,91	54,29	9,38 21 %

Section d'investissement

Les immobilisations incorporelles (ex. études) et corporelles (ex. achat de terrain) concourent à la réalisation des travaux portés par Toulouse Métropole. Immobilisations en cours.

	2022	2023	Variation
	M€	M€	M€ %
Immobilisations incorporelles	0,29	0,21	-0,07 -26 %
Immobilisations corporelles	0,10	0,06	-0,04 -37 %
Immobilisations en cours dont :	19,38	21,94	2,56 13 %
Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux	10,51	12,18	1,67 16 %
Travaux rétrocession de réseaux (transmission)	1,10	1,16	0,06 5 %
Travaux de renouvellement STEP et ouvrages	0,29	1,09	0,80 270 %
Dépenses d'équipement	19,77	22,22	2,45 12 %
Subventions	0,00	0,45	0,45 NC
Emprunts et dettes assimilées	11,05	12,37	1,32 12 %
Dépenses financières	11,05	12,82	1,77 16 %
Dépenses d'opération pour compte de tiers	2,38	3,38	1,00 42 %
Dépenses d'ordre	2,95	3,03	0,08 3 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36,16	41,45	5,30 15 %
Subventions d'investissement	3,14	2,16	-0,98 -31 %
Emprunts et dettes assimilées	6,63	7,77	1,14 17 %
Immobilisations	0,00	0,01	0,00 358 %
Recettes d'équipement	9,77	9,93	0,16 2 %
Réserves	9,72	17,49	7,77 80 %
Recettes financières	9,72	17,49	7,77 80 %
Recettes d'opération pour compte de tiers	2,05	4,43	2,38 116 %
Recettes d'ordre	6,54	7,46	0,91 14 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	28,07	39,30	11,23 40 %
REPORT DU RÉSULTAT EXERCICE N-1 SUR EXERCICE N	14,46	-22,54	-37,00 -256 %
RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES - DÉPENSES + REPORT)	6,37	-24,69	-31,06 -487 %

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole a renforcé son intervention en termes de travaux, notamment en matière de réseaux.

Dépenses qui sont remboursées par les tiers bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20241211-DEL2024141-DE



5

CONTRÔLE DE LA DSP

Indicateurs du contrat d'eau potable

Données issues des RAD 2021, 2022 et 2023 et du délégataire de l'eau potable.

Thème	Code	Indicateurs	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
Qualité de l'eau	002	Nombre de copies en excédentaires selon exigences réglementaire de chaque réservoir en usage (article R 1321-56 du code de la santé publique)	0	0	0
Qualité de l'eau	005	Conformité du taux de chlore: 0,1 mg/L en tout point du réseau et 0,3 mg/L en sortie de réservoir.	89,23 %	95,84 %	95,61 %
Qualité de l'eau	007	Nombre de résultats d'analyses variétés par copie de 50-140 litres suite à une demande par un usager.	16	10	8
Usagers	U01	Déclenchement des demandes d'autorisation administratives suite à une demande de branchement sous 3 jours ouvrés.	83,50 %	96,30 %	100 %
Usagers	U02	Déla entre la date de signature du devis accompagné du versement de l'acompte et la réalisation des travaux de branchement (reçu en dernier lieu sous forme de devis) jusqu'au DN 40.	92,60 %	98 %	100 %
Usagers	U03	% de devis pour branchements neufs réalisés sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de demande du pétitionnaire.	91,90 %	98,50 %	99,60 %
Usagers	U05	Pose de compteurs ou de dispositif de fourniture d'eau mobile sous 2 jours ouvrés à compter de la demande.	Pas de demande en 2021	Pas de demande en 2022	Pas de demande en 2023
Usagers	U06	Instruction des demandes des notaires : réponse sous 15 jours.	Pas de demande en 2021	Pas de demande en 2022	Pas de demande en 2023
Usagers	U07	% de réponses aux demandes écrites (courrier, mail, etc) des usagers dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés.	89,90 %	87,60 %	89,30 %
Usagers	U09	Le client est en relation avec un conseiller clientèle en moins de 1 min 30.	85,2 %	83,9 %	87,33 %
Usagers	U10	Taux d'appels perdus Le client raccroche pendant l'attente.	3 %	4 %	3 %
Usagers	U11	Accès SMI La durée de navigation pour les choix éventuellement proposés est inférieure à 1 minute 30.	100 %	100 %	100 %
Usagers	U12	Le client est accueilli par un conseiller clientèle qui répond de façon claire et compréhensible et se présente.	96,3 %	99 %	99 %
Usagers	U13	Le client est aidé dans la formulation de sa demande.	83,5 %	86 %	90 %
Usagers	U14	Le client obtient une réponse adaptée à sa demande.	87,8 %	77 %	86 %

* Moyennes des valeurs mensuelles observées.
Les indicateurs réglementaires ne sont pas repris dans ces indicateurs contractuels. Ces valeurs d'indicateurs concernent le périmètre métropolitain, hors communes du secteur « Centre et Nord ».

Thème	Code	Indicateurs	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
Usagers	U15	Le conseiller clientèle assure de la compréhension de la demande et de la pertinence des informations prescrites la suite donnée ou à donner.	83,3 %	83 %	80,1 %
Usagers	U16	Le conseiller clientèle assure une prise de compte courtoise avec, au minimum, une formule de politesse.	100 %	100 %	99 %
Usagers	U17	Le client obtient une réponse à une réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés.	83,2 %	98,8 %	100 %
Usagers	U18	Le client est recontacté en cas de traitement non immédiat d'une réclamation en 2 jours ouvrés maximum.	69,1 %	96,8 %	98,8 %
Usagers	U20	La demande du client a été résolue lors du premier contact.	89,7 %	82 %	97 %
Usagers	U21	Déla de mise à disposition des documents (règlement de service, règlement des prix, charte usager...) < 5 jours ouvrés par voie postale < 2 jours ouvrés par voie dématérialisée.	100 %	100 %	100 %
Usagers	U22	Taux de disponibilité du site Internet, du service public de l'eau potable, qui que soit l'administration du site et son hébergement (hors période de maintenance programmée).	100 %	100 %	100 %
Usagers	U23	Taux de disponibilité de l'Agence en ligne et des fonctions permettant le paiement en ligne, associée au site Internet, quel qu'en soit le mode d'accès (accès de maintenance programmée).	99,8 %	99,9 %	99,7 %
Usagers	U24	Taux d'abonnés mensuels > 30 %	26 %	29 %	32 %
Usagers	U26	Taux d'abonnés prélevés (semestriellement ou mensuellement) pour les nouveaux abonnements traités par téléphone.	45 %	51 %	56 %
Usagers	U27	Taux d'abonnés possédant un compte personnel sur l'Agence en ligne.	56 %	63 %	69 %
Usagers	U28	Taux d'abonnés ayant recours à l'Agence en ligne pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement.	28 %	27 %	31 %
Usagers	U29	Taux de souscription à la facture électronique pour les nouveaux abonnements traités par téléphone.	41 %	62 %	60 %
Usagers	U30	Taux de renseignement des numéros de téléphone pour les nouveaux abonnements traités par téléphone.	96 %	96 %	93 %
Usagers	U33	Taux de réclamation tout média confondu. Nombre de réclamations tout média confondu enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés.	31,8%	2,98%	2,91%

Indicateurs du contrat d'eau potable (suite)

Thème	Code	Indicateurs	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
Usagers	U34	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : Nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24 h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.	0,54 %	0,48 %	0,49 %
Usagers	U35	Pourcentage des rendez-vous assurés dans le respect d'une plage horaire de moins de 2h annoncée au client	95,30 %	98,80 %	97,90 %
Usagers	U36	Respect d'un délai de rendez-vous sous 5 jours ouvrés	69 %	100 %	100 %
Usagers	U37	Taux de confirmation de rendez-vous par SMS ou courriel 24h avant	0 %	0 %	0 %
Usagers	U38	Pourcentage des demandes d'abonnement ou de résiliation par tout moyen prises en compte sous 1 jour ouvré.	96,60 %	88,80 %	96,40 %
Usagers	U39	Déla de remboursement d'une somme due à un client : taux de clients remboursés par virement dans les 15 jours ouvrés à compter de la date de facturation de la facture creditée	100 %	100 %	100 %
Usagers	U40	Taux d'intervention urgentes conduites dans un délai d'une heure (1h) applicable pour un nombre d'intervention < 70 interventions en 24h)	78,60 %	94,80 %	94,20 %
Usagers	U41	Taux d'intervention urgentes résolues dans les délais 5h applicable pour un nombre d'intervention < 70 intervention en 24 h)	99,30 %	100 %	100 %
Usagers	U42	Délai d'information de 15 jours par courriel des abonnés concernés par des travaux programmés	100 %	100 %	100 %
Usagers	U43	Information des usagers concernés par une coupure d'eau programmée au moins 48 heures avant sa réalisation, par tout moyen de communication (affichage, SMS, appels sortants, courriels, réseaux sociaux...)	93 %	31 %	42 %
Usagers	U44	Information des usagers concernés par une coupure d'eau non programmée dans l'heure suivant l'incident, par tout moyen de communication (SMS, appels sortants, courriels, réseaux sociaux...)	60,10 %	58,70 %	49,70 %
Usagers	U46	Taux de réponse sous 10 jours ouvrés aux demandes de la Collectivité relatives aux réclamations clients quelle aurait reçues	99,30 %	98,60 %	100 %

Les indicateurs réglementaires ne sont pas repris dans ces indicateurs contractuels. Ces valeurs d'indicateurs concernent le périmètre métropolitain, hors communes du secteur « Centre et Nord »

Thème	Code	Indicateurs	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
Environnement et développement durable	E04	Part des véhicules propres dans le parc DéGaitaire	32,3 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes	47 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes	77 % véhicules < 3,5T 100 % véhicules > 3,5 T
Environnement et développement durable	E06	Part des déchets (autre que bois) les dépenses ramassés à la tonne	> 95 %	100 %	100 %
Environnement et développement durable	E08	Rendement de production Pesh David	> 91,5 %	91,6 %	93,60 %
Environnement et développement durable	E09	Rendement de production Clamort	> 92,5 %	93,80 %	93,80 %
Environnement et développement durable	E10	Rendement de production Tournefeuille	> 92 % en 2021 > 94 % à compter de l'année 2022	93,50 %	97,30 %
Gestion technique et patrimoine	TP02	% de casses réparées dans un délai maximum de 8 heures après leur signalement	> 96 %	96,40 %	100 %
Gestion technique et patrimoine	TP03	% de fuites réparées dans un délai maximum de 72 heures après leur signalement	100 %	99,20 %	99,70 %
Gestion technique et patrimoine	TP05	Respect du délai d'une heure pour procéder à la remise du point d'eau incendie public et à son diagnostic, suite au signalement d'une fuite	95 %	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoine	TP06	Respect du délai d'intervention sous 2 heures pour tout vol d'eau connu	99 %	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoine	TP33	Taux de déploiement des compteurs : Compte de compteurs dotés de la fonctionnalité Fin 2021 au 31/12 de l'année N, au regard du nombre total de compteurs existants au 31/12 de l'année N dans la base abonnés. L'indicateur sera établi en fonction des catégories d'usagers : - Grands comptes, gros consommateurs et compteurs comptabilisant plus de 1000 m³/an - Abonnés domestiques	Engagements minimaux sur des dates de mise en place et d'opérationnalité Fin 2021 : 100 % des Grands Comptes, gros consommateurs et compteurs dotés de la fonctionnalité Fin 2021 : 50 % des abonnés Nord Fin 2023 : 75 % des abonnés Nord couverts incluant le périmètre Nord Périmètre Nord : fin du déploiement au plus tard le 31/12/2024	78 % (Grands comptes et gros consommateurs) 55,6 % (tous types de compteurs) 97,8 % (Grands comptes et gros consommateurs)	77,70 %
Gestion technique et patrimoine	TP34	Taux de remonte des compteurs équipés du dispositif de télérelève depuis au moins 3 mois dont les données obligatoires de la norme ont bien été relevées de façon quotidienne (tous les jours du mois écoulé), et de façon fiable, par le système d'information du télérelève	Tous les jours, 99 % des compteurs remontent un index fiable au moins 8 fois sur les 10 derniers jours par le système d'information du télérelève	95,2 % (pour les grands comptes et les gros consommateurs 31/12/2021)	95,70 %
Gestion technique et patrimoine	TP35	Taux de remonte d'informations de service : Taux de compteurs équipés du dispositif de télérelève depuis au moins 3 mois dont les données obligatoires de la norme ont bien été relevées de façon quotidienne (tous les jours du mois écoulé), et de façon fiable, par le système d'information du télérelève	Tous les jours, 94 % des compteurs remontent de façon fiable un jeu de données complet 8 fois sur les 10 derniers jours par le système d'information du télérelève	91,9 % (pour les grands comptes et les gros consommateurs équipés au 31/12/2021)	92,20 %

Indicateurs du contrat d'assainissement

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif	Valeur en 2021	Valeuren 2022	Valeur en 2023
Direction technique et financière	TP42	Pourcentage de ventes non courvées annuellement (hors ventes de sectionnement sur les réseaux structurants)	25 %	10,90 %	720 %	5,70 %
RH et finances	RHF01	Nombre d'accidents du travail sans arrêt (hors accident domicile - travail)	0	7	2	4
RH et finances	RHF02	Nombre d'accidents du travail avec arrêt (hors accident domicile - travail)	0	1	4	7
RH et finances	RHF03	Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation du personnel	> 3,5 %	4,00 %	4,20 %	5,70 %
RH et finances	RHF04	Taux d'absentéisme (hors longue maladie)	< 4 %	4,20 %	4,80 %	3,70 %
RH et finances	RHF05	Taux de fréquence des accidents du travail	< 5	3,5	15,4	26,9
RH et finances	RHF06	Taux de gravité des accidents du travail	< 0,15	0,04	1,02	0,98
RH et finances	RHF07	Pourcentage de femmes dans l'encadrement du délégataire (cadre et TSN)	35 %	36,90 %	33 %	32 %
RH et finances	RHF08	Taux de personnel handicapé	6 %	4,70 %	6,02 %	8,20 %
RH et finances	RHF09	Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé	150.000 €	148.907 €	105.818 €	162.435

Thème	INDICATEURS	Code Indicateurs	Valeur objectif	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
Usagers	Taux de recordement, nombre de notes recommandées / nombre d'abonnés recommandés	I2	100 %	99,76 %	99,95 %	99,96 %
Usagers	(nombre d'abonnés recommandés + dérogatoire) / nombre d'abonnés recommandés	I3	1	99,90 %	99,90 %	99,98 %
Usagers	Délai de déclenchement des demandes d'autorisation administratives suite à une demande de branchement	I4	3 jours ouvrés	11	0,6	0,5
Usagers	Nombre de contrôle annuels réalisés sur des équipements réglementés des eaux usées non domestiques ou assainies domestiques	I6	250/an	254	253	252
Usagers	Taux de réclamation tout média confondu. Nombre de réclamations tout média confondu enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés	I10	< 20%	EU: 0,54 %	EU: 0,95 %	EU: 0,40 %
Usagers	Nombre de plaintes écrites pour nuisances olfactives enregistrées et le système d'assainissement Garonne	I11	< 50	3 plaintes dont 0 sur Ginetous	1 plainte dont 0 sur Ginetous	1 plainte dont 0 sur Ginetous
Usagers	Taux de réponse sous 20 jours aux demandes des indicateurs concernant le recordement et le recordement avec remise du rapport de visite	I12	100 %	100 %	100 %	100 %
Usagers	Respect d'une plage horaire de 2 heures pour les rendez-vous au domicile des clients	I13	100 %	98 %	99,70 %	99,88 %
Usagers	Le client est en relation avec un conseiller clientèle en moins de 1 min 30 décomptée à partir du choix de l'usager du service de l'assainissement (hors proposition de rappel)	I15	80 %	76 %	80 %	77 %
Usagers	% de réponses aux demandes écrites (courrier, mail, etc) des usagers dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés	I16	> 95 %	97 %	98 %	100 %
Usagers	% de dépenses définitives aux demandes écrites des usagers dans un délai inférieur à 30 jours ouvrés	I17	> 98 %	98 %	100 %	100 %
Usagers	Taux de rappel dans la journée pour un message déposé avant 16h 30	I18	> 98 %	98 %	98 %	100 %
Usagers	Taux d'appels perçus. Le client raccroche pendant l'attente	I19	10 %	6 %	3,6 %	4,1 %
Usagers	Accès SVI. La durée de navigation pour les clients est inférieure à 1 min 30	I20	100 %	52 s	52 s	35 s
Usagers	Le client obtient une réponse à une réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés	I21	90 %	98 %	100 %	96 %
Usagers	La demande du client a été résolue lors du premier contact	I22	80 %	88 %	83 %	81 %
Usagers	Production du rapport final de visite sous 15 jours ouvrés aux demandes de recordement et le recordement d'un immeuble	I23	100 %	96 %	100 %	100 %
Usagers	Délai entre la date de signature du devis accompagné du versement de l'acompte au Délégataire et la réalisation des travaux de raccordement des sols non inclus dans le délai jusqu'au diamètre DN 250	I25	100 % des branchements sont réalisés sous 6 semaines calendaires	49 %	62 %	92 %

Indicateurs du contrat d'assainissement

Thème	INDICATEURS	Code Indicateurs	Valeur objectif	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
Usagers	% de devis pour branchements neufs réalisés sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de demande de pétitionnaire	126	> 90 % chaque année suivante: +1 %	74 %	92 %	92 %
Usagers	Contrôle de bon raccordement des immeubles au colporteur sur branchements neufs	127	100 % des branchements font l'objet d'un contrôle au colporteur	100 %	100 %	100 %
Usagers	Contrôle de bon raccordement de l'opération avec moyens adaptés (branchements neufs et demandes spécifiques des notaires/cession immobilière)	128	100 % des demandes de contrôles sont satisfaites	100 %	100 %	100 %
Usagers	Nombre contrôles inopérés des AAD complétés par une CSD par an	131	1 minimum par abonné concerné	18	10	11
Usagers	Nombre de visiteurs du site internet dédié à l'assainissement	137	> 4.000	4.271	7.851	25.539
Usagers	Taux de satisfaction relative à la réalisation des travaux de branchements - % de clients se disant « satisfaits » ou « très satisfaits ».	138	90 %	96 %	99 %	99 %
Environnement durable	Micropolluants	145	Respect des obligations contractuelles et légales	100 %	100 %	100 %
Environnement durable	Macropollution EP	146	Respect des obligations contractuelles et légales	100 %	100 %	100 %
Environnement durable	Part des véhicules propres dans le parc Déclignaire.	149	2020 à 2022: 100 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes 2023 à 2025: 100 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 20 % du parc de véhicules > 3,5 tonnes 2026 à 2027: 100 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 40 % du parc de véhicules > 3,5 tonnes Au-delà de 2027: 100 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 60 % du parc de véhicules > 3,5 tonnes	100 %	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoniale	Bilan des flux: répartition des volumes et charges rejetés annuellement (eaux traitées, eaux usées, eaux pluviales) Collectifs par bassin de collecte et par masse d'eau	150	Fourni au titre de l'autosurveillance	100 %	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoniale	Bilan par bassin de collecte des déversements sur déversoir d'orage	162	Fourni au titre de l'autosurveillance	100 %	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoniale	Nombre de branchements neufs et existants contrôlés pour la conformité au colporteur par an (hors demandes des notaires)	163	4.500 U	4.529	4.726	4.618
Gestion technique et patrimoniale	Linéaire de contrôle à la fumée chaque année	164	75.000 ml	88.874 ml	118.110 ml	79.510 ml
Gestion technique et patrimoniale	Nombre de tests au colporteur effectué dans le cadre de campagne de contrôle	165	Fait sur 100 % des contrôles de conformité	100 %	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoniale	Taux d'obstruction des collecteurs (EU/UN/EP) = Nombre de désobstruction / linéaire de réseau	167	< 0,8	0,37	0,3	0,3

Thème	INDICATEURS	Code Indicateurs	Valeur objectif	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
Gestion technique et patrimoniale	Taux d'obstruction des avaloirs et des bouches d'égout = Nombre de désobstruction d'avaloirs et de bouches d'égouts / nombre total de bouches d'égouts	168	< 0,15 %	0,31 %	0,14 %	0,09 %
Gestion technique et patrimoniale	Taux d'obstruction des branchements (EU/UN/EP) = Nombre de désobstruction / nombre total de branchements	169	< 1 %	0,46 %	0,42 %	0,40 %
Gestion technique et patrimoniale	Linéaire de collecteurs visitables curés (curage préventif par an)	192	1793 ml	2.157 ml	2.327 ml	4.554 ml
Gestion technique et patrimoniale	Linéaire de collecteurs non visitables curés (en préventif et curatif)	193	2020 = 385.615 ml 2021 = 395.615 ml 2022 = 345.815 ml 2023 = 322.204 ml 2024 = 322.204 ml 2025 = 298.594 ml 2026 = 274.984 ml 2027 = 274.984 ml 2028 = 274.984 ml 2029 = 258.984 ml 2030 = 258.984 ml	438.262 ml	349.831 ml	324.952 ml
Gestion technique et patrimoniale	Nombre d'avaloirs inspectés par an (nettoyage préventif)	194	60.000 U ou 100 % du nombre d'avaloirs	44.481	43.429	40.653
Gestion technique et patrimoniale	Linéaire de collecteurs non visitables inspectés par ITV ou auscultation SONAR-Camera par le Délégué pour la Collectivité	195	2020 = 60.000 ml 2021 = 130.000 ml 2022 = 170.000 ml 2023 = 170.000 ml 2024 = 214.000 ml 2025 = 207.000 ml 2026 = 207.000 ml 2027 = 203.000 ml 2028 = 203.000 ml 2029 = 203.000 ml 2030 = 180.000 ml	92.811 ml	176.241 ml	197.395 ml
Gestion technique et patrimoniale	Linéaire de collecteurs non visitables inspectés par ITV ou auscultation SONAR-Camera pour les besoins propres du Délégué	196	2021 = 149.000 ml 2020 = 25.000 ml 2021 = 40.000 ml 2022 = 65.000 ml 2023 = 65.000 ml 2024 = 20.000 ml 2025 = 15.000 ml 2026 = 15.000 ml 2027 = 12.000 ml 2028 = 12.000 ml 2029 = 12.000 ml 2030 = 10.000 ml 2031 = 10.000 ml	4.950 ml	11.997 ml	2.797 ml
Gestion technique et patrimoniale	Linéaire de collecteurs visitables inspectés (ITV, Visite pédestre, Auscultations SONAR-Camera, Drone)	197	2020 = 15.000 ml 2021 = 15.000 ml 2022 = 15.000 ml 2023 = 15.000 ml 2024 = 15.000 ml 2025 = 15.000 ml 2026 = 15.000 ml 2027 = 12.000 ml 2028 = 12.000 ml 2029 = 12.000 ml 2030 = 10.000 ml 2031 = 10.000 ml	34.709 ml	41.518 ml	66.250 ml

Indicateurs du contrat d'assainissement (suite)

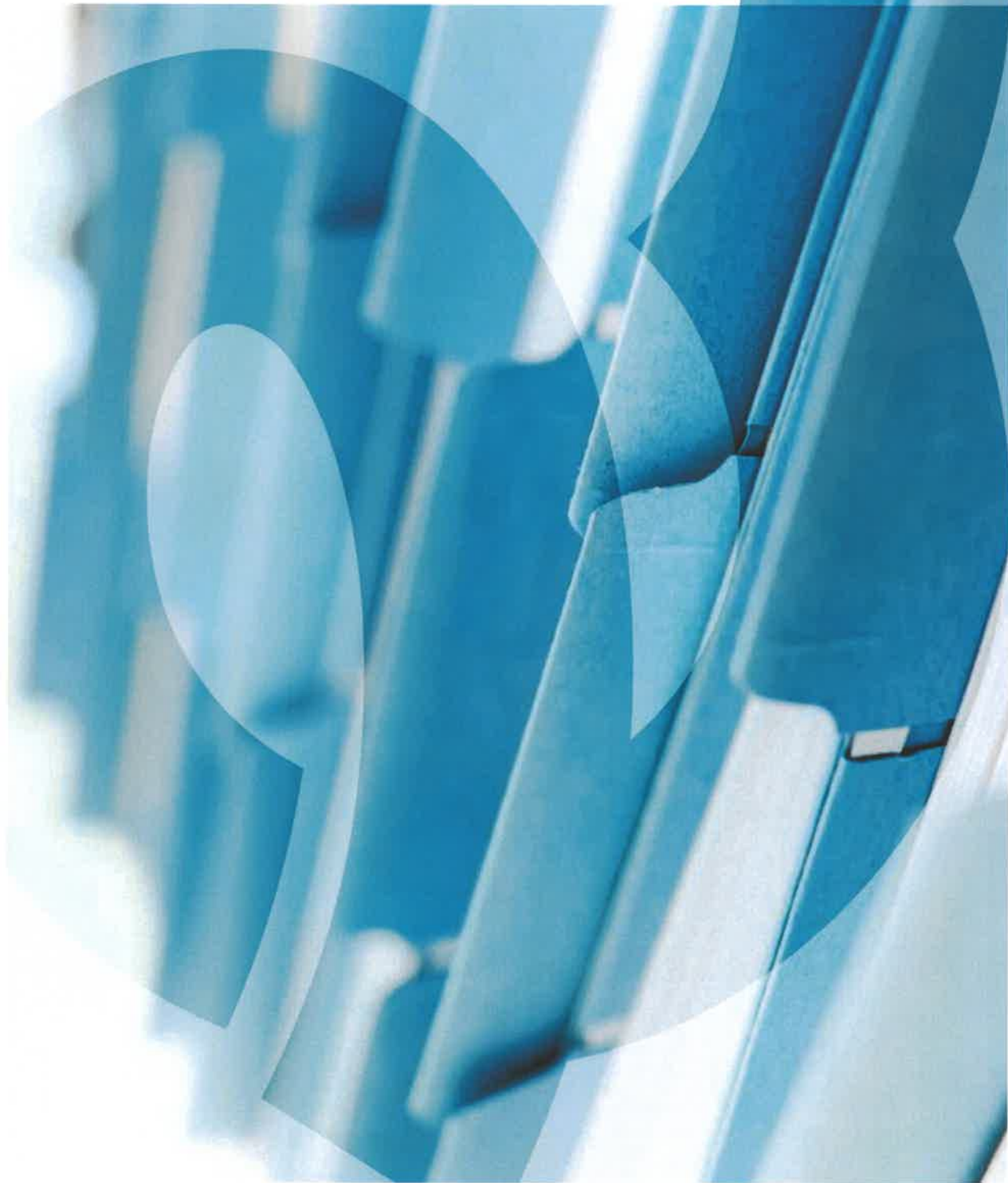
Thème	INDICATEURS	Code Indicateurs	Valeur objectif	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	
Gestion technique et patrimoniale	Linière de collecteurs stratégiques inspectés (linéaire inclus dans le linéaire de collecteurs visitables et non visitables précisée au dessus)	98	2020 = 24 993 ml 2021 = 39 826 ml 2022 = 78 316 ml 2023 = 81 563 ml 2024 = 84 685 ml 2025 = 21 418 ml 2026 = 20 443 ml 2027 = 17 923 ml 2028 = 17 847 ml 2029 = 18 172 ml 2030 = 15 197 ml 2031 = 15 197 ml	29 020 ml	64 585 ml	80 365 ml	
		100	< 100 (dont estimation pour les branchements : 20% pour avaloirs, 60%)	919	533	733	
		101	Nombre de contrôles et interventions réalisés sur les clapets, les usseaboues et les appareils à hydrocarbures (équipements de réseau)	Minimum 4 contrôles ou intervention (an et par ouvrage, sauf sur les clapets où la fréquence est annuelle.	6	22	100 %
		113	Taux d'absentéisme du délégataire (hors longue maladie)	≤ 4,0 % ≤ 3,0 % au-delà	2,72 %	4,87 %	2,51 %
		114	Nombre d'accidents avec arrêt (hors accident domicile - travail)	0 %	0	2	4
		117	Nombre d'accidents sans arrêt	Engagement sur le TF	9	8	11
		118	Taux de fréquence des accidents du travail	Taux de Fréquence: TF <= 7	0	5,82	11,09
		119	Taux de gravité des accidents du travail	Fonction du TF	0	3	0,17
Finance et RH	120	Pourcentage de femmes dans l'encadrement du délégataire (cadre et TSM)	> 30 % et < 70 %	27,63 %	30,30 %	33,33 %	
	121	Taux de personnel handicapé	> 6,0 %	5,11 %	5,16 %	3,89 %	
	122	Nombre d'heures d'insertion: handicap, femmes, stage, contrat de première embauche, contrat de l'emploi, contrat, sous-dépendance	178 000 heures sur la durée du contrat réparties ainsi : 2020 - 2023 : 58 000 2024 - 2027 : 60 000 2028-2031 : 60 000	38 506	35 801	35 686	
Finance et RH	123	Montant des achats confirmés à des entreprises du secteur protégé	> 6 %	0,31 %	0,23 %	0,39 %	
	124	Politique de formation du personnel: % de la masse salariale consacrée à la formation	> 3,7 %	3,76 %	2,92 %	3,25 %	

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-213102825-20241211-DEL2024141-DE



6

ÉVOLUTION RÉGLÉMENTAIRE



Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi «APER»

Ce texte de loi, le premier entièrement consacré aux énergies renouvelables, a pour ambition de lever les obstacles au déploiement des différents projets, en amenant des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives préalable, en imposant un recensement par les communes et les EPCI de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables, en proposant des mesures spécifiques pour accélérer le solaire photovoltaïque, l'agrovoltaïsme et l'éolien en mer, ainsi que des mesures de financement pour aider les collectivités à financer leurs projets.

Décret n°2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité

Ce décret fait suite à l'ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021, qui visait à transposer en droit français certaines dispositions des directives (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et (UE) 2019/944 du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

- Il apporte plusieurs modifications au système des garanties d'origine en venant :
- Étendre la possibilité d'émettre des garanties d'origine électriques à l'ensemble des sources d'énergie primaire et notamment à l'énergie nucléaire ;
- Permettre l'organisation d'enchères à terme de garanties d'origine issues d'installations bénéficiant d'un soutien public ;
- Mettre en œuvre l'achat préférentiel ouvert aux producteurs bénéficiant de mécanismes de soutien public ;
- Préciser la faculté de certaines collectivités territoriales de préempter gratuitement les garanties d'origine des installations situées sur leur territoire.

d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux.

Directive (UE) 2023-2419 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, dite Directive RED III

La nouvelle et importante directive RED III comprend de très nombreuses dispositions et modifie la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 :

- En insérant de nouvelles définitions, comme « zones d'accélération des énergies renouvelables » qui sont des zones terrestres, maritimes ou d'eaux intérieures, désignées comme étant particulièrement adapté pour accueillir des installations d'énergie renouvelable à partir de sources renouvelables, ou encore « stockage colocalisé de l'énergie », qui est une installation de stockage d'énergie combinée à une installation de production d'énergie renouvelable et raccordée à un même point d'accès au réseau ;
- En modifiant les objectifs de développement des énergies renouvelables de l'Union européenne à l'échéance 2030 (augmentation de la part d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'électricité de 30% à 42,5% minimum) ;
- En créant un objectif de part, des technologies innovantes en matière d'énergie renouvelable d'au moins 5% de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici à 2030 ;
- En simplifiant et accélérant les procédures administratives d'octroi de permis et la création de zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- En créant un cadre juridique incitatif pour les carburants renouvelables.

18 décembre 2023 relative aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures

Ces deux arrêtés publiés fin 2023 précisent les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et l'irrigation.

Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

Le titre II de cette loi, intitulé « Enjeux environnementaux de la commande publique » prévoit de nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière environnementale.

Tout d'abord, le gouvernement est habilité à légiférer par ordonnance pour prévoir un nouveau dispositif d'exclusion facultative des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession qui s'appliquera aux entreprises ne respectant pas leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité, telles qu'issues de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022.

De même, les acheteurs publics auront la possibilité d'exclure des procédures de passation des contrats de la commande publique les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre prévue à l'article L.229-25 du Code de l'Environnement.

Une obligation est faite aux acheteurs publics d'inclure au moins un critère d'attribution des marchés qui tienne en compte « les caractéristiques environnementales de l'offre ».

L'article 29 de la loi propose même une définition de l'offre économiquement la plus avantageuse en précisant la façon dont celle-ci doit être déterminée, notamment par la prise en compte du critère environnemental et cela dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi « Climat et résilience ». Ainsi, l'offre économiquement la plus avantageuse pourra « être déterminée sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions

Directive générale interministérielle n°320/S/GDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale qui vise à refondre la planification de défense et de sécurité nationale, avec pour but d'optimiser et de rationaliser les plans nationaux existants, dans un contexte de crises plus transverses et plus protéiformes, l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la Nation.

Pour chacune de ces activités clé, une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres est définie afin de maintenir la continuité de l'activité, que celle-ci soit directement concernée par la crise, soit qu'elle en affronte les conséquences à titre collatéral.

Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19

Cet arrêté abroge l'arrêté du 30 avril 2020 modifié qui précisait les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période du COVID-19.

Décret n°2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

Ce décret, entré en vigueur le 31 août 2023, abroge le décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret. Il définit également les conditions pour l'utilisation sans autorisation préalable des eaux des pluies pour des usages non domestiques.

Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et arrêté du

l'obligation d'une couverture végétale des sols en interculture courte ou encore l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants de type II.

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Cet arrêté précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement. Les mesures de restriction exigées sont prises en fonction de la gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction de 25% des prélèvements d'eau pourra ainsi être exigible.

Cet arrêté prévoit néanmoins des dérogations pour certaines activités jugées essentielles, comme la production et la distribution d'eau potable.

Règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023

Ce règlement vient compléter la Directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des services essentiels.

Ainsi, les services publics de l'eau et de l'assainissement sont dorénavant qualifiés de « services essentiels » au sens de la Directive, en ce qu'ils ont été considérés comme essentiels au maintien de fonction sociétales vitales.

En effet, l'objectif de la Directive est de garantir la fourniture de ces services essentiels sans entrave dans le marché intérieur européen et de renforcer la résilience des entités qui les fournissent, dans le contexte d'une économie de l'Union de plus en plus interdépendante.

La transposition de cette Directive doit intervenir au plus tard le 14 octobre 2024 et nécessitera une adaptation des services pour y répondre.

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)

L'arrêté du 3 janvier 2023, pris dans le cadre de la transposition en droit français, de la directive (UE) 2020/2184 du 16 décembre 2020, précise les modalités de réalisation, sous la responsabilité de la personne responsable de la production et/ou de la distribution, des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) et fixe les échéances à respecter pour leur élaboration :

- Le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et la production d'eau ;
- Le 12 janvier 2029 pour la partie « distribution de l'eau ».

Décret 2023-241 du 31 mars 2023 et arrêtés du 30 janvier 2023

Ces arrêtés, relatifs au programme d'action national et aux programmes d'action régionaux, marquent le démarrage du 7^{ème} programme d'action contre les nitrates.

Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023, qui prévoit que les programmes d'action régionaux peuvent ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues « (les) zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1^{er} du I de l'article R.212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années ». Auparavant, seuls les captages dont la teneur dépassait les 50 milligrammes par litre étaient visés par les textes.

Cette mesure permettra de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 milligrammes par litre, au-delà duquel l'eau n'est plus potable sans traitement approprié.

L'arrêté introduit aussi une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en « l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver », en complément de celles existantes, comme

Il fait aussi évoluer les règles d'utilisation des garanties d'origine électriques et précise les règles applicables aux garanties d'origine de l'électricité auto-consommée.

Décret n°2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité

La loi de finance n°2023-1322 du 29 décembre 2023 a entériné la réforme des redevances perçues par les Agences de l'Eau. Cette dernière devrait être effective au 1^{er} janvier 2025, pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes, ainsi que la possibilité de doublement de la redevance prélèvement, prévu par décret de janvier 2012 en cas de maîtrise insuffisante du patrimoine et des pertes d'eau en réseau.

Dans un même temps, ces suppressions s'accompagnent de la création de nouvelles redevances :

- Une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés du service ;
- Deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement. Celles-ci pourront être modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, comme le niveau des pertes en réseau ou encore la gestion patrimoniale mise en œuvre.



7

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU



Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

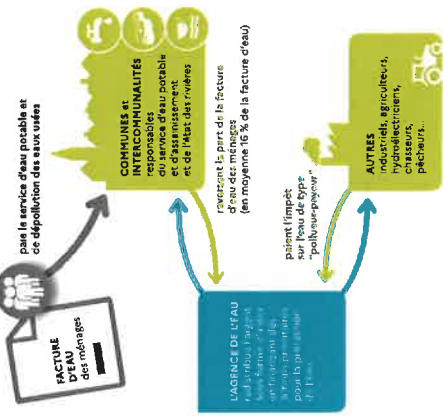
Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au FRS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
L'article L226-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1007 du 6 août 2016 (A-13), impose à tout maître ou à tout prestataire de l'assainissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPSQ) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est transmis au préfet de département et au préfet de région. Il est également accessible sur le site internet de l'agence de l'eau (www.eau-adour-garonne.fr) et sur le site internet de l'assainissement public de coopération intercommunale (www.aspicadour.com).
RPSQ = des réponses à vos questions : <http://www.services.aufra.npce.fr/guide/rpsq/faq/voies-questions>

Édition avril 2024

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production ont été assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

	0,05 € de redevances de pollution payé par les déverseurs concernés.		2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels collectifs et les activités économiques concernées.		68,5 € de redevance domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
	8,90 € de redevance de pollution diffuses de produits phyto-sanitaires et d'apiculture sur le prix des produits		100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau pour 100 € en 2023		1,80 € de redevance pour la protection du milieu payés par les pêcheurs et les chasseurs
	2,70 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants.		3,45 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques		12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'interventions, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides équivalent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

	720 € aux acteurs économiques pour le développement industriel et agricole dans les zones d'activités et les zones d'activités agricoles		14,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (réseaux de surveillance, éducation, information et international)		22,15 € aux collectivités pour l'équipement des zones d'activités et la gestion des sauts de plus
	15 € aux exploitants concernés par les actions de préservation de la ressource en eau dans l'agriculture		100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau pour 100 € en 2023		5 € aux collectivités pour la restauration de la ressource en eau potable
	13,50 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)		22,85 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques au particulier des zones littorales		22,85 € aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques au particulier des zones littorales

2 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

11 MILLIONS DE M€ D'EAU ECONOMISEE OU SUBSTITUEE AU TRAVERS DES PROJETS AIDES	60 NOMBRE DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AIDES (SYSTEMES ET RESEAU)	76 NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BENEFICIAIRE D'UNE DEMARCHE DE PLAN D'AMENAGEMENT TERRITORIAL MIS EN OEUVRE	849 NOMBRE DE PaiEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
1 117 NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURES	16 NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DEMARCHE CONCERTEE POUR L'EAU	58 NOMBRE D'INCIDENTS DE SUPERMARBLES EN ZONES URBAINES EXISTANTES	358 NOS DE SUBSTANCES DANGEREUSES ELIMINEES PAR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

* PAC : mesures agro-environnementales et climatiques / PAC : paiements pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrées à l'adaptation ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication... Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus : <https://www.caillans.com/agences-des-eaux-adour-garonne/adaptation/539036>



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le plan d'adaptation au changement climatique

LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants du Juy, de la Charente, le Massif Central et le Pays de l'Adour (la partie méridionale du 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importants ressources souterraines et un littoral d'environ 600 km. Sur ses 5 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats dispersés. Les zones littorales comptent plus de 100 000 habitants, ces derniers rassemblant 28 % de la population.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

SIGES
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Faubourg - CS 97201
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 95 37 30

Département
ATLANTIQUE-PYRENEES
4 rue du Professeur André-Augouille
33048 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

Département
SAINT-PANTALÉON-DE-LANCHE
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Lanche
05 55 86 02 00

Département
ADOUR ET CÔTIÈRES PAU
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Département
GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE
97 rue Saint Roch - CS 14407
31403 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

Département
RODEZ
Rue de Bruxelles - Bournaud - BP 3610
12095 Rodez Cedex 3
05 65 75 56 00

Agence de l'eau Adour-Garonne, 100 rue de la République, 31000 Toulouse
Conception : AED DDC - Adaptation A&G Avril 2024 - Imprimerie Delort

1964 1 MISSION COMMUNE pour l'eau, pour l'eau, pour l'eau et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS Partager la ressource, protéger l'eau, agir pour les eaux littorales

1 600 AGENTS ENGAGÉS pour une expertise sur le territoire métropolitain

2024 L'eau, une priorité pour tous !

60 ans

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

AGENCES DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20241211-DEL22024141-DE



eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

toulouse
métropole

